

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres offerts dans le présent prospectus n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée, ou d'une loi sur les valeurs mobilières d'un État et ils ne peuvent pas faire l'objet d'une offre ni d'une vente aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

## PROSPECTUS

Premier appel public à l'épargne

Le 29 janvier 2015

# U.S. FINANCIALS INCOME FUND

## FONDS DE REVENU DU SECTEUR FINANCIER DES ÉTATS-UNIS

Parts de catégorie A  
10,00 \$ par part de catégorie A  
Maximum de 75 000 000 \$  
(7 500 000 parts de catégorie A)

Parts de catégorie U  
10,00 \$ US par part de catégorie U  
Maximum de 15 000 000 \$ US  
(1 500 000 parts de catégorie U)

Le Fonds de revenu du secteur financier des États-Unis (le « Fonds »), fiducie de placement à capital fixe créée sous le régime des lois de l'Ontario, propose d'émettre des parts de catégorie A du Fonds (les « parts de catégorie A ») au prix de 10,00 \$ chacune et des parts de catégorie U (les « parts de catégorie U ») au prix de 10,00 \$ US chacune. Les parts de catégorie A et les parts de catégorie U sont collectivement appelées les « parts ». Aux présentes, le placement des parts est désigné le « placement ». Les parts de catégorie U sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent investir en dollars américains et elles ne seront pas inscrites à la cote d'une bourse, mais pourront être converties en parts de catégorie A chaque semaine.

Le Fonds a pour objectifs de placement :

- i) de procurer aux porteurs de parts (les « porteurs de parts ») des distributions en espèces trimestrielles;
- ii) de maximiser le rendement total grâce à une plus-value du capital et à des distributions.

Le Fonds cherchera à atteindre ses objectifs de placement en investissant dans un portefeuille géré activement (le « portefeuille ») d'émetteurs financiers américains choisis parmi ceux qui composent l'indice S&P 500 et qui, selon la norme de classification mondiale appelée *Global Industry Classification Standard* de Standard & Poor, sont classés dans les « financiers », affichent une capitalisation boursière d'au moins 10 milliards de dollars américains et ont reçu de Standard & Poor's® Rating Services, division de The McGraw-Hill Companies, Inc., une note d'au moins A- au moment de l'achat (les « émetteurs financiers américains »). Le portefeuille comprendra également les titres d'émetteurs américains cotés en bourse œuvrant dans la gestion d'actifs non traditionnels dont la capitalisation boursière s'élève à au moins 5 milliards de dollars américains au moment de l'achat (les « gestionnaires d'actifs non traditionnels »). Les émetteurs financiers américains peuvent notamment comprendre des émetteurs œuvrant dans les sous-secteurs financiers suivants : les services bancaires aux particuliers et aux entreprises, les services bancaires d'investissement, la gestion de patrimoine, les assurances et l'immobilier. Les émetteurs qui sont des gestionnaires d'actifs non traditionnels peuvent notamment comprendre les gestionnaires ou conseillers en valeurs qui structurent, parrainent ou exploitent des fonds d'investissement et autres axés sur les catégories d'actifs non traditionnels par le biais, notamment, de stratégies axées sur les capitaux propres privés, l'immobilier, les marchandises et les placements non traditionnels, ou en font la promotion. Se reporter aux rubriques « Objectifs de placement » et « Stratégie de placement ».

Strathbridge Asset Management Inc. (le « gestionnaire »), gestionnaire canadien chevronné de fonds d'investissement à capital fixe, est le gestionnaire de fonds d'investissement du Fonds et elle sera chargée de la gestion et de l'administration du Fonds. De plus, en qualité de gestionnaire de portefeuille, elle mettra également en œuvre les stratégies de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds ».

Afin de réaliser un revenu additionnel en plus des distributions tirées de ses titres de capitaux propres, le Fonds vendra à l'occasion des options d'achat couvertes visant la totalité ou une partie des titres de son portefeuille. La composition du portefeuille, le nombre de titres pouvant faire l'objet d'options d'achat et les modalités de ces options varieront à l'occasion, en fonction des conditions du marché. Le gestionnaire est d'avis que, dans le contexte d'un marché stagnant ou en baisse, un portefeuille visé par la vente d'options couvertes procurera habituellement un rendement relatif supérieur et fera l'objet d'une volatilité inférieure à ceux d'un portefeuille à l'égard duquel aucune option n'est vendue. Toutefois, dans le contexte d'un marché en croissance, l'utilisation d'options pourrait avoir pour effet de restreindre ou de réduire le rendement global du Fonds, puisque les primes associées à la vente d'options couvertes pourraient s'avérer moins intéressantes que le maintien d'un placement direct dans les titres qui composent le portefeuille. Se reporter à la rubrique « Stratégie de placement — Vente d'options couvertes ».

(suite à la page suivante)

(suite de la page couverture)

**Prix : 10,00 \$ par part de catégorie A**  
**Achat minimum : 100 parts de catégorie A**

**Prix : 10,00 \$ US par part de catégorie U**  
**Achat minimum : 100 parts de catégorie U**

	Prix d'offre <sup>1)</sup>	Rémunération des placeurs pour compte	Produit net revenant au Fonds <sup>2)</sup>
<i>Parts de catégorie A</i>			
Par part de catégorie A . . . . .	10,00 \$	0,525 \$	9,475 \$
Placement minimum total <sup>3)4)</sup> . . . . .	20 000 000,00 \$	1 050 000,00 \$	18 950 000,00 \$
Placement maximum total <sup>4)</sup> . . . . .	75 000 000,00 \$	3 937 500,00 \$	71 062 500,00 \$
<i>Parts de catégorie U</i>			
Par part de catégorie U . . . . .	10,00 \$ US	0,525 \$ US	9,475 \$ US
Placement maximum total . . . . .	15 000 000,00 \$ US	787 500,00 \$ US	14 212 500,00 \$ US

Notes :

- 1) Le prix d'offre a été fixé par voie de négociations entre les placeurs pour compte et le gestionnaire.
- 2) Avant déduction des frais d'émission (estimés à 600 000 \$) qui, sous réserve d'un maximum de 1,5 % du produit brut tiré du placement, avec la rémunération des placeurs pour compte, seront réglés au moyen du produit brut tiré du placement.
- 3) La clôture du placement n'aura lieu que si un minimum de 2 000 000 de parts de catégorie A sont vendues. Si les souscriptions reçues dans les 90 jours suivant la délivrance d'un visa à l'égard du présent prospectus ne visent pas un minimum de 2 000 000 de parts de catégorie A, le placement ne pourra se poursuivre sans le consentement des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et des personnes qui auront souscrit des parts au plus tard à cette date.
- 4) Le Fonds a accordé aux placeurs pour compte une option (l'« option de surallocation »), pouvant être exercée jusqu'à 30 jours après la clôture du placement, permettant d'acheter jusqu'à 15 % du nombre total de parts de catégorie A émises à la clôture du placement selon les mêmes modalités que celles qui sont décrites ci-dessus. Le présent prospectus autorise le placement de l'option de surallocation et des parts de catégorie A devant être émises à l'exercice de l'option. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre total pour le placement maximum de parts de catégorie A sera de 86 250 000 \$, la rémunération des placeurs pour compte sera de 4 528 125 \$ et le produit net revenant au Fonds sera de 81 721 875 \$ (dans l'hypothèse où seules les parts de catégorie A seront vendues). Le souscripteur qui acquiert des parts de catégorie A comprises dans la position de surallocation des placeurs pour compte acquiert ces parts de catégorie A aux termes du présent prospectus, que la position soit ou non couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

La Bourse de Toronto (la « TSX ») a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts de catégorie A. L'inscription à la cote de la TSX est subordonnée à l'obligation, pour le Fonds, de remplir les conditions de la TSX au plus tard le 20 avril 2015.

**Il n'existe aucun marché par l'intermédiaire duquel les titres peuvent être vendus et un souscripteur pourrait être incapable de revendre les titres souscrits aux termes du présent prospectus. Ceci pourrait avoir une incidence sur le prix des titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité des cours, la liquidité des titres et la portée de la réglementation à laquelle est soumis l'émetteur. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ». Rien ne garantit que le Fonds sera en mesure d'atteindre ses objectifs de placement. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » pour de plus amples renseignements sur certains facteurs dont devraient tenir compte les souscripteurs éventuels avant d'investir dans les parts.**

Le Fonds n'est pas une société de fiducie. Par conséquent, il n'est pas inscrit en vertu des lois sur les sociétés de fiducie d'aucun territoire puisqu'il n'exerce pas les activités d'une société de fiducie. Le Fonds est une fiducie de placement qui offre et vend ses parts au public. Les parts ne constituent pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et ne sont pas assurées en vertu des dispositions de cette loi ni d'aucune autre loi. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Scotia Capitaux Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Raymond James Ltée, Corporation Canaccord Genuity, Valeurs mobilières Desjardins inc., Valeurs Mobilières Dundee Ltée et Corporation Mackie Recherche Capital (collectivement, les « placeurs pour compte ») offrent conditionnellement les parts, sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission par le Fonds et leur acceptation par les placeurs pour compte conformément aux conditions de la convention de placement pour compte et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte du Fonds, et par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des placeurs pour compte. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Les souscriptions de parts seront reçues sous réserve de leur acceptation ou de leur rejet, en totalité ou en partie, ou du droit de fermer les registres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture du placement devrait avoir lieu vers le 24 février 2015, mais au plus tard 90 jours après que le présent prospectus aura été visé. L'inscription et le transfert des parts ne se feront que par l'entremise de Services de dépôt et de compensation CDS inc. Les propriétaires véritables n'auront pas le droit de recevoir des certificats papier attestant leur propriété. Se reporter aux rubriques « Mode de placement » et « Caractéristiques des parts — Systèmes d'inscription en compte ».

## TABLES DES MATIÈRES

<b>SOMMAIRE DU PROSPECTUS.....1</b>	Ventes à découvert ..... 42
<b>ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....11</b>	Dépendance à l'égard du gestionnaire..... 42
<b>SOMMAIRE DES FRAIS.....12</b>	Fluctuations des taux d'intérêt..... 42
Frais payables par le Fonds..... 12	Escompte par rapport au cours ..... 43
<b>GLOSSAIRE .....13</b>	Rachats importants ..... 43
<b>VUE D'ENSEMBLE DE LA</b>	Antécédents d'exploitation..... 43
<b>STRUCTURE JURIDIQUE DU</b>	Retenue d'impôt ..... 43
<b>FONDS.....18</b>	Statut du Fonds aux fins d'application du
Statut du Fonds ..... 18	droit des valeurs mobilières..... 43
<b>OBJECTIFS DE PLACEMENT .....18</b>	Modifications fiscales..... 43
<b>STRATÉGIE DE PLACEMENT .....18</b>	Régime fiscal du Fonds ..... 44
Univers des placements ..... 19	<b>POLITIQUE EN MATIÈRE DE</b>
Diversification par secteur..... 20	<b>DISTRIBUTIONS ..... 44</b>
Comparaison des rendements en	<b>RACHAT DE PARTS ..... 46</b>
dividendes..... 21	Exercice du droit de rachat ..... 47
Processus de placement ..... 21	Revente de parts déposées aux fins de
Vente d'options couvertes ..... 22	rachat ..... 47
Couverture de l'exposition au dollar	Interruption des rachats ..... 48
américain (parts de catégorie A	Achat aux fins d'annulation..... 48
seulement)..... 27	<b>INCIDENCES FISCALES..... 48</b>
Couverture aux fins de protection des	Statut du Fonds ..... 49
éléments d'actif du portefeuille..... 27	Régime fiscal du Fonds ..... 49
Utilisation de quasi-espèces..... 27	Régime fiscal des porteurs de parts ..... 51
Absence d'effet de levier ..... 27	Régime fiscal des régimes enregistrés..... 52
Ventes à découvert..... 28	Admissibilité aux fins de placement..... 52
Prêt de titres ..... 28	Communication de renseignements à
<b>VUE D'ENSEMBLE DES SECTEURS</b>	l'échelle internationale ..... 53
<b>D'ACTIVITÉ DANS LESQUELS LE</b>	<b>MODALITÉS D'ORGANISATION ET</b>
<b>FONDS FAIT DES PLACEMENTS..... 28</b>	<b>DE GESTION DU FONDS ..... 53</b>
<b>RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE</b>	Le gestionnaire et gestionnaire des
<b>PLACEMENT.....37</b>	placements..... 53
<b>FRAIS .....38</b>	Conseil consultatif..... 56
Frais payables par le Fonds..... 38	Dispositions de courtage ..... 57
<b>FACTEURS DE RISQUE .....39</b>	Conflits d'intérêts ..... 58
Risque lié à la concentration ..... 39	Comité d'examen indépendant..... 58
Titres du portefeuille..... 39	Fiduciaire..... 59
Faits touchant les marchés financiers	Dépositaire..... 60
mondiaux ..... 40	Auditeur..... 60
Perturbation des marchés ..... 40	Agent des transferts et agent chargé de la
Absence de garantie concernant l'atteinte	tenue des registres ..... 60
des objectifs de placement ..... 40	Agent chargé des prêts de titres..... 60
Pertes de placement ..... 40	Promoteur ..... 60
Utilisation d'options et d'autres	<b>CALCUL DE LA VALEUR</b>
instruments dérivés ..... 41	<b>LIQUIDATIVE..... 61</b>
Couverture du risque de change..... 41	Calcul de la valeur liquidative et de la
Risques associés aux rachats sur le	valeur liquidative par part ..... 61
marché ..... 41	Politiques et procédures d'évaluation..... 61
Prêt de titres ..... 42	Publication de la valeur liquidative ..... 62
	<b>CARACTÉRISTIQUES DES PARTS..... 63</b>

## TABLES DES MATIÈRES

(suite)

Description des titres faisant l'objet du placement.....	63	<b>INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION RELATIF AUX TITRES EN PORTEFEUILLE.....</b>	<b>70</b>
Rachats obligatoires sur le marché .....	63	<b>CONTRATS IMPORTANTS.....</b>	<b>72</b>
Conversion de parts .....	64	<b>EXPERTS.....</b>	<b>73</b>
Systèmes d'inscription en compte .....	64	<b>DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES .....</b>	<b>73</b>
Offres publiques d'achat.....	65	<b>RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT.....</b>	<b>F-1</b>
<b>QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS.....</b>	<b>65</b>	<b>FONDS DE REVENU DU SECTEUR FINANCIER DES ÉTATS-UNIS – ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE.....</b>	<b>F-2</b>
Assemblées des porteurs de parts .....	65	<b>FONDS DE REVENU DU SECTEUR FINANCIER DES ÉTATS-UNIS – NOTES ANNEXES .....</b>	<b>F-3</b>
Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts .....	66	<b>ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR.....</b>	<b>A-1</b>
Modifications de la convention de fiducie..	67	<b>ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE .....</b>	<b>A-2</b>
Rapports aux porteurs de parts.....	67		
<b>DISSOLUTION DU FONDS .....</b>	<b>67</b>		
<b>EMPLOI DU PRODUIT .....</b>	<b>68</b>		
<b>MODE DE PLACEMENT .....</b>	<b>68</b>		
Porteurs de parts non-résidents .....	69		
<b>MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....</b>	<b>70</b>		

## SOMMAIRE DU PROSPECTUS

*Le texte suivant est un sommaire des principales caractéristiques du placement et doit être lu en tenant compte des renseignements détaillés ainsi que des données et des états financiers qui sont présentés dans le corps du texte. Les expressions et les termes utilisés aux présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le glossaire.*

<b>Émetteur :</b>	Le Fonds de revenu du secteur financier des États-Unis (le « Fonds ») est une fiducie de placement à capital fixe créée sous le régime des lois de l'Ontario conformément à la convention de fiducie (terme défini dans les présentes). Gestion d'actifs Strathbridge Inc. (le « gestionnaire » ou « Strathbridge ») est le gestionnaire et le gestionnaire des placements du Fonds. Se reporter à la rubrique « Vue d'ensemble de la structure juridique du Fonds ».
<b>Placement :</b>	Le Fonds offre des parts de catégorie A (les « parts de catégorie A ») et des parts de catégorie U (les « parts de catégorie U ») du Fonds. Les parts de catégorie A et les parts de catégorie U sont collectivement appelées les « parts ». Les parts de catégorie U sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent investir en dollars américains.
<b>Placement maximum :</b>	75 000 000 \$ (7 500 000 parts de catégorie A) 15 000 000 \$ US (1 500 000 parts de catégorie U)
<b>Placement minimum :</b>	20 000 000 \$ (2 000 000 de parts de catégorie A)
<b>Prix :</b>	10,00 \$ par part de catégorie A 10,00 \$ US par part de catégorie U
<b>Souscription minimale :</b>	100 parts de catégorie A (1 000 \$) 100 parts de catégorie U (1 000 \$ US)
<b>Objectifs de placement :</b>	Le Fonds a pour objectifs de placement : <ul style="list-style-type: none"><li>i) de procurer aux porteurs de parts (les « porteurs de parts ») des distributions en espèces trimestrielles;</li><li>ii) de maximiser le rendement total grâce à une plus-value du capital et à des distributions.</li></ul> Le Fonds investira dans un portefeuille géré activement (le « portefeuille ») composé principalement de titres de capitaux propres d'émetteurs financiers américains (terme défini dans les présentes) et de gestionnaires d'actifs non traditionnels (terme défini dans les présentes). Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement ».

## Stratégie de placement :

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds investira dans un portefeuille géré activement (le « portefeuille ») d'émetteurs financiers américains choisis parmi ceux qui constituent l'indice S&P 500 et qui, selon la norme de classification mondiale appelée *Global Industry Classification Standard* de Standard & Poor, sont classés dans les « financiers », affichent une capitalisation boursière d'au moins 10 milliards de dollars américains et ont reçu une note de S&P (terme défini dans les présentes) d'au moins A- au moment de l'achat (les « émetteurs financiers américains »). Le portefeuille comprendra également les titres d'émetteurs américains cotés en bourse œuvrant dans la gestion d'actifs non traditionnels dont la capitalisation boursière s'élève à au moins 5 milliards de dollars américains au moment de l'achat (les « gestionnaires d'actifs non traditionnels »). Les émetteurs financiers américains peuvent notamment comprendre des émetteurs œuvrant dans les sous-secteurs financiers suivants : les services bancaires aux particuliers et aux entreprises, les services bancaires d'investissement, la gestion de patrimoine, les assurances et l'immobilier. Les émetteurs qui sont des gestionnaires d'actifs non traditionnels peuvent notamment comprendre les gestionnaires ou conseillers en valeurs qui structurent, parrainent ou exploitent des fonds d'investissement et autres axés sur les catégories d'actifs non traditionnels par le biais, notamment, de stratégies axées sur les capitaux propres privés, l'immobilier, les marchandises et les placements non traditionnels, ou en font la promotion.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 25 % de sa valeur liquidative dans des titres faisant partie de l'indice S&P 500 qui, selon la norme de classification appelée *Global Industry Classification Standard* de Standard & Poor, sont classés dans les « financiers », mais qui ne sont pas inclus dans l'univers des placements parce qu'ils ne satisfont pas à certains critères puisque leur capitalisation boursière n'atteint pas 10 milliards de dollars américains et que la note de S&P qui leur a été attribuée est inférieure à A-, et dans des gestionnaires d'actifs non traditionnels qui ne satisfont pas au critère voulant que la capitalisation boursière soit d'au moins 5 milliards de dollars américains.

Le gestionnaire choisira les émetteurs devant être inclus dans le portefeuille à l'aide de son modèle quantitatif exclusif et d'une analyse fondamentale, notamment, son évaluation i) de la viabilité des dividendes versés sur les titres faisant partie du portefeuille du Fonds (les « titres du portefeuille »), ii) du potentiel d'appréciation du cours et iii) de la possibilité que les actions produisent des primes lors de la vente d'options d'achat couvertes, y compris la liquidité et la volatilité.

Le Fonds a l'intention de vendre de façon stratégique des options d'achat couvertes à l'occasion, à l'égard de la totalité ou d'une partie des titres de son portefeuille afin de faire ce qui suit :

- i) accroître les rendements totaux du Fonds;
- ii) augmenter le rendement en dividendes des titres du portefeuille;
- iii) diminuer la volatilité générale du portefeuille.

D'après son expérience en mise en œuvre de sa stratégie sélective de vente d'options d'achat couvertes, le gestionnaire s'attend à ce qu'il y ait des périodes durant lesquelles des titres du portefeuille soient visés par des options d'achat couvertes de même que des périodes durant lesquelles aucune option d'achat couverte ne sera vendue à l'égard des titres du portefeuille. Le Fonds pourra également détenir une partie de son actif sous forme d'espèces ou de quasi-espèces qui pourront être utilisées pour procurer une couverture pour la vente d'options de vente assorties d'une couverture en espèces (jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur liquidative du Fonds) relativement à des titres dans lesquels le Fonds est autorisé à investir.

À l'occasion, le Fonds pourra acheter des options de vente pour se protéger contre les baisses potentielles de la valeur des titres qui composent le portefeuille.

Se reporter à la rubrique « Stratégie de placement ».

#### **Univers des placements :**

L'univers des placements sera composé de titres de capitaux propres faisant partie de l'indice S&P 500 qui, selon la norme de classification appelée *Global Industry Classification Standard* de Standard & Poor, sont classés dans les « financiers », affichent une capitalisation boursière d'au moins 10 milliards de dollars américains et ont reçu une note de S&P d'au moins A- au moment de l'achat. L'univers des placements comprendra également des titres de capitaux propres de gestionnaires d'actifs non traditionnels.

S'il avait été établi le 22 janvier 2015, le portefeuille aurait été composé de 20 à 30 titres de capitaux propres choisis parmi ceux qui constituent l'univers des placements dont il est question ci-après et qui, au 22 janvier 2015, était constitué de 45 émetteurs affichant une capitalisation boursière moyenne de 54 milliards de dollars américains et un rendement en dividendes de 2,58 %.

Berkshire Hathaway Inc.	Aon Plc
Wells Fargo & Co.	Aflac Inc.
JP Morgan Chase & Co.	BB&T Corp.
Bank of America Corp.	Chubb Corp.
Citigroup Inc.	Intercontinental Exchange Inc.
Goldman Sachs Group Inc.	Ameriprise Financial Inc.
US Bancorp	Boston Properties Inc.
American International Group	Invesco Ltd.
Morgan Stanley	Northern Trust Corp.
Simon Property Group Inc.	Progressive Corp.
BlackRock Inc.	M & T Bank Corp.
Metlife Inc.	Loews Corp.
PNC Financial Services Group	Lincoln National Corp.
Bank of New York Mellon Corp.	Blackstone Group LP/The
Prudential Financial Inc.	KKR & Co. LP
Schwab (Charles) Corp.	Icahn Enterprises LP
The Travelers Cos Inc.	Apollo Global Management
Public Storage	Oaktree Capital Group LLC
Franklin Resources Inc.	The Carlyle Group
State Street Corp.	Lazard Ltd.
Marsh & McLennan Cos	Brookfield Property Partners
Allstate Corp.	Och-Ziff Capital Management
CME Group Inc.	

**Ventes d'options d'achat couvertes et historique de volatilité :**

Se reporter à la rubrique « Stratégie de placement – Univers des placements ».

Afin de réaliser un revenu additionnel en plus des distributions tirées de ses titres de capitaux propres, le Fonds vendra à l'occasion des options d'achat couvertes visant la totalité ou une partie des titres de son portefeuille. La composition du portefeuille, le nombre de titres pouvant faire l'objet d'options et les modalités de ces options varieront à l'occasion, en fonction des conditions du marché. Le gestionnaire est d'avis que, dans le contexte d'un marché stagnant ou en baisse, un portefeuille visé par la vente d'options couvertes procurera habituellement un rendement relatif supérieur et fera l'objet d'une volatilité inférieure à ceux d'un portefeuille à l'égard duquel aucune option n'est vendue. Toutefois, dans le contexte d'un marché en croissance, l'utilisation d'options pourrait avoir pour effet de restreindre ou de réduire le rendement global du Fonds, puisque les primes associées à la vente d'options couvertes pourraient s'avérer moins intéressantes que le maintien d'un placement direct dans les titres qui composent le portefeuille.

Suivant le modèle Black-Scholes (modifié pour inclure les dividendes), la volatilité du cours d'un titre constitue l'un des principaux facteurs ayant une incidence sur le montant de la prime d'option que reçoit le vendeur d'une option visant le titre en question. Au 22 janvier 2015, le niveau moyen de la volatilité sur 30 jours de l'univers des placements était de 23 %.

Se reporter à la rubrique « Stratégie de placement – Univers des placements ».

**Politique en matière de distributions :**

Le Fonds entend verser des distributions en espèces trimestrielles aux porteurs de parts le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre. Le Fonds entend verser des distributions trimestrielles égales (correspondant au quart du taux cible annuel) dont le montant devrait initialement être de 0,125 \$ par part (environ 0,50 \$ par année, ce qui représente une distribution en espèces annuelle de 5,00 % d'après le prix d'émission de 10,00 \$ par part). La distribution en espèces initiale pour la période allant de la date de clôture (prévue pour le 24 février 2015) au 31 mars 2015 sera versée vers le 31 mars 2015. La première distribution sera calculée au pro rata en fonction de la période allant de la date de clôture au 31 mars 2015. Les distributions versées par le Fonds devraient généralement provenir du revenu en dividendes et des gains en capital réalisés de source américaine. Le Fonds n'aura pas de distribution fixe, mais il entend annoncer des distributions chaque année en fonction, notamment, des distributions réelles et prévues et des rendements produits par le portefeuille, moins les frais estimatifs du Fonds. Les distributions en espèces seront payables en dollars canadiens aux porteurs de parts de catégorie A et en dollars américains aux porteurs de parts de catégorie U.

Le portefeuille serait tenu de produire un rendement total d'environ 7,18 % par année, compte tenu des dividendes et déduction faite des retenues d'impôt estimatives, afin de permettre au Fonds de maintenir une valeur liquidative stable (la « valeur liquidative ») par part (déduction faite des frais du Fonds) et de verser les distributions en espèces cibles initiales de 0,50 \$ par part, par année. Le portefeuille devrait produire un revenu en dividendes



et en distributions d'environ 2,19 % par année, déduction faite des retenues d'impôt estimatives (d'après le rendement en espèces courant sur l'univers des placements, qui pourrait varier de celui du portefeuille réel; par conséquent, le rendement réel pourrait varier). Le portefeuille serait tenu de produire un rendement supplémentaire d'environ 4,99 % par année au moyen des primes d'options, de la plus-value du capital et de la croissance des dividendes et des distributions pour permettre au Fonds de verser ses distributions trimestrielles cibles initiales sur les parts et de maintenir une valeur liquidative stable. D'après i) la composition prévue du portefeuille; ii) la volatilité implicite courante du marché de 23 %, soit la volatilité implicite courante moyenne sur 30 jours des titres faisant partie de l'univers des placements qui comprennent des options standardisées et iii) d'autres hypothèses énoncées à la rubrique « Stratégie de placement », notamment l'hypothèse selon laquelle le Fonds vendra des options d'achat au cours sur environ 16,5 % du portefeuille et que le produit brut tiré du placement s'élèvera à 50 millions de dollars, le portefeuille devrait produire des flux de trésorerie en sus du rendement requis ci-dessus. La capacité du Fonds de produire ces rendements dépendra de la mesure dans laquelle les hypothèses se concrétiseront. Si le rendement du portefeuille (y compris les primes d'options et les gains en capital réalisés) est inférieur au montant nécessaire pour financer les distributions trimestrielles, le gestionnaire pourrait rembourser une partie du capital du Fonds aux porteurs de parts afin de s'assurer que la distribution sera versée. Par conséquent, la valeur liquidative par part serait réduite. Le montant des distributions en espèces peut fluctuer d'un trimestre à l'autre et rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'un ou de plusieurs trimestres donnés. **Si le Fonds ne peut produire un revenu suffisant pour effectuer sa distribution trimestrielle au cours d'un trimestre, il versera cette distribution sous forme de remboursement de capital ou versera une distribution inférieure durant ce trimestre.**

Les distributions trimestrielles versées aux porteurs de parts seront essentiellement fondées sur le niveau des dividendes et des autres distributions reçus sur les titres du portefeuille et le niveau des primes réalisées par le Fonds dans le cadre de la stratégie de vente d'options décrite aux présentes. Comme le Fonds vendra des options d'achat sur la totalité ou une partie des titres du portefeuille, une baisse importante de la volatilité des titres du portefeuille pourrait avoir une incidence défavorable sur les flux de trésorerie distribuables produits par le Fonds et, par conséquent, sur les distributions, s'il y a lieu, versées par le Fonds à l'occasion.

Le recours aux options d'achat aura généralement pour effet de restreindre la participation du Fonds à une appréciation du cours des titres du portefeuille qui sont visés par ces options. Dans certains cas, particulièrement dans un marché haussier, l'utilisation d'options d'achat réduira le rendement total du Fonds si les primes tirées de la vente d'options d'achat couvertes sont inférieures à l'appréciation du cours des titres du Fonds. Toutefois, le gestionnaire estime que dans un marché légèrement haussier, stable ou baissier, un portefeuille assujéti à une vente d'options d'achat couvertes produira généralement des rendements relatifs supérieurs et qu'il sera moins volatil qu'un portefeuille à l'égard duquel aucune option n'est vendue.

Se reporter aux rubriques « Politique en matière de distributions » et « Facteurs de risque ».

**Couverture de l'exposition au dollar américain (parts de catégorie A seulement) :**

On prévoit que les titres du portefeuille seront principalement libellés en dollars américains. Strathbridge pourrait conclure des opérations de couverture de change pour réduire les effets sur les parts de catégorie A de la fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien. À l'occasion, entre 0 % et 100 % de la valeur d'exposition au dollar américain du portefeuille pourrait être couverte par rapport au dollar canadien.

**Absence d'effet de levier :**

Le Fonds ne recourra pas à l'effet de levier, sauf comme il est indiqué ci-après à la rubrique « Ventes à découvert ».

**Ventes à découvert :**

Le gestionnaire peut vendre des titres à découvert à l'occasion. Toute exposition à découvert dans le portefeuille, à d'autres fins que de couverture (terme défini dans le Règlement 81-102), n'excédera pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds selon la valeur du marché quotidienne. Le levier maximal que le Fonds peut utiliser au moyen de ventes à découvert est de 1.1:1 (actif total maximal divisé par la valeur liquidative).

Se reporter aux rubriques « Stratégie de placement – Ventes à découvert », « Facteurs de risque – Ventes à découvert » et « Restrictions en matière de placement ».

**Rachat de parts :**

Les parts peuvent être rachetées une fois par année le dernier jour ouvrable de septembre à compter de 2016 à un prix de rachat par part d'une catégorie correspondant à la totalité de la valeur liquidative par part d'une catégorie, sous réserve du droit du gestionnaire de suspendre les rachats dans certaines circonstances. Pour être rachetées, les parts doivent être remises au plus tard le premier jour ouvrable de septembre de chaque année à compter de 2016. Les parts peuvent également être rachetées mensuellement à un prix de rachat calculé en fonction de leur cours. Le produit tiré des rachats sera payable en dollars canadiens aux porteurs de parts de catégorie A et en dollars américains aux porteurs de parts de catégorie U. Se reporter à la rubrique « Rachat de parts ».

**Programme de rachat obligatoire sur le marché :**

Aux termes de la convention de fiducie, le Fonds mettra sur pied un programme de rachat obligatoire sur le marché dans le cadre duquel, dans l'éventualité où le cours de clôture des parts de catégorie A est inférieur à 98 % de la valeur liquidative par part de catégorie A la plus récente, le Fonds offrira de racheter les parts de catégorie A par la suite si elles continuent de se négocier à un cours inférieur à 98 % de la valeur liquidative par part de catégorie A la plus récente à ce moment-là. Dans le cadre du programme de rachat obligatoire sur le marché, le Fonds rachètera, au cours de toute période de 10 jours ouvrables consécutifs, jusqu'à concurrence de 10 % du nombre de parts de catégorie A en circulation au début de cette période de 10 jours ouvrables, sous réserve des modalités énoncées dans la convention de fiducie. Les rachats aux termes du programme de rachat obligatoire sur le marché ne seront effectués que dans la mesure où ils peuvent être financés par le solde des revenus excédentaires du portefeuille, après le versement (ou la comptabilisation selon la méthode de la comptabilité d'exercice) de toutes les distributions régulières versées aux porteurs de parts et le règlement de tous les frais.

Se reporter à la rubrique « Caractéristiques des parts – Description des titres faisant l'objet du placement – Rachats obligatoires sur le marché ».

**Conversion des parts de catégorie U :**

Un porteur de parts de catégorie U peut convertir ses parts de catégorie U en parts de catégorie A chaque semaine afin d'obtenir des liquidités. On prévoit que les parts de catégorie U pourront être transformées en liquidités principalement par voie de conversion en parts de catégorie A et de vente des parts de catégorie A en bourse. Les parts de catégorie U peuvent être converties le premier jour ouvrable de n'importe quelle semaine (la « date de conversion ») au moyen d'un avis donné au gestionnaire et de la remise des parts de catégorie U au plus tard à 15 h (heure de Toronto) au moins cinq jours ouvrables avant la date de conversion pertinente.

Pour chaque part de catégorie U ainsi convertie, un porteur recevra le nombre de parts de catégorie A correspondant à la valeur liquidative par part de catégorie U à la clôture des négociations le jour ouvrable précédant immédiatement la date de conversion, divisée par la valeur liquidative par part de catégorie A à ce moment-là. Comme les parts sont libellées dans des monnaies différentes, le Fonds utilisera le taux de change de référence en vigueur à la date se situant le plus près possible de la date de conversion. Aucune fraction de part de catégorie A ne sera émise à la conversion des parts de catégorie U et les fractions seront arrondies à la baisse au nombre entier de parts de catégorie A le plus près. Se reporter à la rubrique « Caractéristiques des parts – Conversion de parts ».

**Dissolution du Fonds :**

Le Fonds n'a pas de date de dissolution fixe, mais peut être dissous au moyen d'un avis écrit d'au moins 90 jours donné au gestionnaire par le fiduciaire avec l'approbation des porteurs de parts obtenue au vote de la majorité des deux tiers lors d'une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée aux fins d'examen d'une telle dissolution. Se reporter à la rubrique « Dissolution du Fonds ».

**Emploi du produit :**

Le produit net tiré du placement (y compris le produit de l'exercice, le cas échéant, de l'option de surallocation par les placeurs pour compte) sera affecté à l'achat de titres pour le portefeuille après la date de clôture. Se reporter aux rubriques « Emploi du produit » et « Vue d'ensemble des secteurs d'activité dans lesquels le Fonds fait des placements ».

**Facteurs de risque :**

Un placement dans des parts est assujéti à certains facteurs de risque, dont les suivants :

- i) les risques associés à la concentration du portefeuille;
- ii) les risques associés aux fluctuations de la valeur des titres du portefeuille;
- iii) les risques associés aux faits nouveaux à l'échelle mondiale récents et futurs;
- iv) les risques associés à la perturbation des marchés;
- v) la possibilité que le Fonds n'atteigne pas ses objectifs de placement;
- vi) le risque de pertes de placement;
- vii) les risques associés à l'utilisation d'options et d'autres instruments dérivés;
- viii) les risques associés à la couverture du change;
- ix) les risques associés aux achats sur le marché;
- x) les risques associés au prêt de titres;
- xi) les risques associés aux ventes à découvert;
- xii) les risques associés à la dépendance du Fonds à l'égard de Strathbridge, son gestionnaire;
- xiii) la fluctuation des taux d'intérêt en vigueur peut avoir une incidence sur le cours des parts;
- xiv) la possibilité que les parts se négocient à une valeur inférieure à leur valeur liquidative;
- xv) le fait que les rachats de parts demandés par leurs porteurs puissent réduire de façon importante la liquidité des parts;
- xvi) le fait que le Fonds est une fiducie de placement nouvellement constituée sans antécédent d'exploitation;
- xvii) le fait que le Fonds investira dans des titres d'émetteurs étrangers et les distributions qu'il recevra pourraient être assujétiées à une retenue d'impôt;
- xviii) le fait que le Fonds ne constitue pas un « organisme de placement collectif » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, il n'est pas assujéti aux politiques et aux règlements des Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui régissent ces organismes;
- xix) différentes questions d'ordre fiscal.

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

**Incidences fiscales :**

Le porteur de parts devra généralement inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition la somme du revenu net du Fonds pour l'année d'imposition, y compris le revenu ordinaire tiré de dividendes de source étrangère gagné par le Fonds et la partie imposable des gains en capital réalisés nets du Fonds versée ou devant être versée au porteur de parts au cours de l'année d'imposition (en espèces ou sous forme de parts). Si les sommes devant être versées aux porteurs de parts sont attribuées à titre de gains en capital imposables, elles seront considérées comme des gains en capital réalisés imposables par les porteurs de parts. Le porteur de parts qui dispose des parts qu'il détient à titre d'immobilisations (notamment dans le cadre d'un rachat) réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant à l'excédent (ou au déficit) du produit de disposition des parts par rapport au prix de base rajusté des parts et aux coûts raisonnables de disposition.

Chaque investisseur devrait s'informer des incidences fiscales fédérales et provinciales d'un placement dans les titres faisant l'objet du présent placement auprès de son conseiller en fiscalité.

Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

**Admissibilité  
aux fins de placement :**

Pourvu que le Fonds soit admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la LIR, les parts constitueront des placements admissibles en vertu de la LIR pour des fiducies régies par des régimes enregistrés. En outre, les parts de catégorie A constitueront un placement admissible pourvu qu'elles soient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée (ce qui comprend la TSX).

Malgré ce qui précède, si les parts constituent des « placements interdits » pour un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »), un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») ou un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »), le titulaire du CELI ou le rentier aux termes du REER ou du FERR, selon le cas, sera passible d'une pénalité fiscale, comme il est décrit dans la LIR. Un « placement interdit » comprend une part dans une fiducie qui a un lien de dépendance avec le titulaire du CELI ou le rentier aux termes du REER ou du FERR, selon le cas, ou dans laquelle ce titulaire ou ce rentier a une participation importante, terme qui désigne généralement la propriété, par le titulaire ou le rentier, d'au moins 10 % de la valeur des parts en circulation du Fonds, seul ou avec des personnes ou sociétés de personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance. Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Admissibilité aux fins de placement ».

**Modalités d'organisation  
et de gestion du Fonds :**

*Gestionnaire, gestionnaire de portefeuille et promoteur*

Strathbridge, gestionnaire canadien chevronné de fonds d'investissement à capital fixe, est chargée de la gestion et de l'administration du Fonds et mettra également en œuvre les stratégies de placement du Fonds. Le bureau principal de Strathbridge est situé au 121 King Street West, Standard Life Centre, P.O. Box 113, Suite 2600, à Toronto, en Ontario,

M5H 3T9. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds ».

Strathbridge a pris l'initiative d'organiser le Fonds et, par conséquent, elle peut être considérée comme un promoteur du Fonds au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces du Canada. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds – Promoteur ».

#### *Fiduciaire et dépositaire*

RBC Services aux Investisseurs, située à Toronto, en Ontario, est le fiduciaire du Fonds. Le fiduciaire agit également à titre de dépositaire de l'actif du Fonds et est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne du Fonds. Se reporter aux rubriques « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds – Fiduciaire et « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds – Dépositaire ».

#### *Auditeur*

L'auditeur du Fonds est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables professionnels agréés, comptables agréés, experts-comptables autorisés, de Toronto, en Ontario. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds – Auditeur ».

#### *Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres*

Services aux investisseurs Computershare Inc. fournira au Fonds des services de transfert, de tenue des registres et de placement à l'égard des parts depuis ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds – Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres ».

#### *Agent chargé des prêts de titres*

RBC Services aux Investisseurs, située à Toronto (Ontario) est l'agent chargé des prêts de titres du Fonds. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds – Agent chargé des prêts de titres ».

#### **Placeurs pour compte :**

Scotia Capitaux Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Raymond James Ltée, Corporation Canaccord Genuity, Valeurs mobilières Desjardins inc., Valeurs Mobilières Dundee Ltée et Corporation Mackie Recherche Capital offrent conditionnellement les parts, sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission par le Fonds et leur acceptation par les placeurs pour comptes conformément aux conditions de la convention de placement pour compte et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte du Fonds, et par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des placeurs pour compte.

Le Fonds a accordé aux placeurs pour compte une option de surallocation pouvant être exercée jusqu'à 30 jours après la date de clôture, permettant d'acheter jusqu'à 15 % du nombre total de parts de catégorie A émises à la date de clôture selon les mêmes modalités que celles qui sont décrites

ci-dessus. Le présent prospectus autorise le placement de l'option de surallocation et des parts de catégorie A devant être émises à l'exercice de l'option. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre total pour le placement maximum de parts de catégorie A sera de 86 250 000 \$, la rémunération des placeurs pour compte sera de 4 528 125 \$ et le produit net revenant au Fonds sera de 81 721 875 \$ (dans l'hypothèse où seules les parts de catégorie A seront vendues). Le souscripteur qui acquiert des parts de catégorie A comprises dans la position de surallocation des placeurs pour compte acquiert ces parts de catégorie A aux termes du présent prospectus, que la position soit ou non couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

<b>Position des placeurs pour compte</b>	<b>Taille maximale</b>	<b>Période d'exercice</b>	<b>Prix d'exercice</b>
Option de surallocation	1 125 000 parts de catégorie A	Dans les 30 jours qui suivent la date de clôture	10,00 \$ par part de catégorie A

### **ÉNONCÉS PROSPECTIFS**

Certains énoncés figurant dans le présent prospectus constituent des « énoncés de nature prospective », notamment ceux que l'on peut reconnaître par l'emploi des expressions « prévoir », « croire », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de » et d'expressions similaires, dans la mesure où elles concernent le Fonds ou le gestionnaire. Les énoncés prospectifs ne constituent pas des faits antérieurs, mais expriment plutôt les attentes actuelles du Fonds et du gestionnaire concernant les résultats ou les événements futurs. Les énoncés prospectifs traduisent l'avis actuel du Fonds et du gestionnaire et sont fondés sur des renseignements qui sont à leur disposition à l'heure actuelle. Les énoncés prospectifs comportent des risques et incertitudes importants. Un certain nombre de facteurs pourrait faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent de façon importante des attentes actuelles. Quelques-uns de ces risques et incertitudes et d'autres facteurs sont décrits dans le présent prospectus à la rubrique « Facteurs de risque ». Même si les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus sont fondés sur des hypothèses qui, de l'avis du Fonds et du gestionnaire, sont raisonnables, le Fonds et le gestionnaire ne peuvent garantir aux épargnants que les résultats réels seront conformes à ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs figurant aux présentes ont été préparés en vue de fournir aux épargnants éventuels des renseignements sur le Fonds et ils pourraient ne pas convenir à d'autres fins. Le Fonds et le gestionnaire ne s'imposent pas l'obligation de les mettre à jour ou de les corriger afin de tenir compte de nouveaux événements ou de nouvelles situations, sauf s'ils y sont tenus par la loi.

## SOMMAIRE DES FRAIS

Le tableau suivant présente les frais à la charge du Fonds, qui réduiront la valeur d'un placement effectué par un porteur de parts dans le Fonds. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Frais ».

### Frais payables par le Fonds

<u>Type de frais</u>	<u>Montant et description</u>
<b>Rémunération devant être versée aux placeurs pour compte pour la vente de parts :</b>	0,525 \$ par part de catégorie A (5,25 %) et 0,525 \$ US par part de catégorie U (5,25 %).
<b>Frais liés à l'émission :</b>	Le Fonds paiera les frais engagés dans le cadre du placement des parts par le Fonds (estimés à 600 000 \$), sous réserve d'un maximum de 1,5 % du produit brut du placement. Se reporter à la rubrique « Frais – Frais payables par le Fonds – Frais initiaux ».
<b>Rémunération devant être versée à Strathbridge en contrepartie de ses services à titre de gestionnaire et de gestionnaire des placements du Fonds :</b>	Des frais de gestion annuels correspondant à 1,25 % de la valeur liquidative du Fonds calculés et payables chaque mois, majorés des taxes applicables, seront versés au gestionnaire. Le gestionnaire gère les activités courantes du Fonds et fournit tous les services de gestion et d'administration généraux. Se reporter à la rubrique « Frais – Frais payables par le Fonds – Frais de gestion et de gestion des placements ».
<b>Frais d'exploitation :</b>	Le Fonds prendra en charge tous les frais ordinaires engagés dans le cadre de son exploitation et de son administration, qui sont estimés à 200 000 \$ par année. Le Fonds devra également payer les commissions et les autres frais liés aux opérations sur des valeurs mobilières, ainsi que les frais extraordinaires qu'il pourrait engager à l'occasion. Se reporter à la rubrique « Frais – Frais payables par le Fonds – Frais d'exploitation ».



## GLOSSAIRE

<b>\$</b>	dollars canadiens, sauf indication contraire.
<b>adhérent de la CDS</b>	un adhérent de la CDS.
<b>agent chargé des prêts de titres</b>	Fiducie RBC Services aux Investisseurs.
<b>agent des transferts</b>	Services aux Investisseurs Computershare Inc. à titre d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres du Fonds.
<b>agent responsable de la remise en circulation</b>	Scotia Capitaux Inc.
<b>ARC</b>	Agence du revenu du Canada.
<b>au cours</b>	pour ce qui est d'une option d'achat ou d'une option de vente, se dit d'une option dont le prix d'exercice correspond au cours du titre sous-jacent.
<b>auditeur</b>	Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
<b>avis de rachat</b>	avis donné par un porteur de parts à un adhérent de la CDS de son intention d'exercer un privilège de rachat.
<b>CDS</b>	Services de dépôt et de compensation CDS inc.
<b>CEI</b>	comité d'examen indépendant.
<b>conseil consultatif</b>	le conseil consultatif désigné par le gestionnaire pour qu'il l'aide à assurer la prestation de ses services aux termes de la convention de fiducie.
<b>convention de fiducie</b>	la convention de fiducie intervenue entre le gestionnaire et le fiduciaire datée du 29 janvier 2015 constituant le Fonds.
<b>convention de placement pour compte</b>	convention de placement pour compte datée du 29 janvier 2015 intervenue entre les placeurs pour compte, Strathbridge et le Fonds.
<b>convention de remise en circulation</b>	la convention de remise en circulation intervenue entre le Fonds et Scotia Capitaux Inc. qui portera la date de clôture aux termes de laquelle des acheteurs pourront être trouvés pour acheter des parts de catégorie A remises aux fins de rachat.
<b>convention relative aux transferts et à la tenue des registres</b>	la convention relative aux transferts et à la tenue des registres intervenue entre l'agent des transferts et le Fonds aux termes de laquelle l'agent des transferts fournit au Fonds des services de transfert, de tenue des registres et de placement à l'égard des parts.
<b>cours</b>	cours moyen pondéré des parts à la principale bourse de valeurs à laquelle les parts sont inscrites (ou, si les parts ne sont pas inscrites à une bourse de valeurs, sur le principal marché sur lequel les parts sont négociées) pour les 10 jours de bourse précédant la date de rachat applicable.

<b>cours de clôture</b>	le cours de clôture des parts de catégorie A à la bourse de valeurs principale à laquelle les parts de catégorie A sont inscrites (ou, si les parts de catégorie A ne sont pas inscrites à une bourse de valeurs, sur le marché principal sur lequel les parts de catégorie A sont négociées) ou, si aucune opération n'est enregistrée à la date pertinente, la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur pour les parts de catégorie A à la bourse de valeurs principale à laquelle les parts de catégorie A sont inscrites (ou, si les parts de catégorie A ne sont pas inscrites à une bourse de valeurs, sur le marché principal sur lequel elles sont négociées).
<b>dans le cours</b>	se dit d'une option d'achat dont le prix d'exercice est inférieur au cours du titre sous-jacent à l'option, et d'une option de vente dont le prix d'exercice est supérieur au cours du titre sous-jacent à l'option.
<b>date de clôture</b>	au plus tard le 24 février 2015, et 90 jours après que le présent prospectus aura été visé.
<b>date de conversion</b>	le premier jour ouvrable de chaque semaine où des parts de catégorie U remises antérieurement seront converties.
<b>date de dissolution</b>	date à laquelle le Fonds est dissous.
<b>date de paiement aux fins de rachat</b>	au plus tard le quinzième jour suivant une date de rachat.
<b>date de rachat</b>	une date de rachat annuel ou une date de rachat mensuel.
<b>date de rachat annuel</b>	dernier jour ouvrable du mois de septembre de toute année à compter de 2016 où des parts peuvent être rachetées.
<b>date de rachat mensuel</b>	dernier jour de tout mois autre que le mois de septembre (à compter de 2016) au cours duquel des parts peuvent être rachetées.
<b>date limite pour un rachat</b>	une date limite pour un rachat annuel ou une date limite pour un achat mensuel.
<b>date limite pour un rachat annuel</b>	au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre de toute année à compter de 2016 où des parts peuvent être remises annuellement aux fins de rachat.
<b>date limite pour un rachat mensuel</b>	la date qui tombe au moins 10 jours ouvrables avant une date de rachat mensuel, autre que le mois de septembre (à compter de 2016) où des parts peuvent être remises mensuellement aux fins de rachat.
<b>dépositaire</b>	Fiducie RBC Services aux Investisseurs.
<b>émetteur financier américain</b>	émetteur classé dans les « financiers », selon la norme de classification appelée <i>Global Industry Classification Standard</i> de Standard & Poor, dont la capitalisation boursière s'élève à au moins 10 milliards de dollars américains et qui a reçu une note de S&P d'au moins A- au moment de l'achat.
<b>fiduciaire</b>	RBC Services aux Investisseurs.
<b>Fonds</b>	le Fonds de revenu du secteur financier des États-Unis.

<b>fonds négocié en bourse inversé</b>	fonds négocié sur un marché public et conçu pour produire le rendement contraire à celui de l'indice ou de l'indice de référence qu'il doit reproduire.
<b>gestionnaire</b>	Strathbridge Asset Management Inc., à titre de gestionnaire de fonds d'investissement du Fonds et, si le contexte l'exige, de gestionnaire des placements du Fonds.
<b>gestionnaire d'actifs non traditionnels</b>	gestionnaire ou conseiller en valeurs coté en bourse américain dont la capitalisation boursière s'élève à au moins 5 milliards de dollars américains (au moment de l'achat) et qui structure, parraine ou exploite des fonds d'investissement et autres axés sur des catégories d'actifs non traditionnels à l'aide de stratégies comme des stratégies axées sur les capitaux propres privés, l'immobilier, les marchandises et les placements non traditionnels, ou en fait la promotion.
<b>gestionnaire des placements</b>	Strathbridge, à titre gestionnaire des placements du Fonds.
<b>hors du cours</b>	se dit d'une option d'achat dont le prix d'exercice est supérieur au cours du titre sous-jacent à l'option, et d'une option de vente dont le prix d'exercice est inférieur au cours du titre sous-jacent à l'option.
<b>jour ouvrable</b>	un jour où la TSX est ouverte.
<b>LIR</b>	<i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) et son règlement d'application.
<b>Manuel de l'ICCA</b>	le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.
<b>modèle Black-Scholes</b>	modèle couramment utilisé pour établir le prix des options, élaboré par Fischer Black et Myron Scholes en 1973. Le modèle peut être utilisé pour calculer la valeur théorique d'une option d'après le cours du titre sous-jacent, le prix d'exercice de l'option ainsi que sa durée, les taux d'intérêt applicables et la volatilité du cours du titre sous-jacent.
<b>note de S&amp;P</b>	note attribuée par Standard and Poor's® Rating Services, division de The McGraw-Hill Companies, Inc.
<b>option d'achat</b>	le droit, mais non l'obligation, des titulaires de l'option d'acheter un titre du vendeur de l'option à un prix convenu à tout moment au cours d'une période donnée ou à l'échéance.
<b>option d'achat couverte</b>	option d'achat conclue dans des circonstances où le vendeur de l'option d'achat détient le titre sous-jacent à l'option pendant la durée de celle-ci.
<b>option de surallocation</b>	option accordée aux placeurs pour compte par le Fonds pouvant être exercée jusqu'à 30 jours après la date de clôture, permettant d'acheter jusqu'à 15 % du nombre total de parts de catégorie A émises à la date de clôture.
<b>option de vente</b>	le droit, mais non l'obligation, du titulaire de l'option de vendre un titre au vendeur de l'option à un prix convenu à tout moment au cours d'une période donnée ou à l'échéance.

<b>option de vente assortie d'une couverture en espèces</b>	une option de vente conclue dans des circonstances où le vendeur de l'option de vente détient des quasi-espèces ou une autre couverture en espèces acceptable (terme défini dans le Règlement 81-102) d'un montant suffisant pour acquérir les titres sous-jacents à l'option au prix d'exercice pendant la durée de l'option.
<b>parts</b>	les parts de catégorie A et/ou parts de catégorie U du Fonds.
<b>parts de catégorie A</b>	parts de fiducie du Fonds libellées en dollars canadiens.
<b>parts de catégorie U</b>	parts de fiducie du Fonds libellées en dollars américains.
<b>placement</b>	le placement de parts du Fonds aux termes du prospectus définitif du Fonds.
<b>placeurs pour compte</b>	Scotia Capitaux Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Raymond James Ltée, Corporation Canaccord Genuity, Valeurs mobilières Desjardins inc., Valeurs Mobilières Dundee Ltée et Corporation Mackie Recherche Capital.
<b>portefeuille</b>	portefeuille du Fonds géré activement.
<b>porteurs de parts</b>	les porteurs de parts du Fonds.
<b>prime d'option</b>	prix d'achat d'une option.
<b>prix de rachat mensuel des parts de catégorie A</b>	prix auquel les porteurs de parts peuvent faire racheter leurs parts de catégorie A à la date de rachat mensuel.
<b>prix d'exercice</b>	se dit du prix stipulé dans une option d'achat qui doit être payé par le titulaire de l'option pour acquérir le titre sous-jacent à celle-ci, ou du prix auquel le titulaire d'une option de vente peut vendre le titre sous-jacent à celle-ci.
<b>quasi-espèces</b>	<p>dans les expressions « couverture en espèces » et « option de vente assortie d'une couverture en espèces », le terme « espèces » s'entend aux présentes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) des espèces déposées auprès du dépositaire;</li> <li>b) d'un titre de créance qui a une durée de vie résiduelle jusqu'à l'échéance de 365 jours ou moins et qui est émis, ou garanti pleinement et sans condition quant au capital et à l'intérêt, par l'une des entités suivantes : <ol style="list-style-type: none"> <li>i) le gouvernement du Canada ou le gouvernement de l'une de ses provinces;</li> <li>ii) le gouvernement des États-Unis;</li> <li>iii) une institution financière canadienne;</li> </ol> <p>toutefois, dans le cas des alinéas ii) et iii), le titre de créance doit avoir reçu une note d'au moins R-1 (moyen) de DBRS Limited ou une note équivalente d'une autre agence de notation désignée;</p> </li> <li>c) d'autres couvertures en espèces au sens du Règlement 81-102.</li> </ol>

<b>RBC Services aux Investisseurs</b>	Fiducie RBC Services aux Investisseurs.
<b>régime enregistré</b>	l'un ou l'autre des régimes suivants : un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un régime enregistré d'épargne-études ou un compte d'épargne libre d'impôt.
<b>Règlement 81-102</b>	<i>Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement</i> (ou le règlement, l'instruction, la règle ou la norme qui pourrait le remplacer), dans sa version modifiée à l'occasion.
<b>Règlement 81-107</b>	<i>Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i> (ou le règlement, l'instruction, la règle ou la norme qui pourrait le remplacer), dans sa version modifiée à l'occasion.
<b>Strathbridge</b>	Strathbridge Asset Management Inc., gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire de portefeuille du Fonds.
<b>taux de change de référence</b>	taux au comptant US/CAD publié à 16 h par la Banque d'Angleterre et affiché à <a href="http://www.bankofengland.co.uk/statistics/pages/iadb/notesiadb/Spot_rates.aspx">www.bankofengland.co.uk/statistics/pages/iadb/notesiadb/Spot_rates.aspx</a> .
<b>TCAC</b>	taux de croissance annuel composé.
<b>titre de capitaux propres</b>	action ordinaire ou titre équivalent d'un émetteur financier américain ou d'un gestionnaire d'actifs non traditionnels.
<b>titres du portefeuille</b>	titres détenus dans le portefeuille par le Fonds à l'occasion.
<b>TSX</b>	Bourse de Toronto.
<b>univers des placements</b>	émetteurs dont les titres doivent être inclus dans le portefeuille et qui sont constitués d'émetteurs financiers américains et de gestionnaires d'actifs non traditionnels.
<b>valeur liquidative</b>	valeur liquidative du Fonds qui, à une date donnée, correspond à la différence entre la valeur totale de l'actif du Fonds et la valeur totale de son passif à cette date. Se reporter à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative – Calcul de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par part ».
<b>valeur liquidative par part (d'une catégorie)</b>	de façon générale, la valeur liquidative du Fonds attribuable à une catégorie, divisée par le nombre de parts de cette catégorie alors en circulation. Se reporter à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative – Calcul de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par part ».
<b>volatilité</b>	à l'égard du cours d'un titre, mesure numérique de la tendance du cours à fluctuer dans le temps.

## VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DU FONDS

Le Fonds de revenu du secteur financier des États-Unis (le « Fonds ») est une fiducie de placement à capital fixe créée sous le régime des lois de l'Ontario conformément à la convention de fiducie conclue entre Gestion d'actifs Strathbridge Inc. (le « gestionnaire »), à titre de gestionnaire et de gestionnaire des placements, et RBC Services aux Investisseurs, à titre de fiduciaire. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds ».

Les principaux bureaux du Fonds et de Strathbridge sont situés au 121 King Street West, Standard Life Centre, P.O. Box 113, Suite 2600, à Toronto, en Ontario, M5H 3T9.

### Statut du Fonds

Le Fonds ne constitue pas un « organisme de placement collectif » aux fins des lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Par conséquent, quelques-unes des protections que procurent ces lois aux personnes qui investissent dans des organismes de placement collectif ne seront pas offertes aux souscripteurs de parts du Fonds.

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds a pour objectifs de placement :

- i) de procurer aux porteurs de parts (les « porteurs de parts ») des distributions en espèces trimestrielles;
- ii) de maximiser le rendement total grâce à une plus-value du capital et à des distributions.

Le Fonds investira dans un portefeuille géré activement (le « portefeuille ») constitué principalement de titres de capitaux propres d'émetteurs financiers américains et de gestionnaires d'actifs non traditionnels.

### STRATÉGIE DE PLACEMENT

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds investira dans un portefeuille géré activement d'émetteurs financiers américains choisis parmi ceux qui constituent l'indice S&P 500 et qui, selon la norme de classification mondiale appelée *Global Industry Classification Standard* de Standard & Poor, sont classés dans les « financiers », affichent une capitalisation boursière d'au moins 10 milliards de dollars américains et ont reçu une note de S&P (terme défini dans les présentes) d'au moins A- au moment de l'achat (les « émetteurs financiers américains »). Le portefeuille comprendra également les titres d'émetteurs américains cotés en bourse œuvrant dans la gestion d'actifs non traditionnels cotés en bourse dont la capitalisation boursière s'élève à au moins 5 milliards de dollars américains au moment de l'achat (les « gestionnaires d'actifs non traditionnels »). Les émetteurs financiers américains peuvent notamment comprendre des émetteurs œuvrant dans les sous-secteurs financiers suivants : les services bancaires aux particuliers et aux entreprises, les services bancaires d'investissement, la gestion de patrimoine, les assurances et l'immobilier. Les émetteurs qui sont des gestionnaires d'actifs non traditionnels peuvent notamment comprendre les gestionnaires ou conseillers en valeurs qui structurent, parrainent ou exploitent des fonds d'investissement et autres axés sur les catégories d'actifs non traditionnels par le biais, notamment, de stratégies axées sur les capitaux propres privés, l'immobilier, les marchandises et les placements non traditionnels, ou en font la promotion.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 25 % de sa valeur liquidative dans des titres faisant partie de l'indice S&P 500 qui, selon la norme de classification appelée *Global Industry Classification Standard* de Standard & Poor, sont classés dans les « financiers » mais qui ne sont pas inclus dans l'univers des placements parce qu'ils ne satisfont pas à certains critères puisque leur capitalisation boursière n'atteint pas 10 milliards de dollars américains et que la note de S&P qui leur a été attribuée est inférieure à A-, et dans des gestionnaires d'actifs non traditionnels qui ne satisfont pas au critère voulant que la capitalisation boursière soit d'au moins 5 milliards de dollars américains.

Le gestionnaire choisira les émetteurs constituants devant être inclus dans le portefeuille à l'aide de son modèle quantitatif exclusif et d'une analyse fondamentale, notamment, son évaluation i) de la viabilité des dividendes versés sur les titres détenus dans le portefeuille (les « titres du portefeuille »), ii) du potentiel d'appréciation du cours et iii) de la possibilité que les actions produisent des primes lors de la vente d'options d'achat couvertes, y compris la liquidité et la volatilité.

Le Fonds a l'intention de vendre de façon stratégique des options d'achat couvertes à l'occasion, à l'égard de la totalité ou d'une partie des titres de son portefeuille afin de faire ce qui suit :

- i) accroître les rendements totaux du Fonds;
- ii) augmenter le rendement en dividendes des titres du portefeuille (terme défini dans les présentes);
- iii) diminuer la volatilité générale du portefeuille.

D'après son expérience dans la mise en œuvre de sa stratégie sélective de vente d'options d'achat couvertes, le gestionnaire s'attend à ce qu'il y ait des périodes durant lesquelles les titres faisant partie du portefeuille soient visés par des options d'achat couvertes de même que des périodes durant lesquelles aucune option d'achat couverte ne sera vendue sur les titres faisant partie du portefeuille. Le Fonds pourra également détenir une partie de son actif sous forme d'espèces ou de quasi-espèces qui pourront être utilisées pour procurer une couverture pour la vente d'options de vente assorties d'une couverture en espèces relativement à des titres dans lesquels le Fonds est autorisé à investir.

À l'occasion, le Fonds peut acheter des options de vente pour se protéger des baisses potentielles de la valeur des titres du portefeuille.

## Univers des placements

L'univers des placements sera constitué de titres de capitaux propres d'émetteurs financiers américains faisant partie de l'indice S&P 500 qui sont classés dans les « financiers », selon la norme de classification appelée *Global Industry Classification Standard* de Standard & Poor, qui affichent une capitalisation boursière d'au moins 10 milliards de dollars américains et qui ont reçu une note de S&P d'au moins A- au moment de l'achat. L'univers des placements sera également constitué de titres de capitaux propres de gestionnaires d'actifs non traditionnels.

S'il avait été établi le 22 janvier 2015, le portefeuille aurait été constitué de 20 à 30 titres de capitaux propres choisis parmi ceux de l'univers des placements dont il est question ci-après qui, en date du 22 janvier 2015, était composé de 45 émetteurs affichant une capitalisation boursière moyenne de 54 milliards de dollars américains et un rendement en dividendes de 2,58 %.

Symbole	Nom de la société	Groupe sectoriel	Capitalisation boursière (GS US)	Note de S&P	Rendement en dividendes (%)	Croissance des dividendes sur cinq ans (TCAC %)
<b>S&amp;P 500 Financials</b>						
1	BRK/B	Berkshire Hathaway Inc. – CI B				
		Services financiers diversifiés	369,75	AA	0,00	0,00
2	WFC	Wells Fargo & Co.	278,01	A+	2,60	22,47
3	JPM	JPMorgan Chase & Co.	215,28	A	2,78	51,19
4	BAC	Bank of America Corp.	169,21	A-	1,24	24,57
5	C	Citigroup Inc.	150,17	A-	0,08	-16,74
6	GS	Goldman Sachs Group Inc.				
		Services financiers diversifiés	81,95	A-	1,32	8,21
7	USB	US Bancorp	77,71	A+	2,26	36,99
8	AIG	American International Group	73,19	A-	0,96	0,00
9	MS	Morgan Stanley				
		Services financiers diversifiés	69,55	A-	1,13	-4,33
10	SPG	Simon Property Group Inc.	63,41	A	2,55	63,49
11	BLK	BlackRock Inc.				
		Services financiers diversifiés	60,38	AA-	2,42	19,87
12	MET	Metlife Inc.	57,04	A-	2,79	12,36
13	PNC	PNC Financial Services Group	45,81	A-	2,21	36,85

	<b>Symbole</b>	<b>Nom de la société</b>	<b>Groupe sectoriel</b>	<b>Capitalisation boursière (GS US)</b>	<b>Note de S&amp;P</b>	<b>Rendement en dividendes (%)</b>	<b>Croissance des dividendes sur cinq ans (TCAC %)</b>
14	BK	Bank of New York Mellon Corp.	Services financiers diversifiés	43,59	A+	1,76	5,29
15	PRU	Prudential Financial Inc.	Assurances	37,49	A	2,82	25,39
16	SCHW	Schwab (Charles) Corp.	Services financiers diversifiés	36,10	A	0,87	0,00
17	TRV	Travelers Cos Inc./The	Assurances	35,85	A	2,03	11,82
18	PSA	Public Storage	Immobilier	35,45	A	2,73	20,55
19	BEN	Franklin Resources Inc.	Services financiers diversifiés	33,75	AA-	1,11	-4,68
20	STT	State Street Corp.	Services financiers diversifiés	32,18	A+	1,56	96,10
21	MMC	Marsh & McLennan Cos.	Assurances	30,91	A-	1,96	6,38
22	ALL	Allstate Corp.	Assurances	30,18	A-	1,56	6,96
23	CME	CME Group Inc.	Services financiers diversifiés	29,83	AA-	2,12	33,35
24	AON	Aon Plc	Assurances	27,29	A-	1,04	9,04
25	AFL	Aflac Inc.	Assurances	26,65	A	2,64	6,02
26	BBT	BB&T Corp.	Banques	26,59	A-	2,60	0,64
27	CB	Chubb Corp.	Assurances	24,57	A+	1,92	7,39
28	ICE	Intercontinental Exchange Inc.	Services financiers diversifiés	24,14	A	1,21	0,00
29	AMP	Ameriprise Financial Inc.	Services financiers diversifiés	24,03	A	1,78	27,15
30	BXP	Boston Properties Inc.	Immobilier	21,92	A-	1,82	26,64
31	IVZ	Invesco Ltd.	Services financiers diversifiés	16,08	A	2,68	19,06
32	NTRS	Northern Trust Corp.	Services financiers diversifiés	16,01	A+	1,94	3,03
33	PGR	Progressive Corp.	Assurances	15,73	A+	1,85	0,00
34	MTB	M & T Bank Corp.	Banques	15,47	A-	2,39	0,00
35	L	Loews Corp.	Assurances	14,91	A+	0,63	0,00
36	LNC	Lincoln National Corp.	Assurances	13,77	A-	1,51	76,23
		<b>S&amp;P 500 Financials – moyenne</b>		<b>64,55 \$ US</b>		<b>1,80</b>	
		<b>Gestionnaires d'actifs non traditionnels</b>					
37	BX	Blackstone Group LP/The	Gestionnaires d'actifs non traditionnels	40,67	A+	4,93	16,36
38	KKR	KKR & Co. LP	Gestionnaires d'actifs non traditionnels	19,48	A	7,49	0,00
39	IEP	Icahn Enterprises LP	Gestionnaires d'actifs non traditionnels	11,72	BBB-	6,22	44,07
40	APO	Apollo Global Management – CI A	Gestionnaires d'actifs non traditionnels	9,56	A	11,78	0,00
41	OAK	Oaktree Capital Group LLC	Gestionnaires d'actifs non traditionnels	8,41	Non noté	4,51	0,00
42	CG	Carlyle Group/The	Gestionnaires d'actifs non traditionnels	8,04	A-	2,53	0,00
43	LAZ	Lazard Ltd – CI A	Gestionnaires d'actifs non traditionnels	6,08	Non noté	2,57	21,67
44	BPY	Brookfield Property Partners	Gestionnaires d'actifs non traditionnels	5,93	Non noté	4,14	0,00
45	OZM	Och-Ziff Capital Management – CI A	Gestionnaires d'actifs non traditionnels	5,23	BBB+	7,25	55,37
		<b>Gestionnaires d'actifs non traditionnels – moyenne</b>		<b>12,79 \$ US</b>		<b>5,71</b>	
		<b>Univers total – moyenne</b>		<b>54,20 \$ US</b>		<b>2,58</b>	

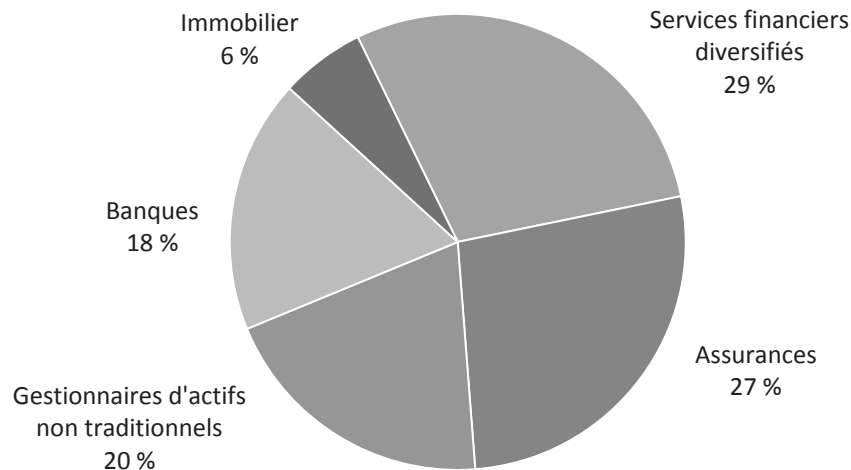
Source : Bloomberg

Les renseignements indiqués ci-dessus ne sont que des renseignements historiques qui ne se veulent pas une indication des capitalisations boursières, des rendements en dividendes ou des taux de croissance annuels composés des dividendes et qui ne doivent pas être interprétés ainsi.

## Diversification par secteur

L'univers des placements est constitué d'un échantillon d'émetteurs à grande capitalisation provenant de l'indice S&P 500 Financials et de gestionnaires d'actifs non traditionnels, comme il est indiqué dans le diagramme ci-après :

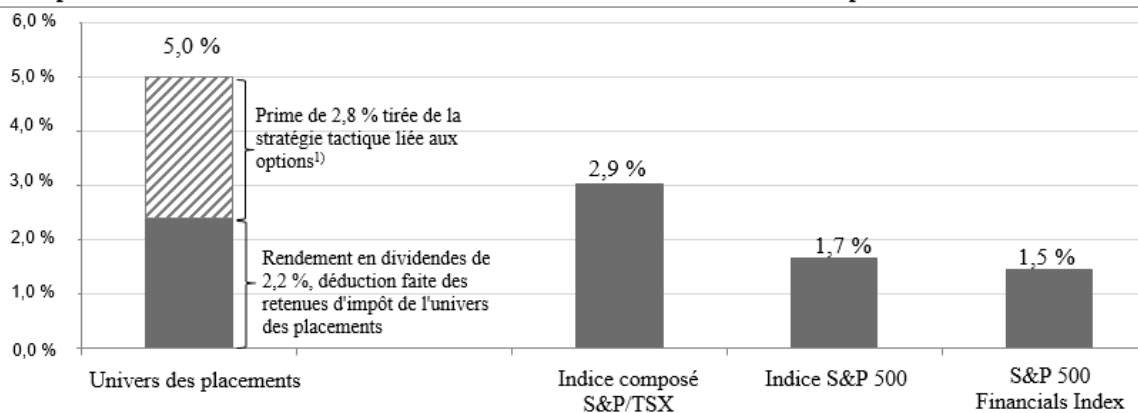




### Comparaison des rendements en dividendes

Le graphique suivant compare les rendements en dividendes annuels (déduction faite des retenues d'impôt), au 22 janvier 2015, de divers indices canadiens et américains aux distributions cibles initiales du Fonds :

**Comparaison des rendements en dividendes – déduction faite de la retenue d'impôt**



**Note :**

1) La prime de 2,8 % tirée de la vente d'options d'achat couvertes représente le montant de la distribution devant être effectuée sur les parts, déduction faite des frais, pour compléter les dividendes (déduction faite de la retenue d'impôt) générés par le portefeuille pour atteindre la distribution annuelle de 5,0 %.

Source : Bloomberg.

### Processus de placement

Le Fonds investira dans le portefeuille, qui est principalement composé d'émetteurs financiers américains et de gestionnaires d'actifs non traditionnels. Le gestionnaire choisira les titres constituant devant être inclus dans le portefeuille à l'aide de son modèle quantitatif exclusif et d'une analyse fondamentale. Afin d'établir la composition et les pondérations du portefeuille, Strathbridge utilise un processus de placement qui commence avec une perspective macroéconomique mondiale descendante suivie par une construction de portefeuille active fondée sur des indicateurs techniques et quantitatifs soutenus par une analyse fondamentale ascendante.

Le gestionnaire analyse les données économiques mondiales chaque mois afin d'évaluer les relations macroéconomiques de longue date ainsi que l'évolution des tendances. À partir de ce processus, le gestionnaire dresse un portrait actuel des économies et des marchés mondiaux dans une perspective prospective qui guide les décisions en matière de répartition entre les catégories d'actifs et les secteurs d'activité.

La construction et le maintien du portefeuille font appel à une combinaison d'analyses techniques, quantitatives et fondamentales. L'analyse technique est utilisée pour sélectionner les titres de capitaux propres et prendre les décisions d'achat et de vente. Les titres de capitaux propres d'un univers de placements dotés de certaines caractéristiques techniques sont analysés plus en profondeur en fonction de critères quantitatifs. Les spécialistes des analyses fondamentales effectuent des recherches sur les aspects techniques et quantitatifs afin de terminer la sélection des titres ainsi que le processus de construction du portefeuille.

Strathbridge estime que le fait de conjuguer une perspective macroéconomique descendante à une méthode active de construction de portefeuilles et de sélection d'actions donne lieu à un processus de placement rigoureux et cohérent pouvant être appliqué dans divers secteurs et pays. La méthode de placement structurée facilite une sélection de positions à couvert et à découvert sur des actions ainsi que l'achat et la vente d'option d'achat et de vente.

### **Vente d'options couvertes**

Le Fonds a l'intention de vendre de façon stratégique des options d'achat couvertes à l'occasion, à l'égard de la totalité ou d'une partie des titres de son portefeuille afin de faire ce qui suit :

- i) accroître les rendements totaux du Fonds;
- ii) augmenter le rendement en dividendes des titres du portefeuille;
- iii) diminuer la volatilité générale du portefeuille.

Strathbridge est d'avis que sa stratégie de vente d'options d'achat couvertes peut améliorer les rendements totaux globaux, car elle permet de choisir de façon sélective les périodes durant lesquelles des options d'achat visant les titres du portefeuille peuvent être vendues, comparativement à une stratégie dans le cadre de laquelle on procède de façon systématique et continue au report (ou à la revente) des options d'achat, peu importe les mouvements du marché. Le portefeuille tire avantage des flux de trésorerie découlant des primes d'options en cas de baisse des marchés et il cherche à ne pas vendre d'options d'achat en période de hausse des marchés. Si des options d'achat ne sont pas vendues en période de hausse des marchés, le Fonds tirera profit de toute la plus-value potentielle du capital; au contraire, le potentiel de hausse des rendements sera limité si des options d'achat couvertes sont vendues à l'égard d'une partie des titres du portefeuille.

D'après son expérience dans la mise en œuvre de sa stratégie sélective de vente d'options d'achat couvertes, le gestionnaire s'attend à ce qu'il y ait des périodes durant lesquelles les titres faisant partie du portefeuille soient visés par des options d'achat couvertes de même que des périodes durant lesquelles aucune option d'achat couverte ne sera vendue sur les titres faisant partie du portefeuille.

À l'occasion, le Fonds peut acheter des options de vente pour se protéger des baisses potentielles de la valeur des titres du portefeuille.

La composition du portefeuille, le nombre de titres pouvant faire l'objet d'options d'achat et les modalités de ces options varieront à l'occasion, en fonction des conditions du marché. Le gestionnaire est d'avis que, dans le contexte d'un marché stagnant ou en baisse, un portefeuille visé par la vente d'options couvertes procurera habituellement un rendement relatif supérieur et fera l'objet d'une volatilité inférieure à ceux

d'un portefeuille à l'égard duquel aucune option n'est vendue. Toutefois, dans le contexte d'un marché en croissance, l'utilisation d'options pourrait avoir pour effet de restreindre ou de réduire le rendement global du Fonds, puisque les primes associées à la vente d'options couvertes pourraient s'avérer moins intéressantes que le maintien d'un placement direct dans les titres qui composent le portefeuille.

### *Dispositions générales*

Le Fonds peut vendre des options d'achat visant les titres faisant partie du portefeuille. Les options d'achat peuvent être des options négociées en bourse ou des options négociées de gré à gré. Puisque des options d'achat ne seront vendues qu'à l'égard des titres du portefeuille et puisque les restrictions en matière de placement du Fonds interdisent la vente de titres faisant l'objet d'une option en cours, les options d'achat seront toujours couvertes.

Le porteur d'une option d'achat achetée du Fonds aura la possibilité de lui acheter les titres sous-jacents à l'option au prix d'exercice par titre pendant une période donnée ou à l'échéance. En vendant des options d'achat, le Fonds recevra des primes d'options, lesquelles sont généralement payées le jour ouvrable qui suit la vente de l'option. Si, pendant la durée d'une option d'achat ou à son échéance, le cours des titres sous-jacents à l'option est supérieur au prix d'exercice, le titulaire de l'option pourra exercer l'option, et le Fonds sera tenu de lui vendre les titres au prix d'exercice par titre. Le Fonds peut également racheter une option d'achat qui est dans le cours en payant la valeur au marché de l'option d'achat. Toutefois, si, à l'échéance de l'option d'achat, l'option est hors du cours, le porteur de l'option n'exercera probablement pas l'option et celle-ci expirera. Dans les deux cas, le Fonds conservera la prime d'option. Se reporter à la rubrique « Établissement du prix des options d'achat » ci-après.

Le montant de la prime d'option dépend, entre autres, de la volatilité prévue du cours du titre sous-jacent. De façon générale, plus la volatilité est élevée, plus la prime d'option sera élevée. En outre, le montant de la prime d'option dépendra de la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours du titre sous-jacent au moment de la vente de celle-ci. Plus la différence positive est petite (ou plus la différence négative est grande), plus il est probable que l'option deviendra dans le cours pendant la durée de l'option et, par conséquent, plus la prime d'option sera grande. Se reporter à la rubrique « Établissement du prix des options d'achat » ci-après.

**Si une option d'achat est vendue relativement à un titre du portefeuille, les montants que le Fonds pourra réaliser sur ce titre pendant la durée de l'option d'achat seront limités aux distributions reçues pendant cette période, majorées d'un montant égal à la somme du prix d'exercice et de la prime tirée de la vente de l'option. En fait, le Fonds renoncera aux rendements éventuels qui résulteraient d'une augmentation du cours du titre sous-jacent à l'option supérieure au prix d'exercice en échange de la certitude de recevoir la prime d'option.**

### *Établissement du prix des options d'achat*

Un grand nombre d'investisseurs et de spécialistes des marchés des capitaux établissent le prix d'une option d'achat en fonction du modèle Black-Scholes. Toutefois, en pratique, les primes d'options réelles sont déterminées par le marché, et rien ne garantit que les valeurs obtenues à l'aide du modèle Black-Scholes puissent être atteintes dans le marché.

Suivant le modèle Black-Scholes (modifié pour inclure les dividendes), les principaux facteurs qui touchent la prime d'option reçue par le vendeur d'une option d'achat sont les suivants :

<i>Volatilité du cours du titre sous-jacent</i>	La volatilité du cours d'un titre mesure la tendance qu'a le cours à varier pendant une période donnée. Plus la volatilité du cours est élevée, plus il est probable que le cours de ce titre fluctuera (à la hausse ou à la baisse) et plus la prime d'option est élevée. La volatilité du cours est généralement mesurée en pourcentage sur une base annualisée, en fonction des variations du cours pendant une période qui précède immédiatement la date du calcul.
<i>Différence entre le prix d'exercice et le cours du titre sous-jacent au moment de la vente de l'option</i>	Plus la différence positive est petite (ou plus la différence négative est grande), plus la prime d'option est élevée.
<i>Durée de l'option</i>	Plus la durée est longue, plus la prime d'option d'achat est élevée.
<i>Taux d'intérêt sans risque ou taux d'intérêt de référence sur le marché sur lequel l'option est émise</i>	Plus le taux d'intérêt sans risque est élevé, plus la prime d'option d'achat est élevée.
<i>Dividendes dont on prévoit le versement sur le titre sous-jacent pendant la durée pertinente de l'option</i>	Plus les dividendes sont élevés, plus la prime d'option d'achat est basse.

### **Historique de volatilité**

Les niveaux moyen, bas et haut historiques ainsi que le niveau actuel de la volatilité sur 30 jours (exprimée en pourcentage pondéré et annualisé) des titres de capitaux propres américains faisant partie de l'univers des placements pour la période de cinq ans close le 22 janvier 2015 sont les suivants :

#### **Volatilité des cours sur cinq ans (du 10 décembre 2009 au 10 décembre 2014)**

	<b>Moyen<sup>1)</sup></b>	<b>Bas<sup>1)</sup></b>	<b>Haut<sup>1)</sup></b>	<b>Actuel<sup>2)</sup></b>
<b>Univers des placements<sup>3)</sup></b>	<b>25,2 %</b>	<b>11,1 %</b>	<b>73,6 %</b>	<b>14,5 %</b>
S&P 500 Financials Index	19,6 %	4,6 %	71,7 %	8,6 %

Source : Bloomberg

#### **Notes :**

- 1) Les données reflètent l'historique sur cinq ans de l'univers des placements et de l'indice S&P 500 Financials. La volatilité relative à l'univers des placements est pondérée également au 22 janvier 2015.
- 2) Moyenne des taux de volatilité courants le 22 janvier 2015 pour l'univers des placements et l'indice S&P 500 Financials.
- 3) KKR & Co. LP depuis le 14 juillet 2010; Apollo Global Management depuis le 29 mars 2011; Carlyle Group/The depuis le 2 mai 2012; Oaktree Capital Group LLC depuis le 11 avril 2012 et Brookfield Property Partners depuis le 22 mars 2013.

### Volatilité moyenne des cours sur 30 jours



Source : Bloomberg.

Les renseignements indiqués ci-dessus ne sont que des renseignements historiques qui ne se veulent pas une indication du niveau de volatilité future des titres du portefeuille du Fonds et qui ne doivent pas être interprétés ainsi.

#### ***Revenu tiré de la vente d'options d'achat couvertes***

Le tableau suivant présente le pourcentage du portefeuille visé par des options d'achat au cours qui auraient besoin d'être vendues à différents niveaux de volatilité pour verser la distribution cible de 5,0 %, d'après le prix d'émission de 10,00 \$ par part.

Les pourcentages du portefeuille indiqués ci-après ne tiennent pas compte de l'incidence potentielle de la vente d'options d'achat couvertes sur la valeur du portefeuille. Les titres visés par la vente d'options d'achat couvertes du Fonds sont exposés au risque de baisse associé à la détention normale de titres et leur rendement se limite au montant hors du cours auquel l'option est vendue. Dans le cas d'options d'achat couvertes vendues au cours, l'épargnant renonce à la croissance liée à la position sur ce titre et assume tous les risques de baisse. En échange de sa renonciation au rendement, l'épargnant reçoit une prime.

% présumé du portefeuille devant être vendu	Analyse des distributions dans l'hypothèse d'un taux de volatilité implicite moyen de 23 %								
	10,0 %	12,5 %	15,0 %	16,5 %	25,0 %	27,5 %	30,0 %	32,5 %	35,0 %
Rendement en dividendes (déduction faite de la retenue d'impôt)	2,19 %	2,19 %	2,19 %	2,19 %	2,19 %	2,19 %	2,19 %	2,19 %	2,10 %
Primes tirées de la vente d'options d'achat <sup>2)</sup>	3,0 %	3,8 %	4,5 %	5,0 %	7,6 %	8,3 %	9,1 %	9,9 %	10,6 %
<b>Distribution disponible totale</b>	5,2 %	6,0 %	6,7 %	7,2 %	9,8 %	10,5 %	11,3 %	12,1 %	12,8 %
Frais totaux du Fonds	-1,8 %	-1,8 %	-1,8 %	-1,8 %	-1,8 %	-1,8 %	-1,8 %	-1,8 %	-1,8 %
<b>Distribution nette disponible sur le produit net<sup>3)</sup></b>	<b>3,4 %</b>	<b>4,1 %</b>	<b>4,9 %</b>	<b>5,3 %</b>	<b>7,9 %</b>	<b>8,7 %</b>	<b>9,5 %</b>	<b>10,2 %</b>	<b>11,0 %</b>
<b>Liquidités disponibles aux fins de distribution sur le prix d'offre de 10,00 \$<sup>4)</sup></b>	3,2 %	3,9 %	4,6 %	5,0 %	7,4 %	8,1 %	8,8 %	9,6	10,3 %

↖  
% devant être vendu actuel = environ 16,5 %<sup>1)</sup>

**Notes :**

- 1) Pourcentage prévu initial d'options d'achat devant être vendues en date du 22 janvier 2015.
- 2) Rendement tiré des primes d'options d'achat au cours dans l'hypothèse d'un taux de volatilité implicite moyen de 23 %.
- 3) Exprimé en pourcentage du prix d'émission.
- 4) Représente les liquidités disponibles aux fins de distribution par le Fonds, sans réduction de la valeur liquidative du Fonds.

Le tableau ci-après indique les flux de trésorerie disponibles aux fins de distribution provenant des primes d'options et des dividendes (exprimés en pourcentage du prix d'offre de 10,00 \$) selon différents niveaux de volatilité et la tranche du portefeuille sur laquelle des options d'achat sont vendues.

% du portefeuille vendu sur	Flux de trésorerie disponibles aux fins de distribution tirés des primes d'options et des dividendes <sup>1)</sup>								
	Volatilité								
	10,0 %	15,0 %	20,0 %	23,0 %	30,0 %	35,0 %	40,0 %	45,0 %	
<b>10,0 %</b>	1,5 %	2,1 %	2,8 %	3,2 %	4,1 %	4,7 %	5,3 %	6,0 %	
<b>12,5 %</b>	1,8 %	2,6 %	3,4 %	3,9 %	5,0 %	5,8 %	6,6 %	7,4 %	
<b>16,5 %</b>	2,3 %	3,3 %	4,4 %	5,0 %	6,5 %	7,5 %	8,6 %	9,6 %	
<b>25,0 %</b>	3,3 %	4,9 %	6,5 %	7,4 %	9,7 %	11,3 %	12,9 %	14,4 %	
<b>30,0 %</b>	3,9 %	5,8 %	7,7 %	8,8 %	11,5 %	13,4 %	15,4 %	17,3 %	
<b>35,0 %</b>	4,5 %	6,7 %	8,9 %	10,3 %	13,4 %	15,6 %	17,9 %	20,1 %	

**Notes :**

- 1) Déduction faite de la retenue d'impôt et des frais du Fonds (y compris les frais de gestion et les frais d'administration).
- 2) Tous les chiffres sont à jour au 22 janvier 2015.

Les renseignements indiqués ci-dessus sont fournis aux fins d'illustration seulement et ne doivent pas être interprétés comme étant des prévisions ou des projections. Rien ne garantit que les rendements tirés de la vente d'options d'achat sur lesquels le revenu net estimatif du Fonds a été fondé seront réalisés.

Les tableaux ont été produits au moyen d'une formule modifiée du modèle Black-Scholes et il est fondé sur les hypothèses suivantes :

- i) le produit brut tiré du placement est de 50 millions de dollars, le produit net est entièrement investi dans l'univers des placements et aucun effet de levier n'est utilisé (sauf les ventes à découvert);
- ii) l'étendue de la volatilité indiquée dans le tableau reproduit approximativement l'étendue de la volatilité historique moyenne des titres de capitaux propres faisant partie de l'univers des placements;
- iii) toutes les options d'achat ne peuvent être exercées qu'à leur échéance et sont vendues au cours;
- iv) tous les titres à l'égard desquels des options d'achat peuvent être vendues sont visés par des options d'achat de 30 jours tout au long de la période pertinente (à titre d'exemple seulement – cette hypothèse ne constitue pas une indication de la mesure dans laquelle des options d'achat couvertes devraient être vendues par le Fonds);

- v) le taux d'intérêt sans risque ou le taux d'intérêt de référence américain correspond à 0,25 % par année;
- vi) le rendement net moyen tiré des distributions versées sur les titres du portefeuille correspond à 2,19 % par année, déduction faite de la retenue d'impôt, compte tenu d'une pondération équivalente des émetteurs faisant partie de l'univers des placements;
- vii) aucun gain en capital n'a été réalisé et aucune perte en capital n'a été subie sur les titres du portefeuille pour la période durant laquelle les options d'achat sont en cours (à titre d'exemple seulement – le Fonds prévoit que des gains en capital seront réalisés et que des pertes en capital seront subies et que ces gains ou ces pertes auront un effet favorable ou défavorable sur la valeur du Fonds);
- viii) les frais annuels (ordinaires et extraordinaires) du Fonds sont de 200 000 \$, majorés d'aucuns frais de couverture par rapport aux devises, mais de la rémunération de Strathbridge correspondant à 1,25 % de la valeur liquidative du Fonds.

### **Couverture de l'exposition au dollar américain (parts de catégorie A seulement)**

On prévoit que les titres du portefeuille seront principalement libellés en dollars américains. Strathbridge peut conclure des opérations de couverture de change pour réduire les effets sur les parts de catégorie A de la fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien. À l'occasion, entre 0 % et 100 % de la valeur de l'exposition au dollar américain du portefeuille pourrait être couverte par rapport au dollar canadien.

### **Couverture aux fins de protection des éléments d'actif du portefeuille**

Le Fonds pourra acheter des options de vente sur les titres du portefeuille, des options de vente indexées ou des fonds négociés en bourse inversés ne recourant pas à l'effet de levier afin de se protéger contre les baisses du cours des titres inclus dans son portefeuille ou de la valeur de son portefeuille dans son ensemble. Outre la vente d'options d'achat couvertes et d'options de vente assorties d'une couverture en espèces, et dans la mesure permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'occasion, le Fonds peut acheter des options d'achat et des options de vente ayant pour effet de liquider les options d'achat et les options de vente qu'il a vendues.

### **Utilisation de quasi-espèces**

À l'occasion, le Fonds pourra détenir une partie de son actif sous forme de quasi-espèces. Le Fonds peut également utiliser à l'occasion ces quasi-espèces pour procurer une couverture pour la vente d'options de vente assorties d'une couverture en espèces ou à d'autres fins constituant une mesure défensive. À l'occasion, le Fonds peut également vendre des options de vente assorties d'une couverture en espèces afin de produire un rendement additionnel et de réduire le coût net d'acquisition des titres visés par des options de vente. Ces options de vente assorties d'une couverture en espèces ne seront vendues qu'à l'égard de titres dans lesquels le Fonds est autorisé à investir.

### **Absence d'effet de levier**

Le Fonds ne recourra pas à l'effet de levier, sauf dans le cas de ventes à découvert, comme il est indiqué ci-après.

## **Ventes à découvert**

Le gestionnaire peut vendre des titres à découvert à l'occasion. Toute exposition à découvert dans le portefeuille, à d'autres fins que de couverture (terme défini dans le Règlement 81-102), n'excédera pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds selon la valeur du marché quotidienne. Le levier maximal que le Fonds peut utiliser au moyen de ventes à découvert est de 1.1:1 (actif total maximal divisé par la valeur liquidative).

Une vente à découvert consiste en la vente d'un titre dont le Fonds n'a pas la propriété. Afin de livrer un titre vendu à découvert à l'acheteur, le Fonds doit emprunter le titre. Ce faisant, il contracte l'obligation de remplacer le titre, quel qu'en soit le prix, au moment où il doit le livrer au prêteur. Le Fonds doit également payer au prêteur du titre les dividendes ou l'intérêt payables sur celui-ci durant la période d'emprunt et pourrait avoir à payer une prime liée à l'emprunt du titre.

## **Prêt de titres**

Afin de générer des rendements additionnels, le Fonds pourrait prêter des titres du portefeuille à des emprunteurs de titres qu'il juge acceptables aux termes des modalités d'une convention de prêt de titres intervenue entre lui et l'agent chargé des prêts de titres (terme défini dans les présentes) prévoyant que i) l'emprunteur paiera au Fonds des honoraires négociés pour l'emprunt des titres et lui versera des paiements compensatoires qui équivaldront à toutes les distributions que l'emprunteur aura reçues sur les titres empruntés; ii) les prêts de titres doivent être admissibles à titre de « mécanismes de prêt de valeurs mobilières » pour l'application la LIR et iii) le Fonds recevra une sûreté accessoire. Le Fonds ne peut prêter que la tranche de titres d'un émetteur du portefeuille qui ne fait pas l'objet d'une option d'achat couverte. Le Fonds nommera le dépositaire à titre d'agent de prêt de titres s'il prête des titres du portefeuille à des emprunteurs de titres. L'agent de prêt de titres sera chargé de l'administration courante des prêts de titres, y compris de l'évaluation quotidienne de la sûreté à la valeur du marché. Une sûreté acceptable constituerait généralement des titres du Trésor provincial ou du gouvernement du Canada ou une autre sûreté liquide approuvée par le conseil d'administration du gestionnaire, dans chaque cas d'une valeur correspondant à 105 % de la valeur des titres prêtés. Le Fonds peut résilier à tout moment toute opération de prêt de titres conclue par celui-ci.

## **VUE D'ENSEMBLE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ DANS LESQUELS LE FONDS FAIT DES PLACEMENTS**

L'univers des placements sera constitué de titres de capitaux propres d'émetteurs financiers américains faisant partie de l'indice S&P 500 qui sont classés dans les « financiers », selon la norme de classification appelée *Global Industry Classification Standard* de Standard & Poor's, qui affichent une capitalisation boursière d'au moins 10 milliards de dollars américains et qui ont reçu une note de S&P d'au moins A- au moment de l'achat. L'univers des placements sera également constitué de titres de capitaux propres de gestionnaires d'actifs non traditionnels.

L'indice S&P 500 est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui est conçu pour représenter les rendements d'émetteurs américains à grande capitalisation. L'indice S&P 500 Financials comprend des titres d'émetteurs américains qui sont classés dans les « financiers » (terme défini par la norme de classification appelée *Global Industry Classification Standard* de Standard & Poor). Au 22 janvier 2015, les « financiers » qui faisaient partie de l'indice S&P 500 affichaient une capitalisation boursière moyenne de 37 milliards de dollars américains et une croissance moyenne des dividendes de 14,9 % par année au cours des cinq dernières années.

Le tableau ci-après indique les rendements sur un, trois, cinq et dix ans de l'indice S&P 500 Financials Total Return comparativement au rendement total de l'indice S&P 500 et de l'indice composé S&P/TSX, qui sont des indices plus généraux, jusqu'au 22 janvier 2015.



**Rendements totaux annualisés  
(au 22 janvier 2015)**

<b>Année(s)</b>	<b>S&amp;P 500 Financials Total Return Index</b>	<b>S&amp;P 500 Total Return Index</b>	<b>Indice composé S&amp;P/TSX (rendement total)</b>
1 an	11,3 %	14,1 %	8,7 %
3 ans	21,5 %	18,7 %	9,3 %
5 ans	13,0 %	16,0 %	8,5 %
10 ans	0,2 %	8,1 %	7,9 %

**Note :**

1) Rendements totaux quotidiens dans l'hypothèse du réinvestissement des dividendes du 21 janvier 2005 au 22 janvier 2015.

Source : Bloomberg.

**Les renseignements indiqués ci-dessus ne sont que des renseignements historiques et différeront du rendement total des titres du portefeuille réels qui comprendront les titres de gestionnaires d'actifs non traditionnels et ils ne reflètent pas les frais du Fonds ni l'incidence de ses stratégies en matière de vente d'options et de couverture du change.**

Le secteur financier américain (au sens donné au terme *U.S. financial sector* dans la norme de classification appelée *Global Industry Classification Standard* de S&P) est l'un des plus importants et des plus diversifiés sur le marché américain. Il est constitué de plusieurs sous-secteurs axés sur les services financiers, dont les banques, les sociétés de services financiers diversifiés, les sociétés d'assurances et les fiducies de placement immobilier. Ces sociétés procurent une vaste exposition au secteur des services financiers aux États-Unis par l'intermédiaire de prêts et de prêts hypothécaires, de produits d'assurance et de placement et d'immeubles commerciaux. Le gestionnaire estime que les sociétés de services financiers américaines sont bien placées pour bénéficier de la reprise économique américaine, comme en fait notamment foi l'amélioration des taux d'emplois et des statistiques sur le logement.

Le gestionnaire est d'avis que le secteur des services financiers aux États-Unis recèle des occasions de générer des rendements totaux attrayants. Bien qu'il sorte tout juste de la crise financière et qu'il puisse faire l'objet de poursuites civiles fédérales et étatiques et d'amendes importantes relatives à des abus allégués et réels commis avant la crise financière, ce secteur a traversé la tempête et est maintenant mieux capitalisé et en meilleure position pour réaliser une croissance. Depuis la fin de 2012, le secteur financier affiche un rendement supérieur à celui du marché boursier en général en dépit du fait que les banques ont eu à payer des amendes record imposées par le procureur général des États-Unis.

Le gestionnaire estime que ce rendement est attribuable en partie au fait que les investisseurs ont commencé à se rendre compte que ce secteur était sous-évalué puisqu'il s'agit d'un placement peu risqué recelant des possibilités de rendements ajustés en fonction du risque supérieurs malgré ces défaillances importantes. De plus, le gestionnaire est d'avis que la décote des titres dans le secteur financier comparativement à ceux du marché boursier en général n'est pas justifiée et que ces titres pourraient être réévalués au cours des prochaines années si ce point de vue se généralise.

Le gestionnaire estime également que le secteur financier américain recèle un potentiel élevé de croissance des bénéfices et d'appréciation du cours des actions en raison de l'amélioration de l'économie américaine. Le renforcement de l'économie américaine entraînera une baisse des pertes de crédit et une hausse du nombre de prêts plus solides, des marges d'intérêt nettes, des produits tirés des marchés financiers ainsi que des ventes de produits de gestion de patrimoine et des produits d'assurance en raison du vieillissement de la population et de l'accroissement des richesses aux États-Unis. En outre, le gestionnaire est d'avis que les gestionnaires d'actifs non traditionnels recèlent d'importantes occasions de croissance puisqu'ils procurent une exposition à la demande accrue pour les fonds d'investissement privés et les fonds de créances en difficulté. De plus, il croit que ces sous-secteurs offrent une valeur, des rendements en dividendes et un

potentiel de rendement attrayants du fait que les services financiers profiteront de la reprise économique américaine.

### ***Banques***

Le sous-secteur des banques comprend les banques qui offrent des services bancaires aux particuliers et aux entreprises, diversifiées à l'échelle nationale et régionale, ainsi que les institutions d'épargne et les sociétés de financement hypothécaire. La vaste majorité des banques situées aux États-Unis ont mis fin à leurs versements de dividendes ou les ont suspendus durant la crise financière mondiale de 2007-2009. Par suite de la forte reprise économique aux États-Unis, les banques américaines ont déjà commencé à accroître leurs dividendes et, dans certains cas, à racheter des actions. Le gestionnaire estime que le secteur bancaire bénéficiera de cette activité accrue dans l'économie et le secteur du logement qui stimulera la croissance des prêts et prêts hypothécaires. L'amélioration de l'économie américaine devrait également accroître le niveau des prêts consentis aux petites et moyennes entreprises.

### ***Secteurs financiers diversifiés***

Le sous-secteur des secteurs financiers diversifiés comprend les sociétés de gestion d'actifs, les sociétés de services bancaires d'investissement et de courtage, les sociétés de prêt à la consommation et les autres sociétés de financement spécialisées. Les services financiers diversifiés, qui sont liés sur le plan de l'exploitation aux marchés des capitaux, ont affiché un bon rendement ces dernières années puisqu'ils ont bénéficié d'une augmentation des honoraires découlant de la hausse des marchés boursiers et obligataires. Le gestionnaire est d'avis que ces secteurs bénéficieront du renforcement des marchés financiers, du vieillissement de la population dont les besoins en matière de retraite sont plus importants ainsi que de l'amélioration de la confiance des investisseurs dans les fonds de capitaux propres à mesure que les gestionnaires d'actifs rentabilisent davantage leurs activités de gestion de fonds de capitaux propres par opposition aux fonds obligataires.

### ***Assurances***

Le sous-secteur des assurances englobe les sociétés d'assurances qui fournissent de l'assurance incendie, accidents et risques divers (IARD), de l'assurance vie et maladie et de l'assurance multirisque ainsi que les sociétés de réassurance. Par le passé, la corrélation entre le cours des actions d'assureurs qui offrent l'assurance IARD et les marchés boursiers était moins importante que pour les actions des autres types d'assureurs en raison de l'exposition aux pertes liées aux catastrophes naturelles et aux autres catastrophes causées par l'homme. Les faibles taux d'intérêt ont forcé les assureurs à exiger des primes plus élevées pour compenser la faiblesse des rendements de placement, ce qui a permis d'améliorer le bénéfice technique et de stabiliser la croissance des valeurs comptables. Étant donné que les taux d'intérêt à long terme monteront inévitablement au cours des prochaines années, le gestionnaire estime que les sociétés d'assurances bénéficieront de rendements de placement plus élevés à mesure que les rendements de portefeuille augmenteront et que la valeur actualisée de leurs passifs diminuera.

### ***Immobilier***

Le sous-secteur immobilier comprend l'ensemble des fiducies de placement immobilier (« FPI »), y compris les FPI commerciales, de bureaux, industrielles et résidentielles. Les FPI constituent une forme de financement du secteur immobilier, qui consiste à emprunter des fonds pour construire, aménager et gérer des immeubles. Étant donné que l'économie et le marché du travail dans leur ensemble s'améliorent, la demande pour les immeubles commerciaux, de bureaux, industriels et résidentiels est susceptible de s'accroître, ce qui donnera probablement lieu à des rendements supérieurs dans le secteur immobilier. Selon le gestionnaire, ce secteur bénéficiera de rendements et de flux de trésorerie plus élevés à mesure que l'économie reprendra du mieux.

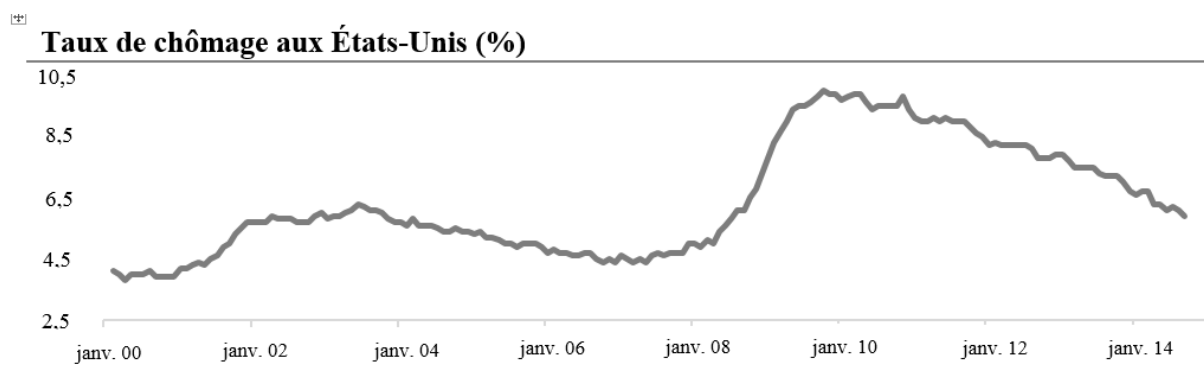
### *Gestion d'actifs non traditionnels*

Le secteur de la gestion d'actifs non traditionnels ne fait pas partie de la classification financière GICS, mais le gestionnaire est d'avis que ce secteur apporte bon nombre d'avantages positifs au portefeuille. La catégorie des « actifs non traditionnels » comprend principalement les entreprises d'investissement privé cotées en bourse américaines qui investissent directement dans des sociétés fermées et mettent à profit leurs compétences en matière de structuration financière et de gestion afin d'en stimuler la croissance. Le cycle de vie des opérations d'investissement privé s'étend généralement sur plusieurs années et les rendements sont habituellement réalisés lorsqu'une entreprise est vendue dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne ou à une entité plus importante. À mesure que l'économie reprend de la vigueur, ces occasions de dessaisissement se multiplient et le gestionnaire est d'avis que ces sociétés représentent un ajout positif et recèlent un bon potentiel de diversification et de croissance pour l'univers des placements.

### *Reprise de l'économie américaine*

D'après le gestionnaire, le secteur financier aux États-Unis représente une excellente occasion de placement en raison de la reprise économique aux États-Unis, des valeurs attrayantes attribuées aux sociétés du secteur financier et de leur bilan solide, qui pourrait entraîner une hausse des dividendes et des rachats d'actions. L'allègement du processus réglementaire, qui a perturbé le secteur depuis la crise financière, haussera également les évaluations et les rendements potentiels.

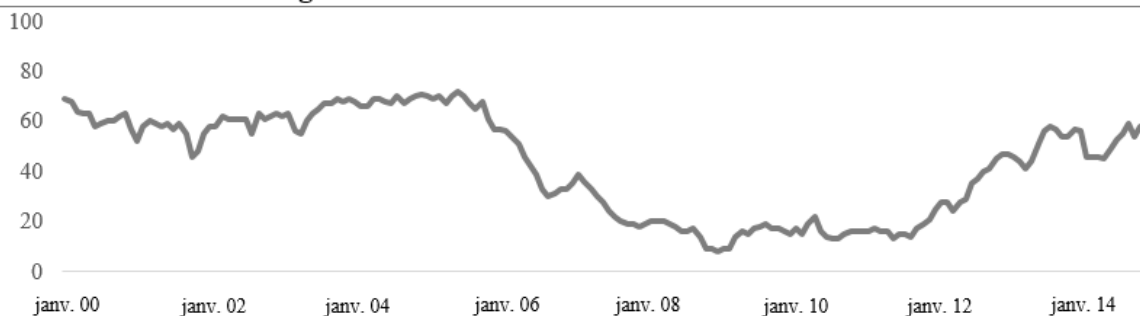
Bon nombre de statistiques économiques américaines s'améliorent et ont atteint des niveaux inégalés depuis le début de la crise financière. Le gestionnaire est d'avis que l'économie américaine continuera de progresser à mesure que les données sur l'emploi et le logement s'améliorent. Le taux de chômage aux États-Unis en novembre 2014 s'établissait à 5,8 %, soit son niveau le plus bas depuis juillet 2008.



Source : Bloomberg.

En novembre 2014, l'indice de la National Association of Home Builders (« NAHB ») a diminué, passant de 59 en septembre, soit son plus haut niveau depuis novembre 2005, à 58. Le gestionnaire prévoit que l'indice de la NAHB continuera de monter, ce qui est positif puisqu'il a toujours été un indicateur clé de la croissance du marché du logement et de l'économie.

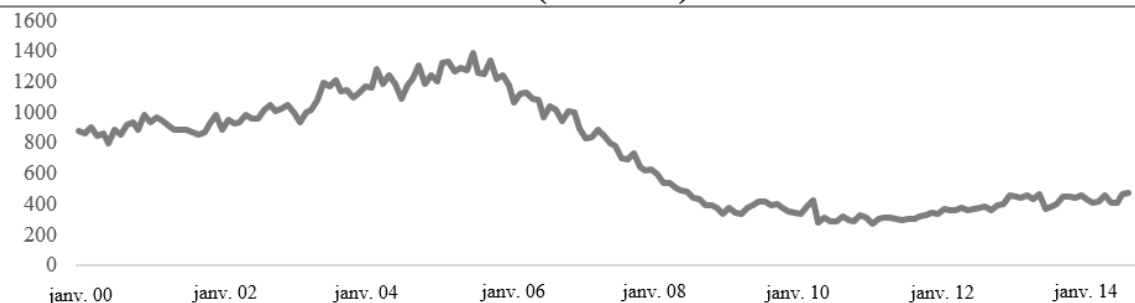
### Indice du marché du logement de la NAHB



Source : Bloomberg.

Le secteur du logement aux États-Unis continue également de prendre de l'expansion à mesure que les ventes de maisons neuves et les prêts hypothécaires correspondants augmentent après avoir atteint leur niveau le plus bas en 2010, ce que le gestionnaire estime positif étant donné que les ventes de maison sont généralement considérées comme un indicateur de la croissance économique.

### Ventes de maisons neuves aux États-Unis (en milliers)

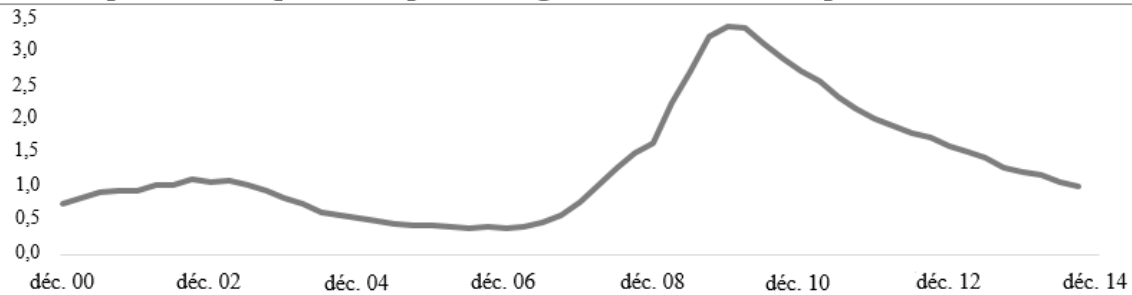


Source : Bloomberg.

### *Faiblesse du risque de crédit*

Le gestionnaire estime que la qualité du crédit dans le secteur bancaire aux États-Unis continue de s'améliorer. Les prêts improductifs sont des prêts en souffrance depuis au moins 90 jours qui risquent de tomber en défaut, ainsi que des actifs acquis dans le cadre d'une saisie ou d'une reprise de possession. Comme il est indiqué ci-après, les prêts improductifs, exprimés en pourcentage du nombre total de prêts, ont diminué sensiblement depuis la crise financière, tandis que le nombre total de prêts a augmenté récemment. D'après le gestionnaire, le niveau des prêts improductifs continuera de baisser à mesure que l'économie américaine reprendra de la vigueur et que la valeur des immeubles s'améliorera.

### Prêts improductifs exprimés en pourcentage du nombre total de prêts

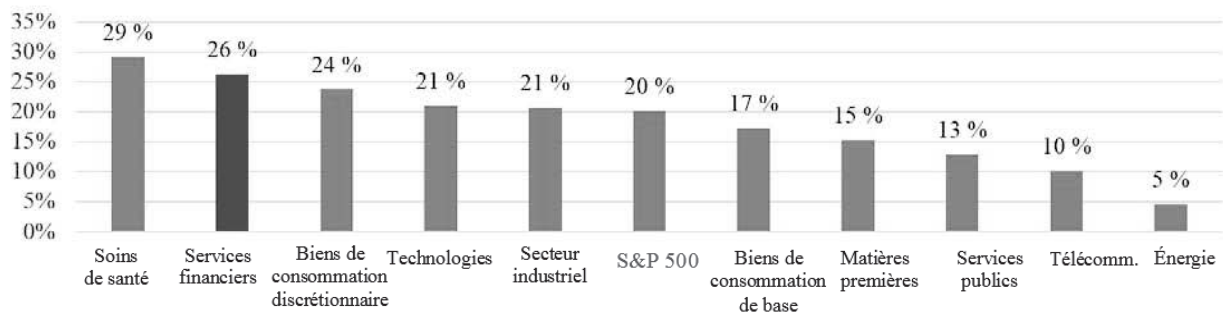


Source : Bloomberg.

### Valeurs attrayantes

Le cours des actions des sociétés du secteur financier ont affiché un rendement inférieur à celui du marché en général à long terme avec un rendement total sur dix ans annualisé de 0,2 % contre un rendement total annualisé de 7,7 % pour l'indice S&P 500. Cependant, plus récemment, le secteur financier a regagné la confiance des investisseurs. En effet, il est en hausse de 26 % par année depuis le début de 2012, comparativement à 20 % par année pour l'indice S&P 500 au cours de la même période.

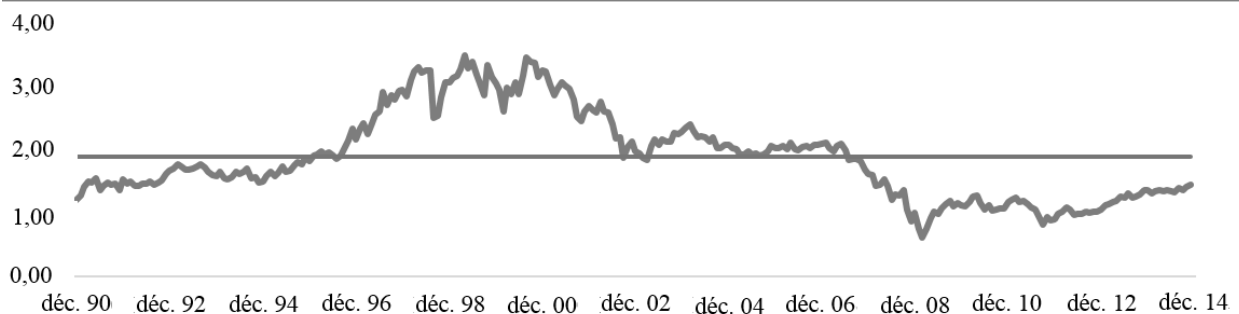
### Rendements totaux sectoriels annualisés du S&P 500 – du 31 décembre 2011 au 10 décembre 2014



Source : Bloomberg.

Malgré un rendement solide, les évaluations dans ce secteur ont fortement diminué. Bien que ce secteur ait affiché un rendement supérieur à celui de l'indice S&P 500 depuis la fin 2011, il est évalué à un niveau historiquement bas.

### Ratio cours/valeur comptable – secteur financier S&P



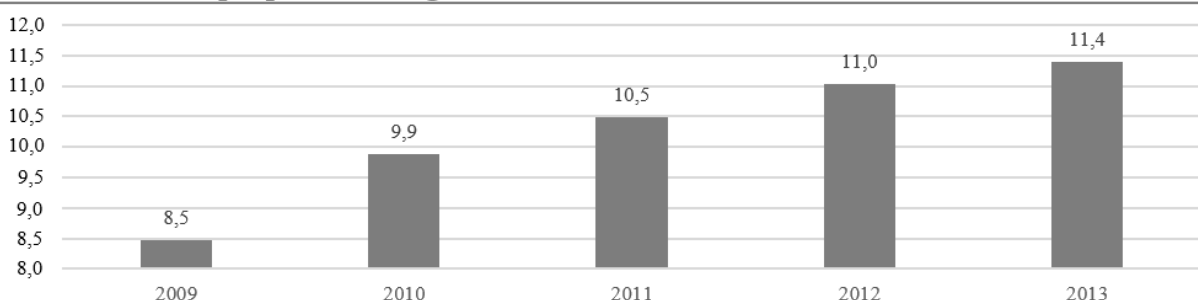
Source : Bloomberg.

Au 28 novembre 2014, les titres dans ce secteur s'échangeaient à 1,4 fois leur valeur comptable, ce qui représente un escompte de 24 % par rapport à leur ratio cours/valeur comptable moyen historique.

## ***Bilans solides***

Le gestionnaire est d'avis que le bilan des sociétés faisant partie du secteur financier américain s'est raffermi considérablement depuis la crise financière, ce qui entraînera éventuellement une hausse importante des liquidités versées aux actionnaires sous forme de hausses de dividendes et de rachats d'actions. Comme l'indique le graphique ci-après, les ratios des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires des plus importantes banques américaines se sont solidifiés considérablement au cours des cinq dernières années.

### **Ratios des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires**



Source : Bloomberg.

Les banques américaines ont dû réunir des capitaux importants durant la crise financière pour solidifier leur bilan. De plus, les autorités de réglementation, sous les auspices du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, exigent maintenant des niveaux de capitaux supérieurs conformément à l'Accord de Bâle III, auxquels il faut se conformer d'ici 2019. En outre, les institutions appelées banques d'importance systémique nationale doivent disposer de capitaux supérieurs à ceux de leurs pairs.

Même si les banques ont jusqu'en 2019 pour atteindre les ratios des fonds propres cibles minimums prévus par l'Accord de Bâle III, on peut raisonnablement s'attendre à ce que la vaste majorité d'entre elles y parviennent au cours des prochaines années. Pour atteindre ces cibles, les banques ont utilisé les bénéfices non répartis, mais ont également réuni des capitaux en vendant des actifs ou des entreprises non essentielles. La nécessité d'utiliser les bénéfices non répartis pour hausser les ratios des fonds propres a, à ce jour, réduit la capacité des banques de verser des dividendes. Cependant, à l'avenir, elles devraient pouvoir hausser leurs versements de dividendes ou leurs rachats d'actions. Finalement, en conséquence de cette hausse substantielle des capitaux, les banques devraient être perçues comme étant moins risquées et le gestionnaire estime de ce fait que les investisseurs seront de plus en plus intéressés à payer un prix plus élevé qu'auparavant pour un certain niveau de rentabilité et de croissance. Le gestionnaire est également d'avis que le resserrement des exigences en matière de capitaux incitera les gestionnaires à adopter une approche plus ciblée et plus rigoureuse vis-à-vis de la répartition des capitaux entre leurs diverses entreprises dans le but d'améliorer les rendements ajustés en fonction du risque.

## ***Réglementation***

La crise financière et le sauvetage correspondant de bon nombre d'institutions financières ont fait réagir les autorités de réglementation et les décideurs politiques et entraîné une multiplication des règlements auxquels sont assujetties les entreprises du secteur financier aux États-Unis. Ces règlements comprennent la réforme Dodd-Frank, le Comprehensive Capital Analysis and Review, la loi américaine intitulée *Consumer Protection Act* et l'Accord de Bâle III, qui ont haussé considérablement les barrières à l'entrée des nouveaux concurrents. Cela devrait rendre le secteur bancaire plus sécuritaire et plus résilient aux crises futures, mais également ralentir la concurrence.

Par ailleurs, la réglementation dans le secteur bancaire est devenue beaucoup plus visible, ce qui permet aux sociétés de planifier plus efficacement. Certaines sociétés ont déjà pris des mesures radicales et fermé des entreprises qui nécessitaient trop de capitaux ou qui ne génèrent pas des rendements ajustés en fonction du risque par rapport au coût des capitaux suffisamment attractifs. De même, certaines banques se sont retirées des marchés dont elles détenaient une très petite part et où elles ne pouvaient donc pas livrer une concurrence efficace aux banques bien établies sur ces marchés, le tout dans le but d'améliorer leur rentabilité.

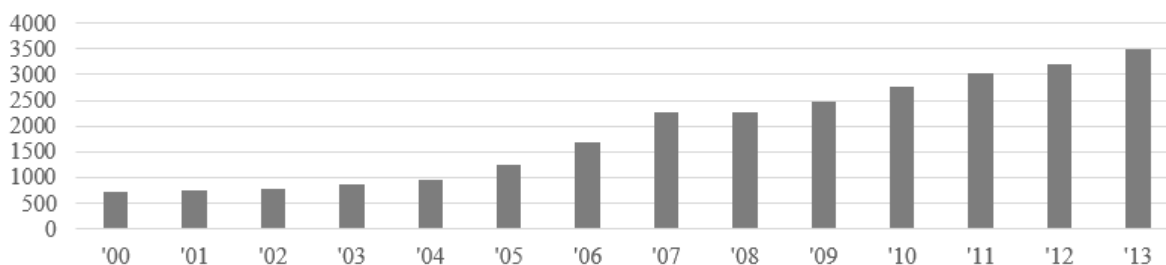
Ces derniers mois, les autorités de réglementation ont adopté une approche plus pragmatique et reconnu l'importance d'une reprise du secteur bancaire et donc assoupli leurs exigences. L'assouplissement du ratio de liquidité à court terme par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, le report de la date limite fixée pour le respect de celui-ci et la modification de la définition des actifs détenus par les banques considérés comme des actifs liquides en constituent des exemples.

### ***Occasions dans le secteur de la gestion d'actifs non traditionnels***

Le gestionnaire estime que le secteur de la gestion d'actifs non traditionnels est attractif et que les sociétés les plus connues du secteur sont susceptibles de saisir les occasions de croissance à long terme dans ce secteur. Comme l'illustre le graphique ci-après, la demande à long terme pour des stratégies de gestion d'actifs non traditionnels est élevée étant donné que les actifs sous gestion ont connu un taux de croissance annuel composé de 13 % par année entre 2000 et 2013. Le gestionnaire prévoit que cette croissance se maintiendra étant donné que des occasions ont émergé dans les secteurs du crédit et de l'immobilier après la crise financière tandis que la demande pour les entreprises d'investissement privé et les fonds de couverture déjà établis va en s'accroissant.

### **Actifs privés américains sous gestion**

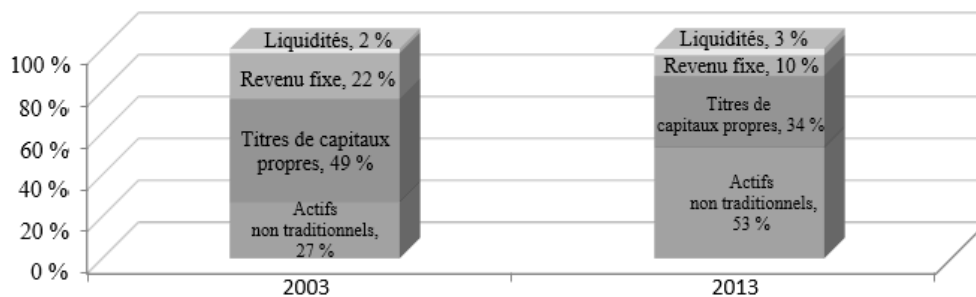
---



Source : Preqin Alternative Assets.

Bien que les actifs totaux sous gestion se soient accrus au cours des 13 dernières années, les fonds institutionnels tels que les caisses de retraite et les fonds de dotation ont commencé à démontrer un intérêt pour les stratégies de gestion d'actifs non traditionnels. Depuis 2003, les fonds de dotation ont presque doublé la proportion de leurs actifs investie dans les stratégies de gestion d'actifs non traditionnels.

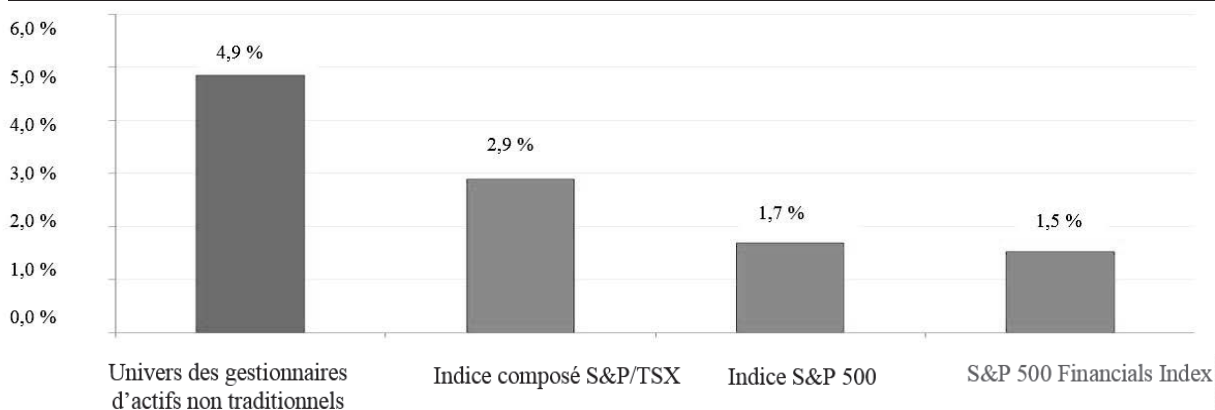
## Répartition des actions des fonds de dotation



Sources : NACUBO – Commonfund Study of Endowments ('09-'13) et NACUBO Endowment Study ('02-'08).

Par ailleurs, les gestionnaires d'actifs non traditionnels traversent un important cycle de réalisation qui crée des occasions de sortie du portefeuille pour les sociétés et génèrent des honoraires liés au rendement importants qui procurent des rendements sous forme de distributions très intéressants. Comme l'indique le diagramme ci-après, les rendements sous forme de distributions des gestionnaires d'actifs non traditionnels sont sensiblement supérieurs à ceux de l'indice S&P 500 plus général.

### Rendement sous forme de distributions comparatifs des gestionnaires d'actifs non traditionnels – déduction faite de la retenue d'impôt



#### Notes :

- 1) Au 22 janvier 2015.
- 2) Comprend les gestionnaires d'actifs non traditionnels cotés en bourse américains dont la capitalisation boursière est d'au moins 5 milliards de dollars américains.

Source : Bloomberg.

### Résumé

Dans ce contexte, le gestionnaire estime que la croissance des bénéfices et des valeurs comptables, conjuguée à la possibilité que le secteur soit réévalué, permettra de réaliser des rendements de placement attrayants. De plus, comme le secteur financier repose principalement sur la croissance économique, si les efforts fournis par les banques centrales pour stimuler la demande sont couronnés de succès et entraînent une hausse du prix des actifs, le secteur financier en sera l'un des principaux bénéficiaires puisque cela devrait entraîner une augmentation beaucoup plus considérable du cours des actions.



## RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Le Fonds doit respecter certaines restrictions en matière de placement qui, notamment, imposent une restriction à l'égard des titres que le Fonds peut acquérir pour constituer son portefeuille. Les restrictions en matière de placement du Fonds ne peuvent être modifiées sans l'approbation des porteurs de parts aux deux tiers des voix exprimées à une assemblée convoquée à cette fin. Se reporter à la rubrique « Questions touchant les porteurs – Questions nécessitant l'approbation des porteurs ». Le Fonds doit respecter les restrictions en matière de placement suivantes :

- i) acheter les titres de capitaux propres d'émetteurs financiers américains;
- ii) acheter les titres de capitaux propres d'émetteurs qui sont des gestionnaires d'actifs non traditionnels;
- iii) s'abstenir d'investir moins de 75 % de l'actif total du Fonds dans des émetteurs mentionnés en i) et en ii) ci-dessus;
- iv) s'abstenir d'investir plus de 25 % de l'actif total du Fonds dans des titres faisant partie de l'indice S&P 500 qui sont classés, selon la norme de classification appelée *Global Industry Classification Standard* de Standard & Poor, dans les « financiers », mais qui ne sont pas inclus dans l'univers des placements parce qu'ils ne satisfont pas à certains critères étant donné que leur capitalisation boursière n'atteint pas 10 milliards de dollars américains et qu'ils n'ont pas reçu une note de S&P d'au moins A-, des titres de gestionnaires d'actifs non traditionnels dont la capitalisation boursière n'atteint pas 5 milliards de dollars américains, des fonds d'investissement public, y compris des fonds négociés en bourse et d'autres fonds Strathbridge (pourvu qu'au plus 15 % de la valeur liquidative du Fonds puisse être investie dans les titres d'autres fonds Strathbridge et que les frais ne soient pas facturés en double) qui fournissent une exposition à de tels titres conformément aux lois applicables;
- v) s'abstenir d'investir au moment du placement plus de 10 % de l'actif total du Fonds dans des titres de capitaux propres d'un émetteur;
- vi) acheter des titres de capitaux propres uniquement s'ils constituent des quasi-espèces;
- vii) vendre une option d'achat à l'égard d'un titre seulement si le Fonds détient réellement le titre dans son portefeuille au moment de la vente de l'option;
- viii) s'abstenir d'aliéner des titres visés par une option d'achat que le Fonds a vendue, à moins que l'option ne soit résiliée ou n'ait expiré;
- ix) s'abstenir de contracter des emprunts ou de conclure des opérations de levier, sauf de la manière autorisée en x) ci-après;
- x) s'abstenir d'avoir une position à découvert, sauf aux fins de couverture (terme défini dans le Règlement 81-102), correspondant à plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds, établie quotidiennement en fonction de la valeur du marché;
- xi) vendre des options de vente à l'égard d'un titre seulement a) si le Fonds est autorisé à investir dans le titre en question dans le portefeuille et b) tant que les options peuvent être exercées, si le Fonds continue de détenir suffisamment de quasi-espèces pour acquérir les titres sous-jacents aux options aux prix d'exercice totaux des options en question;

- xii) réduire la somme des quasi-espèces que détient le Fonds seulement si la somme des quasi-espèces que détient le Fonds est au moins égale au montant du prix d'exercice total de l'ensemble des options de vente en cours que le Fonds a vendues;
- xiii) investir jusqu'à concurrence de 10 % de son actif net dans l'achat d'options d'achat à l'égard de titres dans lesquels le Fonds est autorisé à investir;
- xiv) acheter des options d'achat et des options de vente ayant pour effet de régler les options d'achat et les options de vente vendues par le Fonds;
- xv) acheter des options de vente visant des titres du portefeuille, des options de vente indexées et, malgré ce qui est prévu aux alinéas i), ii) et v), des fonds négociés en bourse inversés n'ayant pas recours à l'effet de levier qui procurent une exposition au secteur financier de l'indice S&P 500, pourvu qu'une fois cet achat effectué, au plus 25 % au total de la valeur liquidative du Fonds soient investis dans ces titres;
- xvi) acheter des instruments dérivés, conclure des contrats sur instruments dérivés ou effectuer d'autres opérations visant à faciliter l'atteinte des objectifs de placement du Fonds;
- xvii) s'abstenir de s'adonner à des activités ou de prendre des mesures, omettre de prendre des mesures ou de faire ou de détenir un placement qui ferait en sorte que le Fonds ne soit pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR;
- xviii) ne pas faire ni détenir de placement qui ferait en sorte que le Fonds devienne une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » au sens du paragraphe 122.1(1) de la LIR;
- xix) s'abstenir : i) d'investir dans un titre qui constitue un bien d'un fonds de placement non résident qui obligerait le Fonds à inclure des montants importants dans son revenu conformément à l'article 94.1 de la LIR ou ii) d'acquérir une participation dans une fiducie non-résidente qui obligerait le Fonds à inclure des montants dans son revenu à l'égard de cette participation conformément aux articles 91, 94 ou 94.2 de la LIR;
- xx) ne pas investir dans un titre qui constituerait un « abri fiscal déterminé » au sens de la LIR;
- xxi) ne pas investir dans les titres d'un émetteur qui constituerait une société étrangère affiliée au Fonds aux fins de la LIR.

Dans la mesure où la restriction en pourcentage prévue en iii) ou en iv) ci-dessus est violée, le gestionnaire rajustera le portefeuille pour qu'il respecte cette restriction dès que possible. Le Fonds ne peut investir dans d'autres titres ou actifs que ceux dont il est question ci-dessus. Malgré ce qui précède, au gré du gestionnaire, tous les actifs du Fonds peuvent être investis dans des espèces ou des quasi-espèces.

## **FRAIS**

### **Frais payables par le Fonds**

#### ***Frais initiaux***

Les frais initiaux liés au placement (y compris les coûts associés à la création et à l'organisation du Fonds, les honoraires des conseillers juridiques et des auditeurs du Fonds, les coûts d'impression et de préparation du présent prospectus, les frais de commercialisation et les autres frais engagés par les placeurs pour compte et certains autres frais ne pouvant dépasser 1,5 % du produit brut tiré du placement) seront, avec la rémunération des placeurs pour compte, réglés au moyen du produit brut tiré du placement. Le gestionnaire

a convenu de payer tous les frais engagés dans le cadre du placement qui excèdent 1,5 % du produit brut tiré du placement.

### ***Frais de gestion et de gestion des placements***

Le gestionnaire a droit à une rémunération annuelle correspondant à 1,25 % de la valeur liquidative du Fonds en contrepartie des services qu'il fournit en qualité de gestionnaire et de gestionnaire des placements du Fonds. Le gestionnaire gère les activités courantes du Fonds et fournit tous les services de gestion et d'administration généraux. La rémunération devant être versée au gestionnaire sera calculée et versée chaque mois en fonction de la valeur liquidative en vigueur à la date de rachat de chaque mois.

### ***Frais d'exploitation***

Le Fonds prendra en charge l'ensemble des frais engagés dans le cadre de l'exploitation et de l'administration du Fonds. Ces frais devraient notamment comprendre i) les frais d'expédition et d'impression des rapports périodiques aux porteurs de parts, ii) la rémunération devant être versée au fiduciaire pour ses services à titre de fiduciaire et de dépositaire de l'actif du Fonds et en contrepartie de certains services administratifs qu'il fournit aux termes de la convention de fiducie, iii) la rémunération devant être versée à l'agent des transferts pour les parts, iv) la rémunération devant être versée aux membres du conseil consultatif et du CEI du Fonds, v) les honoraires devant être versés à l'auditeur et aux conseillers juridiques du Fonds, vi) les droits de dépôt, les droits d'inscription à la cote et les frais de délivrance de permis, vii) les frais de maintenance du site Web, viii) les coûts et frais liés au respect de l'ensemble des lois, règlements et politiques applicables, ix) les coûts liés aux opérations de portefeuille, x) les taxes et impôts, xi) les frais liés au respect de certaines exigences gouvernementales et xii) les frais engagés à la dissolution du Fonds. Ces frais comprennent également les frais engagés dans le cadre d'une poursuite ou d'une autre procédure dans le cadre de laquelle ou à l'égard de laquelle Strathbridge a droit à une indemnisation du Fonds. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds ». Le Fonds devra également payer l'ensemble des commissions et des autres coûts reliés à des opérations sur des titres, de même que tous frais extraordinaires qu'il peut engager à l'occasion. L'ensemble de ces frais devra faire l'objet d'un audit indépendant, dont un rapport sera remis au fiduciaire, et le gestionnaire accordera un accès raisonnable à ses livres et registres à cette fin.

## **FACTEURS DE RISQUE**

Le texte suivant présente certains facteurs dont les souscripteurs éventuels devraient tenir compte avant d'investir dans des parts du Fonds.

### **Risque lié à la concentration**

Le Fonds a été créé afin qu'il investisse dans les titres d'émetteurs à grande capitalisation inscrits à la cote d'une bourse américaine et il ne devrait pas avoir une exposition importante à d'autres placements ou éléments d'actif. À l'exception des espèces ou des quasi-espèces, le Fonds investira la totalité de son actif dans des émetteurs financiers américains et des gestionnaires d'actifs non traditionnels. La valeur liquidative par part peut être plus volatile que la valeur d'un portefeuille plus largement diversifié et peut fluctuer considérablement sur de courtes périodes. Cela pourrait avoir une incidence négative sur la valeur des parts.

### **Titres du portefeuille**

La valeur liquidative par part suit la courbe de variations de la valeur des titres du portefeuille. À tout moment, les émetteurs des titres qui composent le portefeuille peuvent décider de diminuer le montant des distributions versées sur leurs titres ou en interrompre le versement. Le Fonds n'a aucun contrôle sur les facteurs qui touchent les émetteurs dont les titres composent son portefeuille, comme la fluctuation des taux

d'intérêt, un changement au sein de la direction ou une modification de l'orientation stratégique, l'atteinte des objectifs stratégiques, les fusions, les acquisitions, les désinvestissements et les modifications des politiques en matière de dividendes et de distributions. Un placement dans les parts ne constitue pas un placement dans les titres des émetteurs qui composent le portefeuille. Les porteurs de parts ne seront pas propriétaires des titres que détient le Fonds et n'auront aucun droit de vote ni autre droit à l'égard de ces titres.

### **Faits touchant les marchés financiers mondiaux**

Les marchés financiers mondiaux ont été plus volatils ces dernières années, en partie, en raison de la réévaluation de l'actif inscrit aux bilans d'institutions financières internationales et des titres connexes. Cette situation a contribué à la réduction des liquidités dont disposent les institutions financières et provoqué un resserrement du crédit offert à ces institutions et aux émetteurs qui effectuent des emprunts auprès d'elles. Même si les banques centrales et les gouvernements à l'échelle mondiale tentent de rétablir la liquidité grandement nécessaire de l'économie mondiale, rien ne garantit que les incidences combinées des importantes réévaluations et du resserrement du crédit ne continueront pas de porter gravement atteinte aux économies mondiales. Rien ne garantit que les efforts fournis pour répondre à la crise seront maintenus ou, s'ils le sont, qu'ils porteront fruit ou que ces économies ne seront pas défavorablement touchées par les pressions inflationnistes découlant de tels efforts ou des efforts fournis par les banques centrales pour ralentir l'inflation. Par ailleurs, les préoccupations sur le marché au sujet de la crise de la dette souveraine européenne et du plafond de la dette du gouvernement américain pourraient avoir une incidence défavorable sur les marchés boursiers mondiaux. Certaines de ces économies ont subi une baisse importante de leur croissance et certaines autres subissent ou ont subi une récession. Cette conjoncture ainsi qu'un accroissement de la volatilité ou de l'illiquidité des marchés financiers pourraient également avoir une incidence défavorable sur les perspectives du Fonds et la valeur du portefeuille. Une baisse importante des marchés boursiers pourrait avoir un effet négatif sur le Fonds et le cours des parts.

### **Perturbation des marchés**

La guerre et l'occupation, le terrorisme ainsi que les risques géopolitiques qui y sont associés pourraient accroître la volatilité des marchés à court terme et avoir des répercussions défavorables à long terme sur les économies mondiales et les marchés en général. Ces événements pourraient également avoir une incidence importante sur des émetteurs particuliers ou sur des groupes d'émetteurs apparentés. Ces risques pourraient en outre toucher défavorablement les marchés des valeurs mobilières, l'inflation ainsi que d'autres facteurs se rapportant aux titres du portefeuille.

### **Absence de garantie concernant l'atteinte des objectifs de placement**

Rien ne garantit que le Fonds pourra atteindre ses objectifs en matière de distributions ou de protection du capital, ni qu'il pourra verser des distributions. Les fonds disponibles aux fins de distributions aux porteurs de parts varieront notamment en fonction des dividendes et des distributions versés sur les titres du portefeuille, des primes d'options reçues et de la valeur des titres du portefeuille. Puisque les dividendes et les distributions reçus par le Fonds ne seront pas suffisants pour atteindre les objectifs du Fonds en matière de versement de distributions, le Fonds devra se fier aux primes d'options et aux gains en capital pour atteindre ses objectifs. Bien que plusieurs investisseurs et professionnels des marchés financiers fixent le prix des options en fonction du modèle Black-Scholes, les primes d'options sont, en pratique, déterminées sur le marché et rien ne garantit que les primes prévues par un tel modèle peuvent être obtenues.

### **Pertes de placement**

Un placement dans le Fonds convient uniquement aux investisseurs qui ont la capacité d'absorber les pertes de placement et qui peuvent accepter que des distributions ne soient pas versées pendant une certaine période.

## **Utilisation d'options et d'autres instruments dérivés**

Le Fonds doit assumer le risque lié à son placement dans les titres du portefeuille, y compris les titres visés par des options d'achat en cours et les titres sous-jacents aux options de vente vendues par le Fonds, en cas de baisse du cours de ces titres. De plus, le Fonds n'aura pas droit aux gains réalisés sur les titres visés par des options d'achat en cours qui sont supérieurs au prix d'exercice des options.

Le Fonds peut vendre des options d'achat couvertes à l'égard de la totalité des titres faisant partie du portefeuille. L'utilisation d'options peut avoir l'effet de restreindre ou de réduire le rendement total du Fonds si les attentes du gestionnaire concernant les événements ou les conditions du marché futures se révèlent incorrectes. Dans ce cas, le Fonds pourrait devoir augmenter le pourcentage du portefeuille qui est visé par des options d'achat couvertes afin d'atteindre ses cibles en matière de distributions. De plus, les primes associées à la vente d'options d'achat couvertes pourraient s'avérer moins intéressantes que le maintien d'un placement direct dans les titres du portefeuille.

Rien ne garantit qu'il existera une bourse de valeur ou un autre marché liquide permettant au Fonds de vendre des options d'achat couvertes ou des options de vente assorties d'une couverture en espèces aux conditions souhaitées ou de liquider des options s'il souhaite le faire. La capacité du Fonds à liquider ses positions pourrait également être touchée par des restrictions quotidiennes imposées par une bourse de valeurs à la négociation d'options ou par l'absence d'un marché hors bourse liquide. Si le Fonds n'est pas en mesure de racheter une option d'achat au cours, il ne sera pas en mesure de toucher des profits ou de limiter ses pertes avant que l'option soit exercée ou ne vienne à échéance. De plus, à l'exercice d'une option de vente, le Fonds devra acquérir un titre à un prix d'exercice qui pourrait dépasser la valeur marchande du titre à ce moment-là.

Des opérations sur instruments dérivés comportent également le risque que l'autre partie à l'opération (que ce soit un organisme de compensation, dans le cas d'instruments négociés à une bourse de valeurs, ou un autre tiers, dans le cas d'instruments négociés de gré à gré) ne puisse s'acquitter de ses obligations.

## **Couverture du risque de change**

Les opérations de couverture du risque de change comportent un risque d'illiquidité et, si le dollar américain prend de la valeur par rapport au dollar canadien, le risque que le recours à des opérations de couverture donne lieu à des pertes plus importantes que celles qui auraient été subies si aucune opération de couverture n'avait été effectuée. Les opérations de couverture pourraient avoir pour effet de limiter ou de réduire le rendement total du Fonds si le gestionnaire n'évalue pas correctement les événements ou les conditions des marchés futurs. De plus, les coûts liés à un programme de couverture pourraient éclipser les avantages découlant de telles opérations dans ces situations. Les opérations de couverture du risque de change comportent également le risque que l'autre partie à l'opération (que ce soit un organisme de compensation, dans le cas d'instruments négociés à une bourse de valeurs, ou un autre tiers, dans le cas d'instruments négociés de gré à gré) ne puisse s'acquitter de ses obligations.

## **Risques associés aux rachats sur le marché**

Aux termes de la convention de fiducie, le Fonds mettra sur pied un programme de rachat obligatoire sur le marché dans le cadre duquel, dans l'éventualité où le cours de clôture des parts de catégorie A est inférieur à 98 % de la valeur liquidative par part de catégorie A la plus récente, le Fonds offrira de racheter les parts de catégorie A par la suite si elles continuent de se négocier à un cours inférieur à 98 % de la valeur liquidative par part de catégorie A la plus récente à ce moment-là. Dans le cadre du programme de rachat obligatoire sur le marché, le Fonds rachètera, au cours de toute période de 10 jours ouvrables consécutifs, jusqu'à concurrence de 10 % du nombre de parts de catégorie A en circulation au début de cette période de 10 jours ouvrables, sous réserve des modalités énoncées dans la convention de fiducie. Toutes les parts de catégorie A rachetées aux termes de ce programme de rachat obligatoire sur le marché seront annulées. Si

un nombre important de parts de catégorie A sont rachetées et annulées, les frais du Fonds seront répartis entre un plus petit nombre de parts, ce qui entraînera potentiellement une baisse de la distribution par part. Le gestionnaire peut dissoudre le Fonds à tout moment sans l'approbation des porteurs de parts si, à son avis, il n'est plus faisable sur le plan économique de poursuivre les activités du Fonds et/ou s'il est dans l'intérêt des porteurs de parts de le faire. Si le Fonds est dissous par suite de rachats sur le marché et/ou de rachats, il pourra être dissous avant que le gestionnaire choisisse autrement de le faire et le rendement pour les porteurs de parts pourrait être moins élevé que prévu étant donné que le portefeuille pourrait ne pas avoir suffisamment de temps pour produire un rendement égal ou supérieur aux frais liés au placement.

### **Prêt de titres**

Le Fonds peut prêter des titres. Même s'il recevra une sûreté à l'égard des prêts et qu'elle sera évaluée à la valeur du marché, le Fonds sera exposé au risque de perte si l'emprunteur manque à son obligation de retourner les titres empruntés et que la sûreté ne permet pas de reconstituer le portefeuille de titres prêtés.

### **Ventes à découvert**

Le Fonds peut vendre des titres à découvert. Une vente à découvert consiste en la vente d'un titre dont le Fonds n'a pas la propriété. Afin de livrer à l'acheteur un titre vendu à découvert, le Fonds doit emprunter le titre. Ce faisant, il contracte l'obligation de remplacer ce titre, quel qu'en soit le prix, au moment où il doit le livrer au prêteur. Le Fonds doit également verser au prêteur du titre les dividendes ou l'intérêt payables sur celui-ci durant la période d'emprunt et pourrait devoir payer une prime liée à l'emprunt du titre. Cette obligation doit être garantie par un dépôt de liquidités ou de titres négociables auprès du prêteur. Une vente à découvert comporte théoriquement un risque de perte illimité étant donné que le cours d'un titre peut s'apprécier indéfiniment avant que la position à découvert soit liquidée. Rien ne garantit que les titres nécessaires pour couvrir la position à découvert seront disponibles aux fins d'achat par le Fonds. En outre, l'achat de titres pour liquider la position à découvert peut en fait entraîner une hausse supplémentaire du cours des titres pertinents et accroître ainsi la perte subie par le Fonds. Par ailleurs, le Fonds pourrait être forcé à liquider de façon prématurée une position à découvert si un cocontractant auprès duquel le Fonds a emprunté des titres exige que ces titres lui soient rendus, ce qui entraînerait une perte sur ce qui aurait par ailleurs été ultimement une position rentable.

Les autorités de réglementation des marchés dans divers territoires ont à l'occasion pris des mesures pour imposer des restrictions sur la capacité des investisseurs de conclure des ventes à découvert, y compris l'imposition d'une interdiction complète de prendre des positions à découvert à l'égard de certains émetteurs. Ces restrictions peuvent avoir une incidence défavorable sur la capacité du Fonds de mettre en œuvre ses stratégies et/ou exposer le Fonds à des pertes. On ne peut déterminer de quelle manière la réglementation future pourrait restreindre la capacité du Fonds de conclure des opérations de vente à découvert et comment ces restrictions pourraient influencer sur le rendement du Fonds.

### **Dépendance à l'égard du gestionnaire**

Strathbridge doit gérer le portefeuille du Fonds conformément aux objectifs et aux stratégies de placement ainsi qu'aux restrictions en matière de placement du Fonds. Les dirigeants de Strathbridge qui seront principalement responsables de la gestion du portefeuille ont une vaste expérience en gestion de portefeuilles de placement, mais rien ne garantit qu'ils demeureront employés de Strathbridge pendant toute la durée de vie du Fonds.

### **Fluctuations des taux d'intérêt**

Il est prévu que le cours des parts sera touché par les taux d'intérêt en vigueur. Une augmentation des taux d'intérêt pourrait nuire au cours des parts. Les porteurs de parts qui souhaitent faire racheter ou vendre leurs

parts seront donc exposés au risque que le cours des parts soit défavorablement touché par les fluctuations des taux d'intérêt.

### **Escompte par rapport au cours**

Le Fonds ne peut prévoir si les parts de catégorie A se négocieront à un prix supérieur, égal ou inférieur à leur valeur liquidative par part.

### **Rachats importants**

Les parts peuvent être rachetées chaque mois en fonction du cours et, à compter de septembre 2016, chaque année à un prix fondé sur la valeur liquidative par part d'une catégorie (laquelle représente la valeur que le Fonds peut obtenir sur le marché à la vente de titres du portefeuille pour financer le rachat). Le droit de rachat annuel vise à empêcher la négociation de parts à un prix considérablement inférieur à la valeur liquidative par part et à donner aux porteurs de parts le droit de réaliser la valeur de leur placement une fois par année sans qu'il en résulte un escompte. Bien que le droit de rachat annuel donne aux porteurs de parts le choix de procéder à une liquidation annuelle, rien ne garantit que cette mesure pourra atténuer les escomptes. Si un nombre important de parts sont rachetées, la liquidité des parts pourrait s'amenuiser considérablement. De plus, les frais du Fonds seraient répartis parmi une moins grande quantité de parts, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative par part. Une importante portion de titres d'autres fonds d'investissement à capital fixe assortis d'un droit de rachat annuel similaire à celui dont sont assorties les parts ont été rachetés en grand nombre aux dates de rachat annuelles par le passé.

### **Antécédents d'exploitation**

Le Fonds est une fiducie de placement nouvellement constituée sans antécédent d'exploitation. À l'heure actuelle, il n'existe aucun marché pour la négociation des parts et rien ne garantit qu'un marché public actif se formera pour les parts ou se maintiendra après la réalisation du placement.

### **Retenue d'impôt**

Le Fonds investira dans des titres d'émetteurs étrangers et, à la date des présentes, ferait l'objet d'une retenue d'impôt étranger. Le rendement du Fonds tiendra compte de cette retenue d'impôt étranger. Rien ne garantit que le taux de la retenue d'impôt n'augmentera pas, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur les résultats.

### **Statut du Fonds aux fins d'application du droit des valeurs mobilières**

Le Fonds ne constitue pas un « organisme de placement collectif » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Par conséquent, les porteurs de parts ne bénéficieront pas de certaines des protections que procurent ces lois aux personnes qui investissent dans des organismes de placement collectif, et les restrictions imposées aux organismes de placement collectif par ces lois, dont le Règlement 81-102, ne s'appliquent pas au Fonds. Se reporter à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

### **Modifications fiscales**

Des modifications susceptibles d'avoir une incidence sur le régime fiscal du Fonds ou les placements du Fonds pourraient être apportées aux règles fiscales et ces règles fiscales pourraient être administrées de façon moins avantageuse pour le Fonds ou ses porteurs de parts.

## **Régime fiscal du Fonds**

Le Fonds sera assujéti à certains risques liés à la fiscalité qui s'appliquent généralement aux fonds d'investissement qui détiennent des titres canadiens ou des titres étrangers, notamment les suivants.

Si le Fonds cessait d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la LIR, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales » seraient passablement différentes et défavorables à certains égards.

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour convertir en dollars canadiens son exposition à d'autres monnaies que le dollar canadien. Selon la pratique administrative publiée par l'ARC, les gains réalisés ou les pertes subies sur des instruments dérivés en raison de la fluctuation du change seront, si les instruments dérivés ne sont pas des « contrats dérivés à terme » (terme défini dans la LIR) et qu'ils sont suffisamment liés à une exposition à une devise et la couvrent à l'égard de titres sous-jacents, considérés comme du capital ou un revenu, selon la nature des titres visés par la couverture, et déclarés comme tels aux fins de la LIR et des attributions de revenu et de gain en capital seront effectuées et déclarées aux porteurs de parts selon cette prémisse.

Dans le cadre du calcul de son revenu aux fins de l'impôt, le Fonds traitera les primes d'options reçues à la vente d'options d'achat couvertes et d'options de vente assorties d'une couverture en espèces et les pertes subies à la liquidation d'options comme des gains en capital et des pertes en capital conformément à la pratique administrative publiée par l'ARC. L'ARC a pour pratique de ne pas rendre de décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu sur la caractérisation d'éléments à titre de capital ou de revenu et aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée à l'ARC et l'ARC n'a reçu aucune demande en ce sens.

Si une partie ou la totalité des opérations entreprises par le Fonds à l'égard de titres dérivés, d'options couvertes et de titres du portefeuille est déclarée à titre d'immobilisations, mais qu'il est déterminé ultérieurement qu'elle doit être traitée comme un revenu, le revenu net du Fonds aux fins de l'impôt et la partie imposable des distributions pour les porteurs de parts pourraient augmenter. Toute révision par l'ARC pourrait faire en sorte que le Fonds soit tenu d'acquitter la retenue d'impôt impayée sur des distributions antérieures versées à des porteurs de parts qui n'étaient pas des résidents du Canada aux fins de la LIR au moment du versement de la distribution, ce qui pourrait réduire la valeur liquidative, la valeur liquidative par part et/ou le cours des parts.

Le Fonds est constitué afin d'offrir aux épargnants une exposition aux placements du portefeuille et il est assujéti aux restrictions en matière de placement visant à faire en sorte qu'il ne constituera pas une fiducie intermédiaire de placement déterminée (au sens de la LIR). Si le Fonds devait être admissible à titre de fiducie intermédiaire de placement déterminée au sens de la LIR, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales » seraient passablement différentes et défavorables à certains égards.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Le Fonds entend verser des distributions en espèces trimestrielles aux porteurs de parts le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre. Le Fonds entend verser des distributions trimestrielles égales (correspondant au quart du taux cible annuel) dont le montant devrait initialement être de 0,125 \$ par part (environ 0,50 \$ par année, ce qui représente une distribution en espèces annuelle de 5,00 % d'après le prix d'émission de 10,00 \$ par part). La distribution en espèces initiale pour la période allant de la date de clôture (prévue pour le 24 février 2015) au 31 mars 2015 sera versée vers le 31 mars 2015. La première distribution sera calculée au pro rata en fonction de la période allant de la date de clôture au 31 mars 2015. Les distributions versées par le Fonds devraient généralement provenir du revenu en dividendes des gains en capital réalisés de source américaine. Le Fonds n'aura pas de distribution fixe, mais il entend annoncer des distributions chaque



année en fonction, notamment, des distributions réelles et prévues et des rendements produits par le portefeuille, moins les frais estimatifs du Fonds.

Le portefeuille serait tenu de produire un rendement total d'environ 7,18 % par année, compte tenu des dividendes et déduction faite des retenues d'impôt estimatives, afin de permettre au Fonds de maintenir une valeur liquidative stable (la « valeur liquidative ») par part (déduction faite des frais du Fonds) et de verser les distributions en espèces cibles initiales de 0,50 \$ par part, par année. Le portefeuille devrait produire un revenu en dividendes et en distributions d'environ 2,19 % par année, déduction faite des retenues d'impôt estimatives (d'après le rendement en espèces courant sur l'univers des placements, qui pourrait varier de celui du portefeuille réel; par conséquent, le rendement réel pourrait varier). Le portefeuille serait tenu de produire un rendement supplémentaire d'environ 4,99 % par année au moyen des primes d'options, de la plus-value du capital et de la croissance des dividendes et des distributions pour permettre au Fonds de verser ses distributions trimestrielles cibles initiales sur les parts et de maintenir une valeur liquidative stable. D'après i) la composition prévue du portefeuille; ii) la volatilité implicite courante du marché de 23 %, soit la volatilité implicite courante moyenne sur 30 jours des titres inclus dans l'univers des placements qui comprennent des options standardisées et iii) d'autres hypothèses énoncées à la rubrique « Stratégie de placement », notamment l'hypothèse selon laquelle le Fonds vendra des options d'achat au cours sur environ 16,5 % du portefeuille et que le produit brut tiré du placement s'élèvera à 50 millions de dollars, le portefeuille devrait produire des flux de trésorerie en sus du rendement requis ci-dessus. La capacité du Fonds de produire ces rendements dépendra de la mesure dans laquelle les hypothèses se concrétiseront. Si le rendement du portefeuille (y compris les primes d'options et les gains en capital réalisés) est inférieur au montant nécessaire pour financer les distributions trimestrielles, le gestionnaire pourrait rembourser une partie du capital du Fonds aux porteurs de parts afin de s'assurer que la distribution sera versée. Par conséquent, la valeur liquidative par part serait réduite. Le montant des distributions en espèces peut fluctuer d'un trimestre à l'autre et rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'un ou de plusieurs trimestres donnés. **Si le Fonds ne peut produire un revenu suffisant pour effectuer sa distribution trimestrielle au cours d'un trimestre, il versera cette distribution sous forme de remboursement de capital ou versera une distribution inférieure durant ce trimestre.**

Les distributions trimestrielles versées aux porteurs de parts seront essentiellement fondées sur le niveau des dividendes et des autres distributions reçus sur les titres du portefeuille et le niveau des primes réalisées par le Fonds dans le cadre de la stratégie de vente d'options décrite aux présentes. Comme le Fonds vendra des options d'achat sur les titres du portefeuille, une baisse importante de la volatilité des titres du portefeuille pourrait avoir une incidence défavorable sur les flux de trésorerie distribuables produits par le Fonds et, par conséquent, sur les distributions, s'il y a lieu, versées par le Fonds à l'occasion.

Le recours aux options d'achat aura généralement pour effet de restreindre la participation du Fonds à une appréciation du cours des titres du portefeuille qui sont visés par ces options. Dans certains cas, particulièrement dans un marché haussier, l'utilisation d'options d'achat réduira le rendement total du Fonds si les primes tirées de la vente d'options d'achat couvertes sont inférieures à l'appréciation du cours des titres du Fonds. Toutefois, le gestionnaire estime que dans un marché légèrement haussier, stable ou baissier, un portefeuille assujéti à une vente d'options d'achat couvertes produira généralement des rendements relatifs supérieurs et qu'il sera moins volatil qu'un portefeuille à l'égard duquel aucune option n'est vendue.

Si le revenu net du Fonds aux fins de l'impôt, compte tenu du rajustement relatif aux gains en capital imposables réalisés nets, pour une année donnée, dépasse le montant global des distributions trimestrielles régulières versées au cours de l'année aux porteurs de parts, le Fonds pourra verser une ou plusieurs distributions extraordinaires au cours de cette année aux porteurs de parts, de sorte que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu à l'égard de ces montants en vertu de la LIR (compte tenu de l'ensemble des déductions, des crédits et des remboursements offerts). Ces distributions pourront être effectuées en parts et/ou en espèces. Une distribution payable en parts augmentera le prix de base rajusté global des parts pour leurs porteurs. Immédiatement après le versement d'une telle distribution en parts, les parts en circulation seront automatiquement regroupées de façon à correspondre au nombre de parts en circulation immédiatement avant

ce versement, sauf dans le cas d'un porteur de parts non-résident si un impôt devait être retenu à l'égard de la distribution. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

Les distributions en espèces seront payables en dollars canadiens aux porteurs de parts de catégorie A et en dollars américains aux porteurs de parts de catégorie U, dans chaque cas inscrits à 17 h (heure de Toronto) à la date de référence, laquelle tombera habituellement vers le 15<sup>e</sup> jour précédant la date de versement des distributions. Toutes les distributions en espèces seront versées aux porteurs de parts proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Chaque porteur de parts recevra par la poste (du courtier qui détient les parts pour le compte de ses clients) chaque année, au plus tard le 90<sup>e</sup> jour suivant la fin de l'année d'imposition du Fonds, les renseignements nécessaires pour lui permettre de produire sa déclaration de revenus à l'égard des sommes versées ou devant être versées par le Fonds pour l'année d'imposition précédente du Fonds. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

Le Fonds peut, à son gré, déterminer la tranche, s'il y a lieu, du montant de rachat versé à un porteur de parts dans le cadre d'un rachat de parts qui constitue une distribution versée au porteur de parts sur le revenu ou les gains en capital réalisés nets du Fonds.

## **RACHAT DE PARTS**

Les parts peuvent être remises en tout temps aux fins de rachat à l'agent des transferts, mais elles ne seront rachetées qu'à une date de rachat. Les parts remises aux fins de rachat au plus tard à une date limite pour un rachat annuel seront rachetées à la date de rachat annuel correspondant à cette date limite pour un rachat annuel. Les parts remises aux fins de rachat au plus tard à une date limite pour un rachat mensuel seront rachetées à la date de rachat mensuel correspondant à cette date limite pour un rachat mensuel. Les porteurs de parts recevront leur paiement pour les parts au plus tard à la date de paiement aux fins de rachat. Si un porteur de parts remet des parts après 17 h (heure de Toronto) à la date limite applicable, les parts seront rachetées à la date de rachat suivante. Le produit tiré des rachats sera payable en dollars canadiens aux porteurs de parts de catégorie A et en dollars américains aux porteurs de parts de catégorie U.

À compter de 2016, les porteurs de parts dont les parts sont rachetées à une date de rachat annuel auront le droit de recevoir un prix de rachat par part d'une catégorie correspondant à la valeur liquidative par part de cette catégorie établie à cette date.

Pour les porteurs de parts dont les parts de catégorie A sont rachetées à une date de rachat mensuel, le prix de rachat par part de catégorie A (le « prix de rachat mensuel des parts de catégorie A ») correspondra au montant en dollars canadiens égal au moins élevé des montants suivants :

- i) 95 % du cours;
- ii) 100 % du cours de clôture des parts de catégorie A à la date de rachat applicable,

moins, dans chaque cas, une somme correspondant à l'ensemble des courtages, des commissions et des autres frais engagés par le Fonds dans le cadre de ce paiement, notamment les frais engagés pour liquider les titres détenus dans le portefeuille.

Malgré les alinéas i) et ii) ci-dessus, le prix de rachat ne doit pas excéder la valeur liquidative du Fonds à la date de rachat mensuel. Pour les porteurs de parts dont les parts de catégorie U sont rachetées à une date de rachat mensuel, le prix de rachat par part de catégorie U correspondra au montant en dollars américains calculé en tant que prix de rachat mensuel des parts de catégorie A (converti en dollars américains à l'aide du taux de change de référence à la date de rachat mensuel) multiplié par une fraction dont le numérateur correspond à la valeur liquidative par part de catégorie U et le dénominateur correspond à la valeur

liquidative par part de catégorie A (convertie en dollars américains à l'aide du taux de change de référence à la date de rachat mensuel).

Toute distribution non versée qui est payable au plus tard à la date de rachat applicable à l'égard des parts remises aux fins de rachat à la date limite pour un rachat correspondante sera également versée à la date de paiement aux fins de rachat applicable.

Le droit de rachat doit être exercé en faisant parvenir un avis écrit dans les délais prévus par les présentes et de la façon décrite à la rubrique « Rachat de parts – Exercice du droit de rachat » ci-après. Une telle remise est irrévocable une fois l'avis donné à la CDS par l'entremise d'un adhérent de la CDS, sauf pour les parts qui ne sont pas payées par le Fonds à la date de paiement aux fins de rachat pertinente.

Le Fonds peut désigner une partie du prix de rachat des parts remises aux fins de rachat comme une distribution de revenu et de gains en capital versée aux porteurs de parts qui demandent le rachat.

### **Exercice du droit de rachat**

Le propriétaire de parts qui souhaite exercer ses privilèges de rachat aux termes de celles-ci doit faire en sorte qu'un adhérent de la CDS fasse parvenir à la CDS (à ses bureaux de Toronto), pour le compte du propriétaire, un avis de rachat au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à la date d'avis pertinente. Le propriétaire qui souhaite faire racheter ses parts devrait s'assurer que l'adhérent de la CDS reçoit l'avis de rachat suffisamment tôt par rapport à la date limite pour un rachat pour que l'adhérent de la CDS puisse faire parvenir cet avis de rachat à la CDS dans le délai imparti. On pourra se procurer l'avis de rachat auprès d'un adhérent de la CDS ou de l'agent des transferts. Tous les frais liés à la préparation et à la remise d'un avis de rachat incomberont au propriétaire qui se prévaudra de son privilège de rachat.

En exigeant d'un adhérent de la CDS qu'il fasse parvenir à la CDS un avis de rachat, le propriétaire de parts sera réputé avoir irrévocablement remis ses parts aux fins de rachat et nommé cet adhérent de la CDS à titre d'agent de règlement exclusif du propriétaire relativement à l'exercice du privilège de rachat et à la réception du paiement en règlement des obligations qui en découlent.

Tout avis de rachat que la CDS juge incomplet, incorrect ou non dûment signé est, à toutes fins, nul, et le privilège de rachat qui s'y rattache sera réputé à toutes fins être non exercé aux termes de cet avis. L'omission, par un adhérent de la CDS, d'exercer les privilèges de rachat ou de donner effet au règlement de ceux-ci conformément aux instructions du propriétaire n'entraînera aucune obligation ni responsabilité de la part du Fonds envers l'adhérent de la CDS ou le propriétaire.

### **Revente de parts déposées aux fins de rachat**

Le Fonds a conclu une convention avec l'agent responsable de la remise en circulation aux termes de laquelle l'agent responsable de la remise en circulation s'est engagé à faire de son mieux sur le plan commercial pour trouver des acheteurs à l'égard des parts de catégorie A remises aux fins de rachat avant la date de rachat pertinente, à la condition toutefois que le porteur des parts de catégorie A ainsi remises y ait consenti. Le Fonds a le droit, mais non l'obligation, de demander à l'agent responsable de la remise en circulation de rechercher de tels acheteurs de parts de catégorie A. Dans un tel cas, la somme versée au porteur de parts à la date de paiement aux fins de rachat applicable sera égale au produit de la vente des parts de catégorie A, déduction faite de toute commission applicable payable à l'agent responsable de la remise en circulation. Une telle somme sera égale ou supérieure à la somme qu'un porteur de parts aurait autrement eu le droit de recevoir à la date de paiement aux fins de rachat. Toute somme, résultant du produit tiré de la vente des parts de catégorie A, en sus de la somme qu'un porteur de parts aurait autrement eu droit de recevoir à la date de paiement aux fins de rachat sera versée au porteur de parts qui aura remis ses parts de catégorie A aux fins de rachat.

Sous réserve du droit du Fonds de demander à l'agent responsable de la remise en circulation de faire de son mieux sur le plan commercial pour trouver des acheteurs à l'égard des parts de catégorie A déposées aux fins de rachat avant la date de rachat pertinente, toutes les parts de catégorie A ayant été remises au Fonds aux fins de rachat sont réputées être en circulation jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de rachat pertinente (au plus tard), à moins qu'elles n'aient pas été rachetées à ce moment-là, auquel cas elles demeureront en circulation.

Les parts de catégorie U ne peuvent être remises en circulation par l'agent responsable de la remise en circulation. Toutefois, elles peuvent être converties en parts de catégorie A. Se reporter à la rubrique « Caractéristiques des parts – Conversion de parts ».

### **Interruption des rachats**

Strathbridge peut donner pour directive au fiduciaire d'interrompre le rachat de parts ou le paiement du produit du rachat i) pendant toute période au cours de laquelle les négociations normales sont interrompues à une bourse de valeurs où des titres du Fonds sont négociés, si ceux-ci représentent plus de 50 % pour ce qui est de la valeur ou de l'exposition au marché sous-jacent du total de l'actif du Fonds, sans provision pour le passif, et s'ils ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds ou ii) avec le consentement préalable des autorités de réglementation des valeurs mobilières, au besoin, pour toute période ne dépassant pas 120 jours pendant laquelle Strathbridge détermine qu'il existe une situation qui rend la vente d'actifs du Fonds impossible ou qui nuit à la capacité du fiduciaire de déterminer leur valeur. L'interruption peut s'appliquer à toutes les demandes de rachat reçues avant l'interruption, mais pour lesquelles aucun paiement n'a été fait, de même qu'à toutes les demandes reçues pendant l'interruption. Strathbridge avisera tous les porteurs de parts qui font une telle demande de l'existence de l'interruption et du fait que le rachat sera fait au prix fixé à la première date de rachat applicable qui suit la fin de l'interruption. Tous ces porteurs de parts auront, et seront informés qu'ils ont, le droit de retirer leur demande de rachat. L'interruption prendra fin dans tous les cas le premier jour où a cessé la situation qui donnait lieu à l'interruption, pourvu qu'il n'existe aucune autre situation permettant une interruption autorisée. Dans la mesure où elle n'est pas contraire aux règles et aux règlements officiels adoptés par tout organisme gouvernemental ayant compétence sur le Fonds, toute déclaration d'interruption que fait Strathbridge sera concluante.

### **Achat aux fins d'annulation**

Sous réserve des lois applicables, le Fonds peut, à tous moments, acheter des parts aux fins d'annulation à des prix non supérieurs à la valeur liquidative par part immédiatement avant l'achat en question.

## **INCIDENCES FISCALES**

De l'avis d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques du Fonds, et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte, le texte qui suit est, à la date des présentes, un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement pertinentes pour les investisseurs qui acquièrent des parts aux termes du présent prospectus.

Le présent résumé s'applique à un porteur de parts qui est un particulier (à l'exception d'une fiducie) et qui, aux fins de la LIR, est un résident du Canada, traite sans lien de dépendance avec le Fonds et détient ces parts à titre d'immobilisations. De façon générale, les parts seront considérées comme des immobilisations pour un porteur, à la condition que le porteur ne les détienne pas dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et qu'il ne les a pas acquis dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Certains porteurs qui pourraient autrement ne pas être considérés comme détenant les parts comme des immobilisations peuvent, dans certains cas, avoir le droit que leurs parts et tous les autres « titres canadiens » dont ils ont actuellement ou

auront par la suite la propriété soient traités à titre d'immobilisations en faisant le choix irrévocable prévu par la LIR.

Le présent résumé repose sur l'hypothèse selon laquelle aucun porteur de parts n'a conclu ni ne conclura de « contrat dérivé à terme » (terme défini dans la LIR).

Le présent résumé est également fondé sur l'hypothèse selon laquelle le Fonds se conformera à tous moments à ses restrictions de placement. Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse que le Fonds ne sera en aucun moment une fiducie intermédiaire de placement déterminée, au sens de la LIR. Le présent résumé repose aussi sur les conseils du gestionnaire et des placeurs pour compte à l'égard de certaines questions factuelles.

Le présent résumé repose sur les dispositions actuelles de la LIR et du règlement pris en vertu de cette loi, sur l'interprétation donnée par les conseillers juridiques aux pratiques administratives publiées par l'ARC et sur toute proposition de modification précise de la LIR et du règlement pris en vertu de celle-ci qui a été annoncée publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes (ces propositions étant appelées les « propositions fiscales »). Le présent résumé ne tient pas compte par ailleurs ni ne prévoit de changement du droit, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire, ni ne tient compte des autres lois ou incidences fiscales fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères. Rien ne garantit que les propositions fiscales seront promulguées ou qu'elles le seront telles qu'elles ont été annoncées publiquement.

**Le présent résumé n'épuise pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles qui s'appliquent à un placement dans les parts et ne décrit pas les incidences fiscales relatives à la déductibilité des intérêts sur les sommes empruntées pour acquérir des parts. En outre, les incidences en matière d'impôt sur le revenu et d'autres incidences fiscales liées à l'acquisition, à la détention ou à la disposition de parts varieront en fonction de la situation personnelle de l'investisseur, notamment de la province dans laquelle il réside. Par conséquent, le présent résumé est de nature générale seulement et ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal s'adressant à un investisseur en particulier. Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils sur les incidences fiscales d'un placement dans les parts, compte tenu de leur situation personnelle.**

### **Statut du Fonds**

Le présent résumé est fondé sur les hypothèses selon lesquelles le Fonds sera admissible en tout temps à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR et qu'il choisira dûment en vertu de la LIR d'être une fiducie de fonds commun de placement à compter de la date de sa constitution. Pour être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, i) le Fonds doit être une « fiducie d'investissement à participation unitaire » résidente du Canada pour l'application de la LIR, ii) la seule activité du Fonds doit consister à investir ses fonds dans des biens (sauf certains biens immobiliers ou des participations dans certains biens immobiliers) et iii) le Fonds doit se conformer à certaines exigences minimales concernant la propriété et la répartition des parts. Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que le Fonds sera admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement et qu'il choisira d'être réputé admissible à ce titre tout au long de sa première année d'imposition.

Si le Fonds n'était pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement à tout moment, les incidences fiscales décrites ci-après différeraient sensiblement, et ce, de manière défavorable.

### **Régime fiscal du Fonds**

Le Fonds sera assujéti au cours de chaque année d'imposition à l'impôt prévu à la partie I de la LIR sur le montant de son revenu pour l'année en question, notamment les gains en capital imposables réalisés nets, dont est retranchée la partie de son revenu qu'il déduit à l'égard de la somme payée ou payable aux porteurs

de parts au cours de l'année. Une somme sera considérée comme payable à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition si elle est payée au cours de l'année par le Fonds ou que le porteur de parts a le droit d'en exiger le paiement au cours de cette année.

En calculant son revenu pour une année d'imposition, le Fonds sera tenu d'inclure tous les dividendes reçus au cours de l'année à l'égard d'actions de sociétés. Il sera également tenu d'inclure tout l'intérêt reçu sur les titres de créance qu'il détient, qui court ou est réputé courir jusqu'à la fin de l'année ou qui devient exigible ou est reçu avant la fin de l'année, sauf si cet intérêt a été inclus dans le calcul du revenu du Fonds pour une année d'imposition antérieure.

Le Fonds inclura les gains et déduira les pertes de revenu dans le cadre de ses activités de vente à découvert.

Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que, de façon générale, le Fonds inclura les gains et déduira les pertes de revenu relatifs aux placements qu'il a faits au moyen de titres dérivés, sauf si ces titres dérivés ne sont pas des « contrats dérivés à terme » (terme défini dans la LIR) et qu'ils sont utilisés pour couvrir les titres du portefeuille qui sont détenus à titre d'immobilisations et qui sont suffisamment liés à ceux-ci. Ces gains et ces pertes seront comptabilisés aux fins de l'impôt au moment où ils seront réalisés ou au moment où elles seront subies.

Les gains réalisés ou les pertes subies à la disposition de titres du portefeuille du Fonds constitueront des gains en capital ou des pertes en capital du Fonds au cours de l'année où ils auront été réalisés ou elles auront été subies, sauf si le Fonds est considéré comme négociant des titres ou exploitant autrement une entreprise qui consiste à acheter et à vendre des titres ou qu'il a acquis les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Par conséquent, le Fonds traitera les gains (ou les pertes) découlant de la disposition de titres du portefeuille à titre de gains en capital (ou de pertes en capital) ou, selon les circonstances, il pourrait inclure le plein montant de ses gains dans son revenu (ou déduire le plein montant de celles-ci) de son revenu.

Le Fonds est assujéti aux règles sur les pertes suspendues prévues par la LIR. Une perte subie à la disposition d'immobilisations est réputée constituer une perte suspendue si le Fonds acquiert, dans les 30 jours précédant et les 30 jours suivant la disposition, un bien (un « bien de remplacement ») qui est le même bien ou qui est un bien identique au bien disposé et qu'il est propriétaire du bien de remplacement 30 jours après la disposition initiale. Si une perte est suspendue, le Fonds ne peut la déduire de ses gains en capital tant que le bien de remplacement n'est pas vendu et acquis de nouveau dans les 30 jours précédant et suivant la vente.

Les primes reçues sur les options d'achat couvertes ou sur les options de vente assorties d'une couverture en espèces vendues par le Fonds qui ne sont pas exercées avant la fin de l'année constitueront des gains en capital pour le Fonds au cours de l'année où elles sont reçues, à moins que le Fonds ne reçoive ces primes à titre de revenu provenant d'une entreprise qui se consacre à l'achat ou la vente de titres ou que le Fonds ne se soit engagé dans une ou plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques que le Fonds achètera le portefeuille en vue de gagner des dividendes sur ceux-ci sur la durée de vie du Fonds, il vendra des options d'achat couvertes dans le but d'augmenter le rendement sur le portefeuille au-delà des dividendes reçus sur ce portefeuille et il vendra des options de vente assorties d'une couverture en espèces afin d'augmenter les rendements et de réduire le coût net de l'achat de titres au moment de l'exercice d'options de vente. Ainsi, pour ce qui est de ce qui précède et conformément à la pratique administrative publiée de l'ARC, le gestionnaire entend faire en sorte que les opérations sur options entreprises par le Fonds à l'égard des titres composant le portefeuille soient traitées et déclarées par le Fonds comme découlant d'immobilisations.

Les primes reçues par le Fonds sur les options d'achat couvertes (ou les options de vente assorties d'une couverture en espèces) qui sont ultérieurement exercées s'ajouteront dans le calcul du produit de disposition (ou seront déduites dans le calcul du prix de base rajusté) pour le Fonds des titres dont il a disposé (ou qu'il a acquis) au moment de l'exercice de ces options d'achat (ou de vente). En outre, si les primes étaient relatives à une option attribuée au cours d'une année antérieure de façon qu'elles constituaient un gain en capital du Fonds au cours de l'année antérieure, ce gain en capital pourrait être renversé.

Le portefeuille comprend des titres qui ne sont pas libellés en dollars canadiens. Le produit tiré de la disposition de titres, les distributions, l'intérêt et toutes les autres sommes seront calculés, aux fins de la LIR, en dollars canadiens. Le Fonds pourrait réaliser des gains ou subir des pertes par suite de la fluctuation de monnaies étrangères par rapport au dollar canadien.

Le Fonds peut tirer un revenu ou des gains de placements effectués dans d'autres pays que le Canada et, par conséquent, devoir payer de l'impôt à ces pays. Dans la mesure où l'impôt étranger payé est admissible à titre d'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices (p. ex., les retenues sur des dividendes de source étrangère), qu'il n'excède pas 15 % de cette somme et qu'il n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Fonds, le Fonds peut attribuer une partie de son revenu de source étrangère à un porteur de parts, de manière que ce revenu et une partie de l'impôt étranger payé par le Fonds puissent être considérés comme un revenu de source étrangère pour le porteur de parts et un impôt étranger payé par celui-ci pour l'application des dispositions relatives au crédit pour impôt étranger de la LIR. Dans la mesure où l'impôt étranger payé par le Fonds excède 15 % du montant inclus dans son revenu tiré de ces placements, l'excédent peut généralement être déduit dans le calcul du revenu du Fonds aux fins de la LIR.

Dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt, le Fonds peut déduire des frais d'administration et d'autres frais raisonnables qu'il a engagés afin de gagner un revenu. Le Fonds peut généralement déduire les coûts et frais qu'il a engagés dans le cadre du placement et qui ne lui ont pas été remboursés, à un taux de 20 % par année, calculé au prorata dans l'éventualité où l'année d'imposition du Fonds serait de moins de 365 jours.

Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques que le Fonds entend déduire, dans le calcul de son revenu au cours de chaque année d'imposition, le plein montant qu'il peut déduire dans l'année et, par conséquent, pourvu qu'il effectue chaque année des distributions de son revenu net et de ses gains en capital réalisés nets, comme il est indiqué à la rubrique « Politique en matière de distributions », il n'aura généralement pas à payer de l'impôt sur le revenu au cours de l'année en question en vertu de la partie I de la LIR.

## **Régime fiscal des porteurs de parts**

### ***Les parts***

En règle générale, le porteur de parts sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition le montant du revenu net du Fonds pour l'année d'imposition en question, y compris le revenu ordinaire tiré de dividendes de source étrangère gagné par le Fonds et les gains en capital imposables réalisés nets, qui lui est payé ou payable (en espèces ou sous forme de parts) au cours de l'année d'imposition, dont la tranche des sommes versées lors d'un rachat qui est traitée comme une distribution de revenu ou de gains du Fonds. La tranche non imposable des gains en capital réalisés nets du Fonds payée ou payable à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition ne sera pas incluse dans le revenu du porteur de parts pour l'année. L'excédent de toute autre somme sur le revenu net du Fonds pour une année d'imposition payé ou payable au porteur de parts au cours de l'année ne sera généralement pas inclus dans le revenu du porteur de parts. Toutefois, cette somme sera généralement portée en réduction du prix de base rajusté des parts du porteur de parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait autrement inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts à la

disposition de la part, et le prix de base rajusté pour le porteur de parts sera majoré du montant de ce gain en capital réputé.

À la condition que le Fonds effectue les attributions appropriées, la tranche i) des gains en capital imposables réalisés nets du Fonds et ii) du revenu du Fonds provenant de sources étrangères, qui est payée ou payable à un porteur de parts, conservera effectivement ses caractéristiques et sera traitée à ce titre entre les mains du porteur de parts aux fins de la LIR. Le porteur de parts assujéti à l'impôt aura généralement droit à des crédits pour impôt étranger à l'égard des impôts étrangers en vertu des règles précises relatives au crédit pour impôt étranger prévues par la LIR et sous réserve de celles-ci, selon les autres revenus ou pertes de sources étrangères du porteur de parts et les impôts étrangers payés par celui-ci.

En vertu de la LIR, le Fonds est autorisé à déduire dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition une somme inférieure au montant de ses distributions pour l'année, ce qui permettra au Fonds d'utiliser, au cours d'une année d'imposition, les pertes subies au cours d'années antérieures. La somme distribuée à un porteur de parts, mais non déduite par le Fonds, ne sera pas incluse dans le revenu du porteur de parts. Toutefois, cette somme sera déduite du prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts.

À la disposition réelle ou réputée d'une part, notamment un rachat, le porteur de parts réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition du porteur de parts, à l'exclusion de toute tranche des sommes versées lors d'un rachat qui est traitée comme une distribution de revenu ou de gains du Fonds, est supérieur (ou inférieur) à la somme du prix de base rajusté de la part et des frais de disposition raisonnables. Aux fins du calcul du prix de base rajusté des parts pour un porteur de parts à l'acquisition de parts, on doit établir la moyenne du coût des parts nouvellement acquises et du prix de base rajusté de toutes les parts appartenant au porteur de parts à titre d'immobilisations immédiatement avant cette acquisition. Le coût des parts acquises à titre de distribution de revenu ou de gains en capital correspondra généralement au montant de la distribution. Un regroupement de parts après une distribution versée sous forme de parts additionnelles ne sera pas considéré comme une disposition des parts et n'aura pas d'incidence sur le prix de base rajusté total des parts pour un porteur de parts.

La moitié des gains en capital réalisés à la disposition de parts sera incluse dans le revenu du porteur de parts, et la moitié des pertes en capital subies pourront être déduites des gains en capital imposables conformément aux dispositions de la LIR.

Toutes les sommes liées aux parts de catégorie U doivent être établies en dollars canadiens aux fins de la LIR.

### **Régime fiscal des régimes enregistrés**

Le revenu distribué par le Fonds à un régime enregistré et les gains en capital réalisés à la disposition de parts ne sont généralement pas imposables en vertu de la partie I de la LIR tant qu'ils demeurent dans un régime enregistré, pourvu que les parts constituent des placements admissibles aux termes de ce régime enregistré. Se reporter à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ». Il est recommandé aux porteurs de parts de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales découlant de l'établissement, de la modification ou de la dissolution d'un régime enregistré ou du retrait de sommes de celui-ci.

### **Admissibilité aux fins de placement**

Pourvu que le Fonds soit admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la LIR, les parts constitueront des placements admissibles en vertu de la LIR pour les fiducies régies par des régimes enregistrés. En outre, les parts de catégorie A constitueront un placement admissible pourvu qu'elles soient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée (ce qui comprend la TSX).



Malgré ce qui précède, si les parts constituent des « placements interdits » aux fins d'un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »), d'un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »), le titulaire du CELI ou le rentier aux termes du REER ou du FERR, selon le cas, sera assujéti à une pénalité fiscale prévue dans la LIR. Un « placement interdit » comprend une part d'une fiducie avec laquelle le titulaire du CELI ou le rentier aux termes du REER ou du FERR, selon le cas, a un lien de dépendance ou dans laquelle le titulaire ou le rentier a une participation importante, terme qui désigne généralement la propriété, par le titulaire ou le rentier, seul ou avec des personnes ou des sociétés de personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance, d'au moins 10 % de la valeur des parts en circulation du Fonds. Il est recommandé aux porteurs de parts de consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

### **Communication de renseignements à l'échelle internationale**

En 2010, les États-Unis ont adopté une loi, généralement appelée *Foreign Account Tax Compliance Act* (la « FATCA »). Le 5 février 2014, les États-Unis et le Canada ont conclu l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux (l'« Accord »), qui modifie l'application de la FATCA à l'égard de certaines entités canadiennes, y compris les courtiers inscrits et certaines entités de placement. Le 19 juin 2014, le Canada a adopté des modifications de la LIR pour mettre en œuvre l'Accord dans le cadre de la loi canadienne. Ces modifications ont été ajoutées en tant que partie XVIII de la LIR. Les courtiers par l'intermédiaire desquels les porteurs de parts détiennent leurs parts sont assujétiés à certaines obligations d'inscription, de collecte de renseignements et de communication d'information qui figurent dans la partie XVIII de la LIR et l'Accord en ce qui concerne les « comptes financiers » que ces courtiers tiennent pour leurs clients. Les porteurs de parts seront généralement tenus de fournir à leur courtier les renseignements relatifs à leur citoyenneté et à leur lieu de résidence et, le cas échéant, un numéro d'identification de contribuable fédéral des États-Unis. Si un porteur de parts est une personne des États-Unis (y compris un citoyen des États-Unis ou un titulaire de la carte verte qui réside au Canada) ou si un porteur de parts ne fournit pas les renseignements demandés, la partie XVIII de la LIR et l'Accord exigeront généralement des renseignements sur le placement du porteur de parts dans le Fonds devant être déclarés à l'ARC, à moins que le placement soit détenu dans le cadre d'un régime enregistré. L'ARC devrait fournir ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis.

## **MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS**

### **Le gestionnaire et gestionnaire des placements**

Strathbridge, à titre de gestionnaire du Fonds, fournira les services d'administration requis par le Fonds ou verra à ce que de tels services soient fournis et, à titre de gestionnaire des placements du Fonds, elle est responsable de la mise en œuvre des stratégies de placement du Fonds. Le principal bureau de Strathbridge est situé au 121 King Street West, Suite 2600, Standard Life Centre, P.O. Box 113, à Toronto, en Ontario, M5H 3T9.

Strathbridge a été constituée en société en 1984 par La Société Canada Trust sous la dénomination CT Investment Counsel Inc. (« CTIC ») afin de gérer les activités du Fonds de pension institutionnelles de celle-ci. En 1985, La Société Canada Trust et la Compagnie de Fiducie Canada Permanent ont fusionné, de sorte que tous les actifs de retraite gérés par cette dernière ont été confiés à la gestion de CTIC. En outre, les spécialistes en placements qui travaillaient pour la Compagnie de Fiducie Canada Permanent se sont joints à l'équipe de CTIC.

En février 1995, John P. Mulvihill a acheté la totalité de CTIC auprès de La Société Canada Trust et a remplacé le nom de CTIC par celui de Gestion de capital Mulvihill Inc. Le 14 septembre 2011, la dénomination Mulvihill Capital Management Inc. est devenue Strathbridge Asset Management Inc. Strathbridge est contrôlée par John P. Mulvihill.

## *Le gestionnaire des placements*

Tous les membres de l'équipe responsable de la gestion des placements au sein de Strathbridge ont une grande expérience dans la gestion de portefeuilles de placement. Les membres de la direction de Strathbridge qui auront la charge principale de la gestion du portefeuille sont John P. Mulvihill et John Germain. Dylan D'Costa, Jeff Dobson, Peggy Shiu, Jack Way, Jeff Thompson et John P. Mulvihill Jr. collaboreront également à la gestion du portefeuille.

**John P. Mulvihill**, président du conseil, président, chef de la direction, secrétaire et administrateur de Strathbridge, est le principal gestionnaire de portefeuille au sein de Strathbridge; il compte plus de 40 ans d'expérience dans la gestion de placements. Avant d'acheter CTIC de La Société Canada Trust en 1995, il était président du conseil de CTIC depuis 1988. Au sein de CTIC, il était le principal responsable de la répartition de l'actif et de la gestion du portefeuille d'actif de la caisse de retraite et des fonds communs de placement de CTIC.

**John Germain**, vice-président principal et chef des finances, travaille chez Strathbridge depuis mars 1997. Avant de se joindre à Strathbridge, M. Germain travaillait pour Merrill Lynch Canada Inc. depuis 1992. Pendant ses deux dernières années de service chez Merrill Lynch Canada Inc., il a été membre du groupe des opérations sur titres à revenu fixe.

**Dylan D'Costa**, gestionnaire de portefeuille, travaille chez Strathbridge depuis janvier 2001, et ses fonctions consistent principalement à évaluer des options sur actions, à en fixer le prix et à les négocier. Avant de se joindre à Strathbridge, il travaillait auprès de CIBC Mellon au sein du groupe des évaluations.

**Jeff Dobson**, vice-président, s'est joint à Strathbridge en avril 2001 après avoir travaillé pendant presque 16 ans au sein de Scotia Capitaux. Il contribue à la gestion de portefeuille de par sa vaste expérience, surtout dans l'utilisation d'options sur actions. Avant de se joindre à Strathbridge, il gérait un portefeuille composé d'options sur actions, d'actions sous-jacentes de même que d'instruments dérivés sur indice boursier.

**Peggy Shiu**, vice-présidente et chef de la conformité, s'est jointe à Strathbridge en avril 1995. Elle est membre de l'équipe de gestion des placements et compte une vaste expérience des marchés canadiens, américains et des certificats américains d'actions étrangères.

**Jack Way**, vice-président, s'est joint à Strathbridge en août 1998 et possède de vastes connaissances en gestion de l'actif, comptant plus de 25 ans d'expérience à titre de gestionnaire des placements au cours desquels il a consacré beaucoup de temps au marché américain.

**Jeff Thomson**, gestionnaire de portefeuille, s'est joint à Strathbridge en 1990 et a principalement travaillé au sein du groupe des titres à revenu fixe. Depuis 2008, son travail porte essentiellement sur la négociation d'options sur actions et sur la couverture du change.

**John P. Mulvihill Jr.**, gestionnaire de portefeuille, s'est joint à Strathbridge en 2008 et travaille au sein du groupe de gestion de portefeuilles, son champ d'expertise principal étant les sociétés minières et métallurgiques.

### ***Dirigeants et administrateurs du gestionnaire***

Les noms et municipalités de résidence de chacun des administrateurs et des dirigeants de Strathbridge s'établissent comme suit :

<b>Nom et municipalité de résidence</b>	<b>Poste auprès du gestionnaire</b>
John P. Mulvihill Toronto (Ontario)	Président du conseil, président, chef de la direction, secrétaire et administrateur
David E. Roode Toronto (Ontario)	Président, Fund Services, et administrateur
John D. Germain Toronto (Ontario)	Vice-président principal, chef des finances et administrateur
Jeff Dobson Milton (Ontario)	Vice-président
Peggy Shiu Toronto (Ontario)	Vice-présidente et chef de la conformité
Jack Way Toronto (Ontario)	Vice-président
Aaron Ho Richmond Hill (Ontario)	Vice-président

John P. Mulvihill et Jack Way ont occupé leur poste auprès de Strathbridge ou d'un membre de son groupe au cours des cinq années précédant la date des présentes. En mai 2010, David Roode s'est joint à Strathbridge après avoir quitté Brompton Group où il travaillait depuis 2002, récemment à titre de vice-président principal de Brompton Funds depuis 2005. John D. Germain a été nommé administrateur le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et chef des finances le 8 octobre 2010, Jeff Dobson a été nommé vice-président le 7 septembre 2010, Peggy Shiu a été nommée chef de la conformité le 11 juillet 2011 et Aaron Ho a été nommé vice-président le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

En date du 22 janvier 2015, John P. Mulvihill était propriétaire inscrit et véritable de 95 073 actions (100 %) de Mulvihill Capital Inc., l'unique actionnaire de Strathbridge.

### ***Obligations et services du gestionnaire et du gestionnaire des placements***

Conformément à la convention de fiducie, le gestionnaire est chargé de fournir des services d'administration requis par le Fonds ou de voir à ce que de tels services lui soient fournis, notamment d'autoriser le paiement des frais d'exploitation engagés pour le compte du Fonds, de préparer les états financiers ainsi que l'information financière et comptable requise par le Fonds, de s'assurer que les états financiers (y compris les états financiers intermédiaires et annuels) et les autres rapports requis par les lois applicables à l'occasion sont fournis aux porteurs de parts, de s'assurer que le Fonds respecte les obligations réglementaires ainsi que les exigences d'inscription des bourses applicables, de préparer les rapports du Fonds qui sont destinés aux porteurs de parts ainsi qu'aux Autorités canadiennes en valeurs mobilières, fournir au fiduciaire les renseignements et les rapports nécessaires pour qu'il s'acquitte de ses responsabilités fiduciaires, de calculer le montant des distributions devant être effectuées par le Fonds et de négocier les ententes contractuelles avec des tiers fournisseurs de services, notamment des agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres, l'auditeur et des imprimeurs.

En tant que gestionnaire des placements, le gestionnaire gèrera le portefeuille d'une manière conforme aux objectifs et aux stratégies de placement ainsi qu'aux restrictions en matière de placement du Fonds et il prendra toutes les décisions en matière de placement pour le Fonds et gèrera les ventes d'options d'achat et d'options de vente par le Fonds ainsi que les achats d'options d'achat et d'options de vente par le Fonds.

Le gestionnaire prendra toutes les décisions concernant l'achat et la vente de titres et l'exécution de toutes les opérations liées au portefeuille et aux autres opérations. Dans le cas de l'achat et de la vente de titres du portefeuille pour le Fonds et de la vente de contrats d'options, le gestionnaire des placements tentera d'obtenir un ensemble de services et une exécution rapide des ordres à des conditions favorables.

Le gestionnaire est tenu d'exercer ses pouvoirs et de s'acquitter de ses fonctions à titre de gestionnaire avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et, à cet égard, de faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont un gestionnaire raisonnablement prudent ferait preuve en pareilles circonstances. La convention de fiducie stipule que ni le gestionnaire ni l'un de ses dirigeants, administrateurs ou mandataires ne seront responsables envers le Fonds ou un porteur de parts des défauts ou des vices affectant l'un ou l'autre des titres du Fonds. Toutefois, le gestionnaire engage sa responsabilité en cas d'inconduite intentionnelle, de mauvaise foi, de négligence ou de manquement à ses obligations prévues par la convention de fiducie.

Le gestionnaire peut démissionner de son poste de gestionnaire du Fonds moyennant un préavis écrit de 60 jours remis au fiduciaire et aux porteurs de parts ou la période d'avis moindre que le fiduciaire pourrait accepter. Si le gestionnaire démissionne, il peut nommer son remplaçant, mais celui-ci doit être approuvé par un vote à la majorité des deux tiers des porteurs de parts. Toutefois, cet avis et l'approbation des porteurs de parts ne sont pas nécessaires si le remplaçant à titre de gestionnaire est un membre du groupe du gestionnaire. Si le gestionnaire a commis certains actes de faillite ou d'insolvabilité ou a commis un manquement grave à l'égard des obligations qui lui incombent aux termes de la convention de fiducie et qu'il n'y a pas remédié dans les 30 jours suivant la remise d'un avis en ce sens, le fiduciaire en informera les porteurs de parts, et les porteurs de parts pourront lui ordonner de destituer le gestionnaire et de lui nommer un remplaçant.

En contrepartie des services qu'il fournit en qualité de gestionnaire aux termes de la convention de fiducie, le gestionnaire a droit à la rémunération indiquée à la rubrique « Frais » et il sera remboursé de tous les frais et coûts raisonnables qu'il aura engagés pour le compte du Fonds. En outre, le gestionnaire, les membres de son groupe et ses mandataires ainsi que les administrateurs, dirigeants et employés de chacun d'eux seront indemnisés par le Fonds relativement à l'ensemble des dettes, coûts et frais engagés dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou d'une instance imminente ou intentée ou de toute autre réclamation présentée contre le gestionnaire ou les membres de son groupe et ses mandataires ainsi que les administrateurs, dirigeants et employés de chacun d'eux dans l'exercice des fonctions du gestionnaire en qualité de gestionnaire, s'ils ne résultent pas de l'inconduite délibérée, de la mauvaise foi ou de la négligence du gestionnaire ou d'un manquement aux obligations qui lui incombent aux termes de la convention de fiducie ou de son omission de remplir l'obligation de diligence qui lui incombe aux termes de la convention de fiducie.

### **Conseil consultatif**

Le gestionnaire a établi le conseil consultatif actuellement composé de cinq membres nommés par le gestionnaire pour aider ce dernier dans la prestation de ses services aux termes de la convention de fiducie. Les noms, municipalités de résidence et occupations principales des membres du conseil consultatif sont les suivants :

#### **Nom et municipalité de résidence**

John P. Mulvihill  
Toronto (Ontario)

Michael M. Koerner<sup>1)</sup>  
Toronto (Ontario)

#### **Occupation principale**

Président du conseil, président et chef de la direction,  
Strathbridge

Président, Canada Overseas Investments, Ltd.  
(société privée d'investissement)

### **Nom et municipalité de résidence**

Robert W. Korthals<sup>1)</sup>  
Toronto (Ontario)

Robert G. Bertram<sup>1)</sup>  
Aurora (Ontario)

John D. Germain  
Toronto (Ontario)

### **Occupation principale**

Administrateur de sociétés

Administrateur de sociétés

Vice-président principal et chef des finances, Strathbridge

#### Note :

1) Indépendant du gestionnaire.

Au cours des cinq dernières années, tous les membres du conseil consultatif ont occupé les postes principaux inscrits vis-à-vis leurs noms respectifs ou d'autres postes auprès de leur employeur actuel ou d'une société que celui-ci a remplacée. Chacun des membres du conseil consultatif a été nommé par le gestionnaire et occupera son mandat jusqu'à ce qu'un successeur lui soit nommé. Les membres indépendants du conseil consultatif reçoivent une rémunération annuelle de 5 000 \$ et une rémunération de 300 \$ pour chaque réunion du conseil consultatif à laquelle ils assistent. Tous les frais et toutes les dépenses du conseil d'administration sont acquittés par le Fonds.

### **Dispositions de courtage**

Pour évaluer la capacité d'un courtier à fournir le meilleur service possible, le gestionnaire tient compte de la responsabilité financière du courtier, de sa réceptivité, de la commission qu'il demande et de la gamme de services qu'il offre. Le gestionnaire n'a conclu aucune entente contractuelle permanente des courtiers concernant des opérations sur des titres.

Outre des produits et des services liés à l'exécution des ordres, des courtiers ou des tiers peuvent fournir des produits et des services liés à la recherche, notamment a) des conseils sur la valeur des titres et sur l'opportunité d'effectuer des opérations sur des titres et b) des analyses et des rapports sur des titres, des émetteurs, des secteurs d'activité, des stratégies de portefeuille ou des facteurs et tendances économiques ou politiques pouvant avoir une incidence sur la valeur des titres. De tels produits et services peuvent être fournis directement par le courtier qui exécute les ordres (appelés la recherche exclusive) ou par une autre partie que le courtier qui exécute les ordres (appelés la recherche par un tiers).

Si un produit ou un service fourni contient un élément qui ne constitue pas un produit ou un service lié à la recherche ou à l'exécution des ordres (les « produits et services divers »), les courtages ne serviront qu'à régler les produits et services qui constituent des produits et services liés à la recherche ou à l'exécution des ordres. Le gestionnaire prendra en charge les coûts liés aux produits et services divers.

Le gestionnaire, en tant que gestionnaire des placements, doit juger de bonne foi si le portefeuille, pour le compte duquel il confie à un courtier des opérations de courtage pour lesquelles des commissions sont demandées en échange des produits et services liés à la recherche et à l'exécution des ordres, bénéficie d'avantages raisonnables, compte tenu de l'utilisation des produits et services et du montant des courtages versés.

Le gestionnaire a des politiques et des procédures visant à s'assurer que, au cours d'une période raisonnable, tous les clients tirent un bénéfice juste et raisonnable des commissions qu'ils versent.

Pour obtenir sans frais la liste des autres courtiers ou tiers qui fournissent des produits et services liés à la recherche et/ou à l'exécution des ordres, les porteurs de parts peuvent communiquer avec nous au 1 800 725-7172 ou à [info@strathbridge.com](mailto:info@strathbridge.com).

## Conflits d'intérêts

Les services de gestion fournis par Strathbridge aux termes de la convention de fiducie ne sont pas exclusifs, et rien dans la convention de fiducie n'empêche Strathbridge de fournir des services de gestion semblables à d'autres fonds d'investissement et à d'autres clients (que leurs objectifs et politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux du Fonds) ou d'exercer d'autres activités.

Strathbridge exerce une vaste gamme d'activités liées à la gestion de placements, aux conseils en placement et à d'autres activités commerciales. Les services de gestion des placements qu'elle fournira ne sont pas exclusifs, et rien ne l'empêche, ni n'empêche une société de son groupe, de fournir des services semblables pour d'autres fonds d'investissement ou clients (dont les objectifs, les stratégies ou les politiques en matière de placement peuvent ou non être semblables à ceux du Fonds) ni d'exercer d'autres activités. Les décisions en matière de placement prises par Strathbridge pour le compte du Fonds seront indépendantes des décisions prises pour ses autres clients ou de celles visant ses propres placements. Toutefois, il se peut qu'à l'occasion, elle effectue pour le Fonds le même placement que pour un ou plusieurs autres clients. Si le Fonds et un ou plusieurs autres clients de Strathbridge procèdent à l'achat ou à la vente du même titre, les opérations se feront de manière équitable.

## Comité d'examen indépendant

Le Règlement 81-107 exige que tous les fonds d'investissement dont les titres sont offerts au public, y compris le Fonds, aient un CEI. Le CEI doit être composé d'au moins trois membres, dont chacun est indépendant du gestionnaire, des entités liées au gestionnaire et du Fonds.

Le CEI fonctionne conformément aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, dont le Règlement 81-107. Il a pour mandat d'examiner les questions de conflits d'intérêts que le gestionnaire lui aura soumises aux fins d'examen et de fournir au gestionnaire ses conclusions à cet égard. Le gestionnaire est tenu de cerner les questions de conflits d'intérêts qui ont trait à sa gestion du Fonds et de demander au CEI de lui formuler des commentaires sur sa façon de gérer ces conflits d'intérêts, de même que sur ses politiques et procédures écrites donnant un aperçu de sa gestion des conflits d'intérêts en question. Le CEI a adopté une charte écrite qu'il suivra dans l'exercice de ses fonctions et doit effectuer régulièrement des évaluations. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du CEI doivent agir avec honnêteté et de bonne foi, dans l'intérêt du Fonds et exercer la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances similaires. En outre, chaque membre du CEI sera indemnisé par le Fonds des frais et des dépenses qu'il aura engagés à l'égard des procédures civiles, administratives, d'enquête ou autres qui le touchent du fait qu'il est ou qu'il a été un membre du comité, sous réserve des restrictions du Règlement 81-107. Le CEI produira chaque année un rapport à l'intention des porteurs de parts, lequel sera disponible sur le site Web de Strathbridge à [www.strathbridge.com](http://www.strathbridge.com) ou, sur demande et sans frais, en communiquant avec le gestionnaire à [info@strathbridge.com](mailto:info@strathbridge.com).

Chaque membre du CEI reçoit une somme de 25 000 \$ par année à titre de provision générale pour agir à titre de membre du CEI du Fonds et des autres fonds gérés par Strathbridge, et 300 \$ pour chaque réunion du CEI à laquelle il assiste. Les membres sont également remboursés des frais raisonnables engagés pour s'acquitter de leurs tâches à titre de membres du CEI. Le gestionnaire répartit ces fonds parmi les fonds qu'ils gèrent de façon équitable et raisonnable.

Les membres du CEI du Fonds et des autres fonds gérés par Strathbridge sont Michael M. Koerner, Robert W. Korthals (président) et Robert G. Bertram.

**Michael M. Koerner** est président de Canada Overseas Investments, Limited. M. Koerner est fiduciaire du Musée des beaux-arts de l'Ontario et en a été le président de 1982 à 1984. Il est chancelier et administrateur du Royal Conservatory of Music ainsi que trésorier de l'Ontario Arts Council Foundation et du Fonds pour les manifestations culturelles de l'Ontario. Bienfaiteur d'un grand nombre d'organismes du

secteur des arts visuels et des arts de la scène, M. Koerner a joué un rôle important dans la création de l'Encyclopédie de la musique au Canada. En 2006, M. Koerner s'est vu décerner le prix Edmund C. Bovey en hommage à son soutien remarquable dans le domaine artistique. M. Koerner est membre de l'Ordre du Canada et siège à titre d'administrateur au conseil d'administration de nombreuses sociétés, dont CAE Inc., Pratt & Whitney Canada, Co-Steel Inc., Finning International Inc., J.P. Morgan Bank of Canada et Central Wire Industries Ltd. Il a été président du conseil de Suncor Énergie Inc. durant six ans et administrateur pendant 30 ans. Il est également membre à vie de la Corporation of the Massachusetts Institute of Technology Corporation et ex-président de son comité des placements et est membre du conseil consultatif de l'Institut canadien de recherches avancées. M. Koerner est titulaire d'un baccalauréat ès sciences du Massachusetts Institute of Technology et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School.

**Robert W. Korthals** est un ancien président de la Banque Toronto Dominion et a siégé à titre d'administrateur du Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario de 1996 à 2000, puis à titre de président du conseil de 2000 à 2006. M. Korthals a également été commissaire auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario pendant neuf ans. Il a été administrateur de nombreuses sociétés, dont Suncor Énergie Inc., Rogers Communications Inc., Cognos Inc., Bucyrus International Inc., Jannock Properties Ltd. et La Corporation Cadillac Fairview Limitée. M. Korthals est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de l'université de Toronto et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School.

**Robert G. Bertram** a été vice-président directeur, Placements, du Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario de 1990 à 2008. Il a dirigé le programme de placement du Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et en a supervisé la croissance, l'actif de la caisse étant passé de 19 milliards de dollars au moment de son établissement en 1990 à 108,5 milliards de dollars. Auparavant, M. Bertram a travaillé pour Telus Corporation durant 18 ans, en dernier lieu à titre de vice-président et trésorier adjoint. M. Bertram est président du comité stratégique de Glass Lewis LLC, administrateur de La Corporation Cadillac Fairview Limitée, administrateur d'Alaris Royalty Corp. et de Black Spruce Exploration Corp. ainsi que membre du comité consultatif d'Aquila Infrastructure Coalition LP. M. Bertram détient un baccalauréat ès arts spécialisé en histoire de l'université de Calgary et une maîtrise en administration des affaires de l'université de l'Alberta. Il détient le titre de Chartered Financial Analyst (CFA) et la désignation ICD.D de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il est également administrateur de la Fondation canadienne de recherche sur la gouvernance et de la Toronto Foundation.

## **Fiduciaire**

RBC Services aux Investisseurs est le fiduciaire du Fonds aux termes de la convention de fiducie. Le fiduciaire agit à titre de dépositaire de l'actif du Fonds et est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne du Fonds, comme il est décrit dans la convention de fiducie, notamment du calcul de la valeur liquidative, du revenu net et des gains en capital réalisés nets du Fonds et du maintien des livres et des registres du Fonds relativement au portefeuille.

Le fiduciaire peut démissionner moyennant un avis de 60 jours donné aux porteurs de parts et à Strathbridge. Il peut être destitué par l'approbation des porteurs de parts obtenue à la majorité des deux tiers des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds convoquée à cette fin ou par Strathbridge si le fiduciaire a commis certains actes de faillite ou d'insolvabilité ou en cas de défaut grave à l'une de ses obligations prévues par la convention de fiducie et si ce défaut se poursuit durant 30 jours à compter de la date à laquelle le fiduciaire reçoit un avis de Strathbridge à l'égard de ce défaut important. Cette démission ou cette destitution ne prendra effet qu'à la nomination d'un remplaçant. Si le fiduciaire démissionne ou est destitué par Strathbridge, son remplaçant peut être nommé par Strathbridge. Si le fiduciaire est destitué par les porteurs de parts, son remplaçant doit être approuvé par les porteurs de parts. Si aucun remplaçant n'est

nommé dans les 60 jours à compter de la date de l'avis écrit de cette démission ou destitution, la convention de fiducie sera résiliée et le Fonds sera dissous.

Selon la convention de fiducie, le fiduciaire n'engage aucunement sa responsabilité dans l'exercice de ses fonctions aux termes de cette convention, sauf s'il manque aux obligations qui lui incombent aux termes de la convention de fiducie ou si le fiduciaire omet d'agir avec honnêteté et de bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds ou s'il omet de faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve une société de fiducie canadienne raisonnablement prudente en pareilles circonstances. De plus, la convention de fiducie renferme certaines autres modalités usuelles de limitation de la responsabilité du fiduciaire et d'indemnisation de ce dernier et de ses mandataires ainsi que des administrateurs, dirigeants et employés de chacun d'eux à l'égard de certaines obligations contractées dans l'exercice de leurs fonctions.

L'adresse du fiduciaire est 155 Wellington Street West, 7th Floor, à Toronto, en Ontario, M5V 3L3.

Le fiduciaire a le droit de recevoir du Fonds la rémunération décrite à la rubrique « Frais » et se fera rembourser de l'ensemble des frais et des dettes qu'il engage et contracte en bonne et due forme dans le cadre des activités du Fonds.

### **Dépositaire**

Le fiduciaire agit à titre de dépositaire du Fonds et il a le pouvoir de nommer des sous-dépositaires.

### **Auditeur**

L'auditeur du Fonds est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., Bay Wellington Tower - Brookfield Place, 181 Bay Street, Suite 1400, à Toronto, en Ontario, M5J 2V1.

### **Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres**

Aux termes de la convention relative aux transferts et à la tenue des registres, l'agent des transferts fournira au Fonds des services de transfert, de tenue des registres et de placement à l'égard des parts depuis ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario.

### **Agent chargé des prêts de titres**

RBC Services aux Investisseurs, située à Toronto (Ontario) est l'agent chargé des prêts de titres du Fonds aux termes d'une convention de prêts de titres intervenue entre le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire du Fonds, et RBC Services aux Investisseurs (la « convention de prêt de titres »). Se reporter à la rubrique « Stratégie de placement – Prêt de titres ».

### **Promoteur**

Strathbridge a pris l'initiative d'organiser le Fonds et, par conséquent, elle peut être considérée comme un « promoteur » du Fonds au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces du Canada. Strathbridge recevra une rémunération du Fonds et aura le droit d'être remboursée de certaines dépenses qu'elle a engagées relativement au Fonds comme il est décrit à la rubrique « Frais ».



## CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

### Calcul de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par part

La valeur liquidative des parts d'une catégorie à une date donnée correspond à la valeur globale de l'actif du Fonds attribuable à cette catégorie moins la valeur globale du passif du Fonds attribuable à cette catégorie, notamment le revenu, les gains en capital réalisés nets ou toutes les autres sommes payables aux porteurs de parts au plus tard à cette date, exprimées en dollars canadiens au taux de change applicable à cette date.

On obtient la valeur liquidative par part d'une catégorie un jour donné en divisant la valeur liquidative du Fonds attribuable à cette catégorie ce jour-là par le nombre de parts de la catégorie alors en circulation. En général, la valeur liquidative par part de chaque catégorie sera calculée à 16 h (heure de Toronto) chaque jour. Si la date d'évaluation n'est pas un jour ouvrable, alors les titres comprenant les biens du Fonds seront évalués comme si cette date d'évaluation tombait le jour ouvrable précédent.

### Politiques et procédures d'évaluation

Pour calculer la valeur liquidative par part d'une catégorie du Fonds et la valeur de positions à découvert à un moment donné :

- i) la valeur d'un titre qui est inscrit à une bourse de valeurs reconnue sera calculée au moyen du cours de clôture au moment de l'évaluation ou, s'il n'y a pas de cours de clôture, au moyen de la moyenne entre le cours acheteur à la clôture et le cours vendeur à la clôture le jour où la valeur liquidative est calculée, tels qu'ils sont indiqués dans un rapport utilisé de façon usuelle ou autorisé en tant que rapport officiel par une bourse de valeurs reconnue; toutefois, si cette bourse de valeurs n'est pas ouverte aux fins de négociation à cette date, alors la dernière date antérieure à laquelle cette bourse de valeurs était ouverte aux fins de négociation sera utilisée;
- ii) lorsqu'une option négociable couverte, une option sur contrats à terme couverte ou une option hors bourse couverte est vendue, la prime que reçoit le Fonds prend la forme d'un crédit reporté qui sera évalué au montant correspondant à la valeur au marché de l'option négociable, de l'option sur contrats à terme ou de l'option hors bourse qui aurait pour effet de liquider la position. Tout écart découlant d'une réévaluation de ces options sera traité comme un gain sur placement non réalisé ou une perte sur placement non subie; le crédit reporté sera déduit du calcul de la valeur liquidative. Les titres, s'il en est, qui sont visés par une option négociable couverte ou une option hors bourse couverte vendue seront évalués à leur valeur marchande à ce moment-là;
- iii) les options négociables, les options sur contrats à terme, les options hors bourse, les titres assimilables à des titres de créance et les bons de souscription cotés en bourse achetés ou vendus seront évalués à leur cours à ce moment-là;
- iv) la valeur de l'encaisse des dépôts ou des appels de fonds, des dividendes en espèces déclarés et des intérêts courus, mais non encore reçus sera réputée correspondre à leur valeur nominale, sauf si le gestionnaire juge que ces dépôts ou ces prêts à vue ne correspondent pas à leur valeur nominative, auquel cas il en fixera raisonnablement la juste valeur;
- v) la valeur d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré correspondra au gain qui serait réalisé ou à la perte qui serait subie sur celui-ci si, à la date d'évaluation, la position de ce contrat devait être liquidée, à moins que des limites quotidiennes ne soient

en vigueur, auquel cas la juste valeur sera fondée sur la valeur au cours du marché de l'élément sous-jacent à ce moment-là;

- vi) la marge payée ou déposée sur les contrats à terme standardisés ou les contrats à terme de gré à gré est prise en compte comme créance, et la marge composée d'actifs autres que des espèces est inscrite comme détenue à titre de marge;
- vii) les titres d'un fonds sous-jacent non coté en bourse détenus par le Fonds seront évalués à la valeur liquidative de ces titres fournie par ce fonds à l'occasion;
- viii) les obligations, les débentures, les autres titres d'emprunt et les positions à découvert seront évalués en prenant la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur à la date d'évaluation aux moments que le gestionnaire, à sa discrétion, estimera appropriés. Les placements à court terme tels que les billets et les instruments du marché monétaire seront évalués au coût, plus l'intérêt couru;
- ix) la valeur d'un titre dont la revente fait l'objet de restrictions ou est limitée sera la moindre de leur valeur fondée sur les cours normalement publiés et la proportion de la valeur marchande des titres de la même catégorie dont la négociation n'est pas restreinte ou limitée en raison d'une déclaration, d'un engagement ou d'une entente ou par la loi, correspond à la proportion de la valeur marchande de ces titres que représentait le coût d'acquisition de ces titres pour le Fonds au moment de l'acquisition; toutefois, il pourrait être progressivement tenu compte de la valeur réelle de ces titres lorsque sera connue la date à laquelle la restriction sera levée;
- x) tous les biens du Fonds évalués dans des monnaies étrangères ainsi que la valeur de tous les passifs et obligations du Fonds payables par le Fonds en monnaies étrangères seront convertis en dollars canadiens au moyen du taux de change obtenu auprès des meilleures sources dont dispose le gestionnaire;
- xi) la valeur d'un titre ou d'un bien auquel, de l'avis du gestionnaire, les principes d'évaluation qui précèdent ne peuvent être appliqués sera leur juste valeur calculée la façon que déterminera le gestionnaire à l'occasion.

Les principes qui précèdent sont utilisés pour calculer la valeur liquidative à toutes fins autres que la déclaration des états financiers. Pour ce qui est de la communication de l'information financière, le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés exige que les titres en portefeuille dans un marché actif soient évalués à l'aide du cours acheteur le plus récent. La principale différence entre la politique d'évaluation du Fonds et l'approche prônée par le Manuel de l'ICCA est que le Fonds calculera généralement la juste valeur de ses titres de capitaux propres négociés à une bourse de valeurs en utilisant le cours de clôture de la bourse. Pour les obligations, les débentures et les autres titres de créance (à l'exclusion des instruments du marché monétaire), le Fonds utilisera généralement la moyenne des cours acheteur et vendeur pour établir la juste valeur.

### **Publication de la valeur liquidative**

Les porteurs de parts pourront obtenir quotidiennement de Strathbridge la valeur liquidative du Fonds et la valeur liquidative par part d'une catégorie, sans frais, à l'adresse [www.strathbridge.com](http://www.strathbridge.com) ou, sur demande, en communiquant avec le gestionnaire à [info@strathbridge.com](mailto:info@strathbridge.com).

## CARACTÉRISTIQUES DES PARTS

### Description des titres faisant l'objet du placement

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de fiducie cessibles et remboursables d'un nombre illimité de catégories. Le Fonds offre des parts de catégorie A et des parts de catégorie U aux termes des présentes, dont chacune représente une participation égale et indivise dans son actif net.

Toutes les parts d'une catégorie s'assortissent de droits et de privilèges égaux. Conformément à ce qui est indiqué à la rubrique « Questions touchant les porteurs – Questions nécessitant l'approbation des porteurs », chaque part entière d'une catégorie donne droit à une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts (sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs de parts d'une catégorie ont le droit de voter) ainsi qu'à une participation égale à toute distribution faite par le Fonds, y compris les distributions de revenu net et de gains en capital réalisés nets ainsi que les distributions faites au moment de la dissolution du Fonds. Les parts sont émises en tant que parts entièrement payées et non susceptibles d'appel de fonds. Les fractions de parts donnent droit proportionnellement à tous ces droits, à l'exception des droits de vote. Les porteurs de parts n'auront pas de droit de vote à l'égard des titres composant le portefeuille. Ces titres feront l'objet d'un vote conformément aux lignes directrices en matière de vote par procuration du Fonds. Se reporter à la rubrique « Information sur le vote par procuration relatif aux titres en portefeuille ».

Les dispositions ou les droits qui se rattachent aux parts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement des porteurs de parts accordé selon les dispositions de la convention de fiducie, comme il est décrit aux présentes à la rubrique « Questions touchant les porteurs – Questions nécessitant l'approbation des porteurs ».

La *Loi de 2004 sur la responsabilité des bénéficiaires d'une fiducie* (Ontario) est entrée en vigueur le 16 décembre 2004. Cette loi prévoit que les porteurs de parts d'une fiducie ne sont pas, à titre de bénéficiaires, responsables des actes, omissions, obligations ou engagements de la fiducie si, lorsque sont commis les actes ou omissions ou naissent les obligations et engagements, i) d'une part, la fiducie est un émetteur assujéti au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et ii) d'autre part, la fiducie est régie par les lois de l'Ontario. Le Fonds est un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et est régi par les lois de l'Ontario conformément aux dispositions de la convention de fiducie.

Le Fonds ne peut pas émettre de parts additionnelles d'une catégorie, ou de titres convertibles en parts d'une catégorie, après la conclusion du placement, sauf i) en contrepartie d'un produit net par part d'une catégorie correspondant au moins à la totalité de la dernière valeur liquidative par part de cette catégorie calculée avant l'établissement du prix de cette émission (aux fins d'un tel calcul, si la valeur liquidative est calculée avant une date de référence à l'égard d'une distribution versée à l'égard de parts d'une catégorie émises, la dernière valeur liquidative par part calculée aux fins d'établissement du prix de souscription sera rajustée en fonction des distributions qui ont été déclarées payables à l'égard de ces parts et qui ne seront pas reçues par le souscripteur) ou, si une nouvelle catégorie est créée, si cela n'entraîne pas de dilution pour les porteurs de parts avant l'émission de la nouvelle catégorie de parts; ii) avec l'approbation des porteurs de parts; iii) sous forme de distributions de parts ou iv) à l'exercice de bons de souscription, pourvu que le prix d'exercice de ces bons de souscription ne soit pas inférieur à un prix qui produirait un produit net correspondant au moins à la totalité de la dernière valeur liquidative par part calculée de cette catégorie avant l'établissement du prix de ces bons de souscription.

### Rachats obligatoires sur le marché

Aux termes de la convention de fiducie, le Fonds mettra sur pied un programme de rachat obligatoire sur le marché dans le cadre duquel, dans l'éventualité où le cours de clôture des parts de catégorie A est inférieur à 98 % de la valeur liquidative par part de catégorie A la plus récente, le Fonds offrira de racheter les parts de catégorie A par la suite si elles continuent de se négocier à un cours inférieur à 98 % de la valeur

liquidative par part de catégorie A la plus récente à ce moment-là. Dans le cadre du programme de rachat obligatoire sur le marché, le Fonds rachètera, au cours de toute période de 10 jours ouvrables consécutifs, jusqu'à concurrence de 10 % du nombre de parts de catégorie A en circulation au début de cette période de 10 jours ouvrables, sous réserve des modalités énoncées dans la convention de fiducie. Les rachats aux termes du programme de rachat obligatoire sur le marché ne seront effectués que dans la mesure où ils peuvent être financés par le solde des revenus excédentaires (s'il y a lieu) du portefeuille, après le versement (ou la comptabilisation selon la méthode de la comptabilité d'exercice) de toutes les distributions régulières versées aux porteurs de parts et le règlement de tous les frais. Il est entendu que le programme de rachat obligatoire sur le marché n'obligera pas le gestionnaire à vendre un nombre d'options supérieur au nombre qu'il établirait autrement ou à vendre des titres du portefeuille. La convention de fiducie prévoit que le Fonds ne sera pas tenu d'effectuer ces rachats si, notamment, i) le Fonds ne dispose pas des liquidités ou d'autres ressources pour effectuer ces rachats, ii) de l'avis du gestionnaire, ces rachats sur le marché par le Fonds a) auraient une incidence défavorable sur les activités courantes du Fonds, b) ne seraient pas dans l'intérêt des porteurs de parts, c) pourraient nuire considérablement à la négociabilité des parts au détriment des porteurs de parts ou iii) selon le gestionnaire, a) une poursuite ou instance judiciaire importante a été engagée ou menace d'être engagée en vue de contester ces opérations ou aurait une incidence défavorable importante sur le Fonds ou b) les opérations sur titres sont généralement suspendues à une bourse à la cote de laquelle les titres en portefeuille sont négociés ou encore les cours sont limités à cette bourse. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques associés aux rachats sur le marché ».

### **Conversion de parts**

Un porteur de parts de catégorie U peut convertir ses parts de catégorie U en parts de catégorie A chaque semaine afin d'obtenir des liquidités. On prévoit que les parts de catégorie U pourront être transformées en liquidités principalement par voie de conversion en parts de catégorie A et de vente des parts de catégorie A en bourse. Les parts de catégorie U peuvent être converties le premier jour ouvrable de n'importe quelle semaine (la « date de conversion ») au moyen d'un avis donné au gestionnaire et de la remise des parts de catégorie U au plus tard à 15 h (heure de Toronto) au moins cinq jours ouvrables avant la date de conversion pertinente.

Pour chaque part de catégorie U ainsi convertie, un porteur recevra le nombre de parts de catégorie A correspondant à la valeur liquidative par part de catégorie U à la clôture des négociations le jour ouvrable précédant immédiatement la date de conversion, divisée par la valeur liquidative par part de catégorie A à ce moment-là. Comme les parts sont libellées dans des monnaies différentes, le Fonds utilisera le taux de change de référence en vigueur à la date se situant le plus près possible de la date de conversion. Aucune fraction de part de catégorie A ne sera émise à la conversion des parts de catégorie U et les fractions seront arrondies à la baisse au nombre entier de parts de catégorie A le plus près.

Il est recommandé aux porteurs de parts de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales d'une conversion de parts, y compris pour savoir si la conversion entraîne la disposition de parts aux fins de la LIR.

### **Systemes d'inscription en compte**

Les inscriptions de participations dans les parts et les transferts de parts ne seront effectués qu'au moyen du système d'inscription en compte de la CDS. Les parts peuvent être achetées, transférées ou remises aux fins de rachat, seulement par l'entremise d'un adhérent de la CDS. La CDS ou l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel un propriétaire détient des parts doit effectuer tout paiement ou livrer tout autre bien auquel ce propriétaire a droit, et c'est par son entremise que ce propriétaire exerce tous les droits d'un propriétaire de parts. À l'achat d'une part, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel. Lorsque, dans le présent prospectus, il est fait mention d'un porteur de parts, à moins que le contexte n'exige un sens différent, on désigne le propriétaire véritable des parts.

Le Fonds, le gestionnaire ou les placeurs pour compte n'engageront pas leur responsabilité à l'égard i) des dossiers tenus par la CDS ou par les adhérents de la CDS en ce qui concerne les participations véritables dans les parts ou les comptes d'inscription tenus par la CDS à l'égard de ceux-ci, ii) de la gestion, de la supervision ou de l'examen des dossiers concernant ces participations véritables ou iii) de tout avis donné ou de toute déclaration faite par la CDS ou des adhérents de la CDS ou encore à l'égard des règles et des règlements de la CDS ou d'une mesure prise par la CDS, ses adhérents ou selon les directives des adhérents de la CDS.

La capacité d'un propriétaire véritable de parts de nantir ces parts ou de prendre toute mesure à l'égard de sa participation dans celles-ci (autrement que par l'entremise d'un adhérent de la CDS) pourrait être limitée en raison de l'absence de certificat papier.

Le Fonds a le choix de résilier l'immatriculation des parts au moyen des systèmes d'inscription en compte, auquel cas des certificats entièrement nominatifs à l'égard de ces parts, selon le cas, seront délivrés à l'égard de ces parts à leurs propriétaires véritables ou à leurs prête-noms.

### **Offres publiques d'achat**

La convention de fiducie prévoit également que si une offre formelle (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)) visant toutes les parts de catégorie U est présentée avant la dissolution du Fonds, sans être accompagnée d'une offre publique d'achat identique simultanée visant, aux mêmes conditions, notamment quant au prix (en fonction de la valeur liquidative par part de la catégorie), toutes les parts de catégorie A et que l'offre visant les parts de catégorie U viserait aussi les parts de catégorie A en supposant la conversion des parts de catégorie A en parts de catégorie U immédiatement avant le dépôt de l'offre, alors le Fonds devra accorder aux porteurs de parts de catégorie A le droit de convertir la totalité ou une partie de leurs parts de catégorie A en parts de catégorie U et de les déposer en réponse à cette autre offre, selon le cas. Dans les circonstances décrites ci-dessus, le Fonds devra aviser par écrit, au moyen d'un communiqué, les porteurs de parts de catégorie A de la présentation de l'offre et de leur droit de convertir, en totalité ou en partie, leurs parts de catégorie A en parts de catégorie U et de les déposer en réponse à l'autre offre.

## **QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS**

### **Assemblées des porteurs de parts**

Une assemblée des porteurs de parts du Fonds peut être convoquée à tout moment par Strathbridge ou le fiduciaire et doit être convoquée à la demande des porteurs d'au moins 10 % des parts alors en circulation au moyen d'une demande écrite précisant le but de l'assemblée. L'avis de convocation à une assemblée des porteurs de parts doit être donné au moins 21 jours avant l'assemblée. Le quorum à l'assemblée des porteurs de parts est atteint si deux porteurs de parts représentant au moins 10 % des parts alors en circulation y sont présents ou représentés par procuration. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée, dans le cas où elle a été convoquée à la demande des porteurs de parts, sera levée et sera par ailleurs reportée d'au moins 10 jours, et le quorum à la reprise de l'assemblée sera atteint par les porteurs de parts présents ou représentés par procuration. Chaque porteur de parts présent à une assemblée a droit à une voix par part entière inscrite à son nom.

À toutes les assemblées des porteurs de parts, les porteurs de parts de catégorie A et les porteurs de parts de catégorie U voteront en tant que catégorie unique, mais ils voteront séparément si une catégorie est touchée d'une manière différente par rapport à l'autre catégorie.

Le Fonds n'a pas l'intention de convoquer des assemblées annuelles des porteurs de parts.

## Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts

Aux termes de la convention de fiducie, outre les exigences de la législation en valeurs mobilières, les questions suivantes doivent être approuvées par les porteurs de parts à la majorité des deux tiers des voix (sauf les questions énoncées aux points iii), vii) et viii), qui doivent être adoptées à la majorité simple des voix) à toute assemblée des porteurs de parts convoquée et tenue à cette fin :

- i) toute modification des objectifs fondamentaux du Fonds indiquée à la rubrique « Objectifs de placement »;
- ii) toute modification des restrictions en matière de placement du Fonds indiquée à la rubrique « Restrictions en matière de placement »;
- iii) toute modification du mode de calcul de la rémunération et des autres frais à la charge du Fonds qui pourrait avoir comme effet d'accroître les frais de ce dernier;
- iv) le remplacement du gestionnaire du Fonds, sauf si le remplaçant est un membre du groupe du gestionnaire actuellement en fonction ou sauf tel qu'il est indiqué aux présentes, le remplacement du gestionnaire des placements ou du fiduciaire du Fonds, sauf si le remplaçant est un membre du groupe de cette personne actuellement en fonction;
- v) une réduction de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par part ou une réduction de la fréquence du rachat des parts;
- vi) une émission de parts pour un produit net par part inférieur à la dernière valeur liquidative par part calculée avant la date de fixation du prix de souscription par le Fonds, calculé comme il est indiqué à la rubrique « Caractéristiques des parts – Description des titres faisant l'objet du placement »;
- vii) une restructuration avec un organisme de placement collectif ou un transfert d'actifs à un organisme de placement collectif si les deux conditions suivantes sont remplies :
  - a) le Fonds cesse ses activités après la restructuration ou le transfert d'actifs;
  - b) l'opération fait en sorte que les porteurs de parts deviennent des porteurs de titres de l'autre fonds d'investissement;
- viii) une restructuration avec un organisme de placement collectif ou l'acquisition des actifs d'un organisme de placement collectif si les trois conditions suivantes sont remplies :
  - a) le Fonds poursuit ses activités après la restructuration ou l'acquisition d'actifs;
  - b) l'opération fait en sorte que les porteurs de titres de l'autre fonds d'investissement deviennent des porteurs de parts du Fonds;
  - c) l'opération constitue un changement important pour le Fonds;
- ix) exception faite de ce qui est décrit à la rubrique « Dissolution du Fonds », la dissolution du Fonds;
- x) la modification des dispositions ou des droits se rattachant aux parts.

En dépit de ce qui précède, la convention de fiducie autorise qu'une restructuration du Fonds ou un transfert d'actifs décrit au point vii) soit effectué sans l'approbation préalable des porteurs de parts, à la condition que le CEI du Fonds approuve l'opération en vertu du Règlement 81-107, que la restructuration ou le

transfert soit conforme à certaines modalités du Règlement 81-107 et que les porteurs de parts reçoivent un avis écrit en ce sens au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification.

Aux termes de la convention de fiducie, l'auditeur du Fonds peut être remplacé sans l'approbation préalable des porteurs de parts, à la condition que le CEI du Fonds approuve le remplacement et que les porteurs de parts reçoivent un avis écrit en ce sens au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du remplacement.

### **Modifications de la convention de fiducie**

Le gestionnaire et le fiduciaire peuvent, sans l'approbation des porteurs de parts et sans les en aviser, modifier la convention de fiducie à certaines fins limitées qui y sont énoncées, notamment :

- i) supprimer les contradictions ou les autres divergences entre les dispositions de la convention de fiducie et celles d'une loi ou d'un règlement applicable au Fonds ou le concernant;
- ii) apporter à la convention de fiducie des modifications ou des corrections d'ordre typographique ou nécessaires pour corriger une ambiguïté, une disposition fautive ou incompatible, une omission, une erreur de copiste ou une erreur évidente qui s'y trouve;
- iii) rendre la convention de fiducie conforme aux lois, règles et instructions applicables des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou la rendre conforme aux pratiques courantes du secteur des valeurs mobilières, à la condition que la modification n'ait pas pour effet de nuire à la valeur pécuniaire de la participation d'un porteur de parts;
- iv) maintenir le statut de « fiducie de fonds commun de placement » du Fonds aux fins de la LIR;
- v) offrir une meilleure protection ou un meilleur avantage aux porteurs de parts.

À l'exception des modifications de la convention de fiducie qui nécessitent l'approbation des porteurs de parts ou celles, énumérées ci-dessus, qui n'exigent ni leur approbation ni un avis à leur intention, Strathbridge et le fiduciaire peuvent modifier la convention de fiducie sur préavis écrit d'au moins 30 jours aux porteurs de parts.

### **Rapports aux porteurs de parts**

Le Fonds remettra aux porteurs de parts les états financiers (y compris les états financiers intermédiaires non vérifiés et les états financiers annuels vérifiés) et les autres rapports exigés aux termes d'une loi applicable, dont les formulaires prescrits permettant aux porteurs de parts de remplir leurs déclarations de revenus aux termes de la LIR et des lois provinciales équivalentes.

## **DISSOLUTION DU FONDS**

Le Fonds sera dissous à tout moment au moyen d'un avis écrit d'au moins 90 jours donné au gestionnaire par le fiduciaire avec l'approbation des porteurs de parts obtenue au vote de la majorité des deux tiers lors d'une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée aux fins d'examen d'une telle dissolution, pourvu que le quorum à cette assemblée (et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement) soit atteint, c'est-à-dire que des porteurs de parts détenant au moins 10 % des parts en circulation à la date de référence pour le vote à l'assemblée y soient présents.

À son gré, le gestionnaire peut dissoudre le Fonds sans l'approbation des porteurs de parts si, de l'avis du gestionnaire, après avoir consulté le conseil consultatif, la valeur liquidative du Fonds a été réduite par suite

de rachats ou autrement de sorte qu'il n'est plus possible, sur le plan économique, de poursuivre les activités du Fonds et qu'il est dans l'intérêt des porteurs de parts de procéder à une telle dissolution. Dans ces circonstances, le gestionnaire avisera les porteurs de parts au moins 30 jours et au plus 60 jours au préalable de la date de dissolution et publiera un communiqué au moins 10 jours au préalable.

Immédiatement avant la date de dissolution, Strathbridge convertira, dans la mesure du possible, les actifs du Fonds en liquidités et le fiduciaire distribuera, après avoir réglé tous les passifs du Fonds ou constitué une provision adéquate à cette fin, l'actif net du Fonds aux porteurs de parts au prorata, dès que possible après la date de dissolution.

### EMPLOI DU PRODUIT

Le Fonds affectera le produit tiré de la vente des parts comme suit :

	<u>Placement maximal</u>	<u>Placement minimal</u>
Parts de catégorie A		
Produit brut revenant au Fonds.....	75 000 000 \$	20 000 000 \$
Rémunération des placeurs pour compte .....	3 937 500 \$	1 050 000 \$
Frais d'émission.....	480 000 \$	300 000 \$
Produit net revenant au Fonds .....	<u>70 582 500 \$</u>	<u>18 650 000 \$</u>
	<u>Placement maximal</u>	
Parts de catégorie U		
Produit brut revenant au Fonds.....	15 000 000 \$ US	
Rémunération des placeurs pour compte .....	787 500 \$ US	
Frais d'émission.....	100 000 \$ US	
Produit net revenant au Fonds .....	<u>14 112 500 \$ US</u>	

Le produit net tiré de l'émission des parts offertes aux termes des présentes, dans l'hypothèse du placement maximum de parts de catégorie A et de parts de catégorie U (après le paiement de la rémunération des placeurs pour compte et des frais d'émission) est estimé à 70 582 500 \$ à l'égard des parts de catégorie A et à 14 112 500 \$ US à l'égard des parts de catégorie U et servira à l'achat de titres pour le portefeuille après la date de clôture. Se reporter à la rubrique « Vue d'ensemble des secteurs d'activité dans lesquels le Fonds fait des placements ».

### MODE DE PLACEMENT

Aux termes de la convention de placement pour compte intervenue entre les placeurs pour compte, Strathbridge et le Fonds, les placeurs pour compte se sont engagés à offrir en vente les parts, à titre de placeurs pour compte du Fonds, sous les réserves d'usage concernant leur émission par le Fonds. Les placeurs pour compte recevront une rémunération correspondant à 0,525 \$ pour chaque part de catégorie A vendue et à 0,525 \$ US pour chaque part de catégorie U vendue seront remboursés des frais remboursables qu'ils auront engagés. Les placeurs pour compte peuvent constituer un groupe de sous-placeurs pour compte composé d'autres courtiers en valeurs inscrits et déterminer la rémunération payable aux membres de ce groupe, qui sera prélevée sur leur rémunération. Même si les placeurs pour compte se sont engagés à faire de leur mieux pour vendre les parts offertes aux termes des présentes, ils ne sont pas tenus d'acheter les parts non vendues.



Le Fonds a attribué aux placeurs pour compte une option de surallocation, qui leur permet d'offrir jusqu'à 1 125 000 parts de catégorie A additionnelles selon les mêmes modalités que celles qui sont indiquées ci-dessus. Le présent prospectus autorise le placement de l'option de surallocation et des parts de catégorie A devant être émises à l'exercice de celle-ci. Les placeurs pour compte peuvent exercer l'option de surallocation en totalité ou en partie, à tout moment au plus tard à la fermeture des bureaux le 30<sup>e</sup> jour suivant la date de clôture. Dans la mesure où l'option de surallocation est exercée, les parts de catégorie A supplémentaires seront offertes au prix d'offre établi aux termes des présentes, et les placeurs pour compte auront droit à une rémunération de 0,525 \$ par part de catégorie A souscrite.

Les prix d'offre ont été établis par voie de négociations entre les placeurs pour compte et le gestionnaire.

Si un nombre minimal de 2 000 000 de parts de catégorie A n'ont pas été souscrites dans les 90 jours suivant la date d'octroi du visa du présent prospectus, il ne pourra être donné suite au placement sans le consentement des personnes qui ont souscrit au plus tard à cette date. Aux termes de la convention de placement pour compte, les placeurs pour compte peuvent, à leur gré, d'après leur évaluation de l'état des marchés des capitaux et à la survenance de certains événements stipulés, résilier la convention de placement pour compte. Si le Fonds n'a pas atteint le placement minimum et que les consentements nécessaires ne sont pas obtenus ou si la clôture du placement n'a pas lieu pour quelque raison que ce soit, le produit de souscription reçu des souscripteurs éventuels sera retourné à ces derniers sans délai, sans intérêt ni déduction. Les souscriptions de parts seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de fermer les livres de souscription à tout moment, sans préavis. La date de clôture sera le 24 février 2015 ou une date ultérieure dont le Fonds et les placeurs pour compte peuvent convenir devant tomber au plus tard 90 jours après que le présent prospectus aura été visé.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts de catégorie A. L'inscription à la cote de la TSX est subordonnée à l'obligation, pour le Fonds, de remplir toutes les conditions de la TSX au plus tard le 20 avril 2015.

Les parts seront offertes dans chacune des provinces du Canada. Les parts n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée, ni d'aucune autre loi sur les valeurs mobilières d'un État et elles ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis.

Conformément aux instructions générales de certaines Autorités canadiennes en valeurs mobilières, il est interdit aux placeurs pour compte d'acheter ou d'offrir d'acheter des parts pendant toute la durée du placement. Cette restriction comporte certaines exceptions, dans la mesure où les offres d'achat ou les achats ne sont pas faits dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les parts ou d'en faire monter le cours. Ces exceptions visent également les offres d'achat et les achats autorisés en vertu des règles et des règlements des organismes d'autoréglementation compétents relativement à la stabilisation des marchés et aux activités de maintien passif du marché, ainsi qu'une offre d'achat ou un achat effectué pour le compte d'un client par suite d'un ordre qui n'a pas été sollicité pendant la durée du placement. Aux termes de l'exception mentionnée en premier lieu, dans le cadre du présent placement, les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations dans le cadre de leur position de surallocation. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

### **Porteurs de parts non-résidents**

Les propriétaires véritables d'une majorité des parts ne peuvent à aucun moment être i) des non-résidents du Canada, ii) des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou iii) une combinaison de non-résidents du Canada et de ces sociétés de personnes (termes définis dans la LIR), et le gestionnaire devra informer l'agent des transferts du Fonds de cette restriction. Le gestionnaire peut exiger une déclaration à l'égard du territoire de résidence d'un propriétaire véritable des parts et, s'il s'agit d'une société de personnes, à l'égard de son statut de société de personnes canadienne. Si le gestionnaire apprend,

après avoir pris connaissance des déclarations visant la propriété véritable ou autrement, que les propriétaires véritables de 40 % des parts alors en circulation sont, ou pourraient être, des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, ou qu'une telle situation est imminente, il peut faire une annonce publique de cette situation. Si le gestionnaire détermine que les propriétaires véritables de plus de 40 % des parts sont des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, le gestionnaire peut envoyer un avis à ces porteurs de parts non-résidents et sociétés de personnes, choisis dans l'ordre inverse de l'ordre d'acquisition ou de la façon qu'il peut juger équitable et réalisable, les enjoignant de vendre leurs parts ou une partie de celles-ci dans un délai d'au moins 30 jours. Si les porteurs de parts qui ont reçu l'avis en question n'ont pas vendu le nombre précisé de parts ni fourni au gestionnaire la preuve satisfaisante qu'ils ne sont pas des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes dans ce délai, le gestionnaire peut, pour le compte de ces porteurs de parts, vendre ces parts et, entre-temps, suspendre les droits de vote et les droits aux distributions rattachées à ces parts. À compter de cette vente, les porteurs touchés cesseront d'être des porteurs véritables de parts et leurs droits seront limités à la réception du produit net tiré de la vente de ces parts.

Malgré ce qui précède, le gestionnaire peut décider de ne pas prendre les mesures énoncées ci-dessus si des conseillers juridiques l'ont avisé du fait que l'omission de prendre de telles mesures n'aura pas d'incidences défavorables sur le statut de fiducie de fonds commun de placement du Fonds aux fins de la LIR ou encore, il peut prendre toute autre mesure qu'il juge nécessaire pour conserver le statut de fiducie de fonds commun de placement du Fonds aux fins de la LIR.

#### **MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Strathbridge et le fiduciaire recevront la rémunération décrite à la rubrique « Frais » pour les services respectifs qu'ils rendent au Fonds et seront remboursés par le Fonds des frais qu'ils auront engagés relativement à l'exploitation et à l'administration du Fonds.

#### **INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION RELATIF AUX TITRES EN PORTEFEUILLE**

Le Fonds a adopté les lignes directrices suivantes relativement à l'exercice des droits de vote au moyen des procurations reçues par celui-ci à l'égard des titres avec droit de vote qu'il détient (les « lignes directrices relatives au vote par procuration »). Les lignes directrices relatives au vote par procuration établissent les politiques et procédures permanentes pour traiter les questions de routine, ainsi que les circonstances pouvant donner lieu à des écarts par rapport aux politiques permanentes. On trouvera ci-après une description générale de certaines de ces politiques.

- a) *Auditeur* : Le Fonds votera généralement en faveur des propositions de ratification de l'auditeur, sauf si les honoraires pour services non liés à l'audit qui lui ont été versés dépassent les honoraires pour services liés à l'audit.

- b) *Conseil d'administration :* Le Fonds votera pour les candidats de la direction au cas par cas, après examen des facteurs suivants : l'indépendance du conseil et des comités clés du conseil, le nombre de présences aux réunions du conseil, l'importance accordée à la gouvernance d'entreprise, l'existence d'une offre de prise de contrôle, le rendement à long terme de la société, la rémunération excessive versée à la direction, la réceptivité face aux propositions d'actionnaires et les mesures particulières du conseil. Le Fonds s'abstiendra généralement de voter à l'égard de tout candidat qui est un initié et qui siège au comité d'audit ou au comité de rémunération. Le Fonds s'abstiendra également de donner son appui aux candidats qui auront assisté à moins de 75 % des réunions du conseil tenues au cours de la dernière année et qui ne pourront justifier valablement leurs absences.
- c) *Régimes de rémunération :* Le conseil évaluera au cas par cas l'opportunité de voter à l'égard des questions traitant des régimes de rémunération à base d'actions. Le Fonds examinera les régimes de rémunération à base d'actions en mettant principalement l'accent sur le transfert de la richesse aux actionnaires. Le Fonds votera généralement en faveur des régimes de rémunération seulement si le coût de tels régimes ne dépasse pas le maximum du coût de ces régimes dans l'industrie, sauf i) si la participation des membres externes est discrétionnaire ou excessive ou que le régime ne prévoit pas de limites raisonnables à la participation ou ii) si le régime permet que le prix des options soit rétabli sans l'approbation des actionnaires. Le Fonds votera également de façon générale contre les propositions visant à rétablir le prix des options, à moins que ce rétablissement ne fasse partie d'une modification plus large du régime qui améliore de façon importante le régime et prévoit i) que soit proposé un échange pour une valeur équivalente; ii) que les cinq dirigeants les mieux rémunérés soient exclus et iii) que les options exercées ne reviennent pas dans le régime ou que la société s'engage à limiter le nombre annuel d'options pouvant être attribuées.
- d) *Rémunération de la direction :* Le Fonds évaluera l'opportunité de voter à l'égard des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés au cas par cas. Il votera généralement en faveur des régimes d'achat d'actions à l'intention de l'ensemble des employés si tous les critères suivants sont remplis : i) la cotisation maximale pour les employés a été établie, ii) le prix d'achat correspond à au moins 80 % de la juste valeur marchande, iii) il n'y a pas de réduction sur le prix d'achat et la cotisation maximale de l'employeur correspond à 20 % de la cotisation de l'employé, iv) la période de validité de l'offre est d'au moins 27 mois et v) la dilution potentielle est d'au plus 10 % des titres en circulation. Le Fonds votera également au cas par cas pour les propositions des actionnaires visant la rémunération des dirigeants et des administrateurs, en tenant compte du rendement de l'émetteur, des niveaux de rémunération absolus et relatifs ainsi que du libellé de la proposition elle-même. Le Fonds votera généralement en faveur des propositions d'actionnaires demandant que l'émetteur passe en charge les options ou que l'exercice d'une partie seulement des options soit lié à l'atteinte d'objectifs de rendement.

- e) *Structure du capital* : Le Fonds évaluera au cas par cas l'opportunité de voter à l'égard des propositions visant à accroître le nombre de titres qu'un émetteur est autorisé à émettre. Le Fonds votera généralement en faveur des propositions visant l'approbation de l'accroissement du nombre de titres si les titres de l'émetteur risquent d'être radiés de la cote ou si la capacité de l'émetteur de continuer à exercer ses activités est compromise. Le Fonds votera généralement contre les propositions visant à approuver un capital illimité.
- f) *Acte constitutif* : Le Fonds votera généralement en faveur des modifications relatives à l'acte constitutif qui sont nécessaires et peuvent être classées comme des modifications d'ordre administratif. Il s'opposera aux modifications suivantes :
- i) une modification qui ferait en sorte que le quorum à une assemblée des actionnaires serait fixé à moins de deux personnes détenant 25 % des droits de vote admissibles (le quorum pourrait être réduit dans le cas d'une petite organisation qui aurait manifestement de la difficulté à atteindre un quorum plus élevé, mais le Fonds s'opposera à tout quorum inférieur à 10 %);
  - ii) une modification qui ferait en sorte que le quorum à une réunion des administrateurs serait inférieur à 50 % du nombre d'administrateurs;
  - iii) une modification qui ferait en sorte que le président du conseil aurait une voix prépondérante en cas d'impasse à une réunion des administrateurs si le président n'est pas un administrateur indépendant.

Les lignes directrices relatives au vote par procuration comprennent également des politiques et procédures aux termes desquelles le Fonds établira le mode d'exercice du vote par procuration à l'égard des autres questions que les questions de routine, notamment les questions touchant les régimes de droits des actionnaires, les courses aux procurations, les fusions et restructuration ainsi que les questions d'ordre social et environnemental. Les lignes directrices relatives au vote par procuration s'appliquent au vote par procuration qui présente un conflit entre les intérêts de Strathbridge et d'une entité reliée à celle-ci, d'une part, et les intérêts des porteurs de parts, d'autre part. Un exemplaire des lignes directrices relatives au vote par procuration du Fonds sera affiché sur le site Web du gestionnaire, à [www.strathbridge.com](http://www.strathbridge.com). On peut également en obtenir un exemplaire sans frais, en communiquant avec le gestionnaire à [info@strathbridge.com](mailto:info@strathbridge.com).

Le Fonds retiendra les services de ISS Governance Services, filiale de RiskMetrics Group, aux fins de la mise en œuvre et de l'administration de ses lignes directrices relatives au vote par procuration.

### CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats qui suivent peuvent raisonnablement être considérés comme importants pour les acheteurs de parts :

- i) la convention de fiducie décrite à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds »;
- ii) la convention de placement pour compte décrite à la rubrique « Mode de placement ».

On peut consulter des exemplaires des contrats signés indiqués ci-dessus pendant les heures d'ouverture au bureau principal du Fonds pendant le placement des parts offertes aux termes des présentes.

## **EXPERTS**

Les questions traitées à la rubrique « Incidences fiscales » ainsi que certaines questions d'ordre juridique concernant les titres offerts aux termes des présentes seront examinées par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte du Fonds, et par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des placeurs pour compte.

L'auditeur du Fonds est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, de Toronto, en Ontario. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a indiqué être indépendant à l'égard du Fonds au sens des règles de déontologie de l'Institut des Comptables Agréés de l'Ontario.

## **DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

(La présente page est laissée en blanc intentionnellement.)

## **RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

### **À l'intention du porteur de parts du Fonds de revenu du secteur financier des États-Unis (le « Fonds »)**

Nous avons effectué l'audit de l'état de la situation financière ci-joint du Fonds au 29 janvier 2015 ainsi que des notes annexes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

#### **Responsabilité de la direction pour l'état financier**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de cet état financier conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### **Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état financier, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'état financier. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle de l'état financier afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### **Opinion**

À notre avis, l'état financier donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 29 janvier 2015, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

**(signé) « Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. »**

**Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés,  
comptables agréés**

Toronto (Ontario)  
Le 29 janvier 2015

**FONDS DE REVENU DU SECTEUR FINANCIER DES ÉTATS-UNIS  
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

**Au 29 janvier 2015**

**Actifs courants**

Trésorerie .....	10,00 \$
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de catégorie A (note 2)	
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de catégorie A, par part de catégorie A (une part en circulation et rachetable) .....	10,00 \$

Approuvé au nom du Fonds par : Strathbridge Asset Management Inc., à titre de gérant

(signé) John P. Mulvihill  
administrateur

(signé) John D. Germain  
administrateur

*Les notes annexes font partie intégrante de cet état de la situation financière.*



## **FONDS DE REVENU DU SECTEUR FINANCIER DES ÉTATS-UNIS**

### **NOTES ANNEXES**

#### **1. INFORMATION GÉNÉRALE**

Le Fonds de revenu du secteur financier des États-Unis (le « Fonds ») a été constitué en vertu des lois de la province de l'Ontario, le 29 janvier 2015, aux termes d'une convention de fiducie (la « convention de fiducie ») intervenue entre la Fiducie RBC Services aux Investisseurs et Strathbridge Asset Management Inc. (« Strathbridge »). Le capital autorisé du Fonds comprend un nombre illimité de parts de catégorie A (les « parts de catégorie A ») et un nombre illimité de parts de catégorie U (les « parts de catégorie U »). Le 29 janvier 2015, le Fonds a émis une part de catégorie A contre 10,00 \$ en espèces.

Le Fonds propose d'offrir ses parts de catégorie A au prix de 10,00 \$ par part de catégorie A et ses parts de catégorie U au prix de 10,00 \$ US par part de catégorie U.

Le Fonds est géré par Strathbridge.

Le Fonds a pour objectifs de placement :

- i) de procurer aux porteurs de parts (les « porteurs de parts ») des distributions en espèces trimestrielles;
- ii) de maximiser le rendement total grâce à une plus-value du capital et à des distributions.

Le Fonds investira dans un portefeuille géré activement composé principalement de titres de capitaux propres d'émetteurs financiers américains choisis parmi ceux qui composent l'indice S&P 500 et qui, selon la norme de classification mondiale appelée Global Industry Classification Standard de Standard & Poor's, sont classés dans les « financiers », affichent une capitalisation boursière d'au moins 10 milliards de dollars américains et ont reçu de Standard & Poor's<sup>®</sup> Rating Services, division de The McGraw-Hill Companies, Inc., une notation d'au moins A- au moment de l'achat. Le portefeuille comprendra également les titres d'émetteurs américains exerçant leurs activités dans le secteur de la gestion d'actifs non traditionnels cotés en Bourse dont la capitalisation boursière s'élève à au moins 5 milliards de dollars américains.

Les charges liées au premier appel public à l'épargne (le « placement »), qui sont estimées à 600 000 \$, seront payées à même le produit brut du placement comptabilisé par le Fonds. Les charges liées au placement assumées par le Fonds ne pourront dépasser 1,5 % du produit brut du placement.

L'état de la situation financière a été approuvé par le conseil d'administration de Strathbridge le 29 janvier 2015.

#### **2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

L'état financier du Fonds a été préparé conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») applicables à la préparation d'un état de la situation financière. En appliquant les IFRS, la direction peut établir des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Un résumé des principales méthodes comptables utilisées par le Fonds dans la préparation de son état financier est présenté ci-dessous.

#### *Frais d'émission*

Les frais d'émission engagés relativement au placement sont passés en charges.

#### *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La trésorerie comprend les soldes en espèces déposés dans une institution financière canadienne.

#### *Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation*

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du Fonds.

#### *Juste valeur*

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

La valeur comptable de la trésorerie et de l'obligation du Fonds relativement à l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables se rapproche de leurs justes valeurs en raison de leur échéance à court terme.

#### *Évaluation des parts aux fins des transactions*

La valeur liquidative par part à une date donnée correspond à la valeur liquidative à cette date, divisée par le nombre de parts en circulation à la même date.

En fonction de leur utilisation aux présentes, le terme i) « valeur liquidative » s'entend de la valeur liquidative du Fonds, calculée en soustrayant l'ensemble du passif du Fonds du total de l'actif du Fonds à la date à laquelle le calcul est effectué, et le terme ii) « total de l'actif » s'entend de la valeur totale de l'actif du Fonds.

#### *Classement des parts rachetables*

Les droits rattachés aux parts rachetables de catégorie A et de catégorie U en circulation du Fonds comprennent une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier à la date de dissolution établie pour le Fonds. Par conséquent, le droit de rachat continu n'est pas la seule obligation contractuelle du Fonds, et les parts rachetables de catégorie A et de catégorie U en circulation du Fonds sont classées à titre de passifs financiers conformément aux exigences de la Norme comptable internationale 32, *Instruments financiers : Présentation*.

### **3. TRANSACTIONS ENTRE APPARENTÉS**

Au 29 janvier 2015, le gérant a souscrit une part de catégorie A du Fonds en contrepartie de 10,00 \$ et, par conséquent, il détient toutes les parts émises et en circulation du Fonds. Des frais de gestion annuels correspondant à 1,25 % de la valeur liquidative du Fonds, calculés quotidiennement et versés à terme échu mensuellement et majorés des taxes pertinentes, seront versés au gérant du Fonds.

#### 4. **RACHATS**

Les parts peuvent être rachetées une fois par année le dernier jour ouvrable de septembre à compter de 2016 à un prix de rachat par part d'une catégorie correspondant à la totalité de la valeur liquidative par part d'une catégorie, sous réserve du droit de Strathbridge de suspendre les rachats dans certaines circonstances. Pour être rachetées, les parts doivent être remises au plus tard le premier jour ouvrable de septembre de chaque année à compter de 2016. Les parts peuvent également être rachetées mensuellement à un prix de rachat calculé en fonction de leur cours. Le produit des rachats sera payable en dollars canadiens aux porteurs de parts de catégorie A et en dollars américains aux porteurs de parts de catégorie U.

#### 5. **ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR**

Le Fonds et Strathbridge ont conclu une convention de placement pour compte avec Scotia Capitaux Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Raymond James Ltée, Corporation Canaccord Genuity, Valeurs mobilières Desjardins inc., Valeurs mobilières Dundee Ltée et Corporation Mackie Recherche Capital (collectivement, les « placeurs pour compte ») datée du 29 janvier 2015, en vertu de laquelle le Fonds a accepté de créer, d'émettre et de vendre, et les placeurs pour compte ont convenu d'effectuer un premier appel public à l'épargne visant, un minimum de 2 000 000 de parts de catégorie A et un maximum de 7 500 000 parts de catégorie A au prix de 10,00 \$ par part de catégorie A, ainsi qu'un maximum de 1 500 000 parts de catégorie U au prix de 10,00 \$ US par part de catégorie U. En contrepartie de leurs services relatifs au placement, les placeurs pour compte recevront des honoraires de 0,525 \$ par part de catégorie A et de 0,525 \$ US par part de catégorie U à même le produit du placement.

## **ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR**

Le 29 janvier 2015

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.

### **STRATHBRIDGE ASSET MANAGEMENT INC.**

(à titre de gestionnaire pour le compte du Fonds de revenu du secteur financier des États-Unis)

(signé) JOHN P. MULVIHILL  
Chef de la direction

(signé) JOHN D. GERMAIN  
Chef des finances

### **Pour le compte du conseil d'administration de Strathbridge Asset Management Inc.**

(signé) JOHN P. MULVIHILL  
Administrateur

(signé) JOHN D. GERMAIN  
Administrateur

(signé) DAVID E. ROODE  
Administrateur

### **STRATHBRIDGE ASSET MANAGEMENT INC.**

(à titre de promoteur)

(signé) JOHN P. MULVIHILL  
Chef de la direction

## ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE

Le 29 janvier 2015

À notre connaissance, le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.

**SCOTIA CAPITAUX INC.**

Par : (signé) Rajiv Bahl

**RBC DOMINION VALEURS  
MOBILIÈRES INC.**

Par : (signé) Christopher Bean

**BMO NESBITT BURNS INC.**

Par : (signé) Robin G. Tessier

**MARCHÉS MONDIAUX  
CIBC INC.**

Par : (signé) Michael D. Shuh

**FINANCIÈRE BANQUE  
NATIONALE INC.**

Par : (signé) Timothy Evans

**VALEURS  
MOBILIÈRES TD INC.**

Par : (signé) Cameron Goodnough

**GMP VALEURS MOBILIÈRES S.E.C.**

Par : (signé) Andrew Kiguel

**RAYMOND JAMES LTÉE**

Par : (signé) J. Graham Fell

**CORPORATION CANACCORD  
GENUITY**

Par : (signé) Ron Sedran

**VALEURS MOBILIÈRES  
DESJARDINS INC.**

Par : (signé) Beth A. Shaw

**VALEURS MOBILIÈRES  
DUNDEE LTÉE**

Par : (signé) Aaron Unger

**CORPORATION MACKIE  
RECHERCHE CAPITAL**

Par : (signé) David Keating





**U.S. FINANCIALS**  
**INCOME FUND**